

**#UTILE  
ET ENGAGÉE**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>4</b>
1.1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2.	Forme juridique	4
1.1.3.	Objet social	4
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5.	Exercice social	4
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1.	Parts sociales	6
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3.	Sociétés locales d'épargne	8
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	9
1.3.1.	Directoire	9
1.3.2.	Conseil d'orientation et de surveillance	11
1.3.3.	Commissaires aux comptes	18
1.4.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
1.4.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19
1.4.2.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	19
1.4.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	26
1.4.4.	Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	26
<b>2</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>26</b>
2.1.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	27
2.1.1.	Environnement économique et financier	27
2.1.2.	Faits majeurs de l'exercice	28
2.2.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	37
2.2.1.	La différence coopérative des Caisse d'Epargne	37
2.2.2.	Les orientations RSE & Coopératives 2022-2024	41
2.2.3.	La Déclaration de Performance Extra-Financière	44
2.2.4.	Note méthodologique	96
2.2.5.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion	102
2.3.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE	111
2.3.1.	Résultats financiers consolidés	111
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels	112
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	112
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	112
2.4.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	114
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	114
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité	115
2.5.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	116
2.5.1.	Gestion des fonds propres	116
2.5.2.	Composition des fonds propres	117
2.5.3.	Exigences de fonds propres	119
2.5.4.	Ratio de levier	120
2.6.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	121
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	122
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	124
2.6.3.	Gouvernance	125
2.7.	GESTION DES RISQUES	126
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	127
2.7.2.	Facteurs de risques	136
2.7.3.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	149

2.7.4.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	169
2.7.5.	<i>Risques de marché</i>	188
2.7.5.	<i>Risques structurels de bilan</i>	191
2.7.7.	<i>Risques opérationnels</i>	196
2.7.8.	<i>Faits exceptionnels et litiges</i>	199
2.7.9.	<i>Risques de non-conformité</i>	199
2.7.11.	<i>Continuité d'activité</i>	205
2.7.11.	<i>Sécurité des systèmes d'information</i>	208
2.7.12.	<i>Risques climatiques</i>	210
2.7.13.	<i>Risques émergents</i>	217
2.7.14.	<i>Politique de contrôle interne au titre de Pilier II</i>	210
2.8.	<i>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</i>	219
2.8.1.	<i>Les évènements postérieurs à la clôture</i>	219
2.8.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	219
2.9.	<i>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</i>	219
2.9.1.	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales</i>	219
2.9.2.	<i>Activités et résultats des principales filiales</i>	220
2.9.3.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	222
2.9.4.	<i>Délais de règlement des clients et des fournisseurs</i>	223
2.9.5.	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i>	223
2.9.6.	<i>Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)</i>	226
<b>3</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>227</b>
3.1	<i>COMPTES CONSOLIDES</i>	227
3.1.1.	<i>Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)</i>	227
3.1.2.	<i>Annexe aux comptes consolidés</i>	233
3.1.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	346
3.2	<i>COMPTES INDIVIDUELS</i>	355
3.2.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)</i>	355
3.2.2.	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	356
3.2.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	401
3.2.4.	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	410
<b>4.</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>416</b>
4.1.	<i>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</i>	416
4.2.	<i>ATTESTATION DU RESPONSABLE</i>	416

# 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1. Présentation de l'établissement

### 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Siège social : 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100)

### 1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, au capital de 681.876.700, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622.

### 1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de 775 618 622.



## 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe en détient 4,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

**35** millions de clients  
**9** millions de sociétaires  
**100 000** collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup>

**2<sup>e</sup> banque de particuliers** <sup>(2)</sup>

**1<sup>re</sup> banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

*(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).*

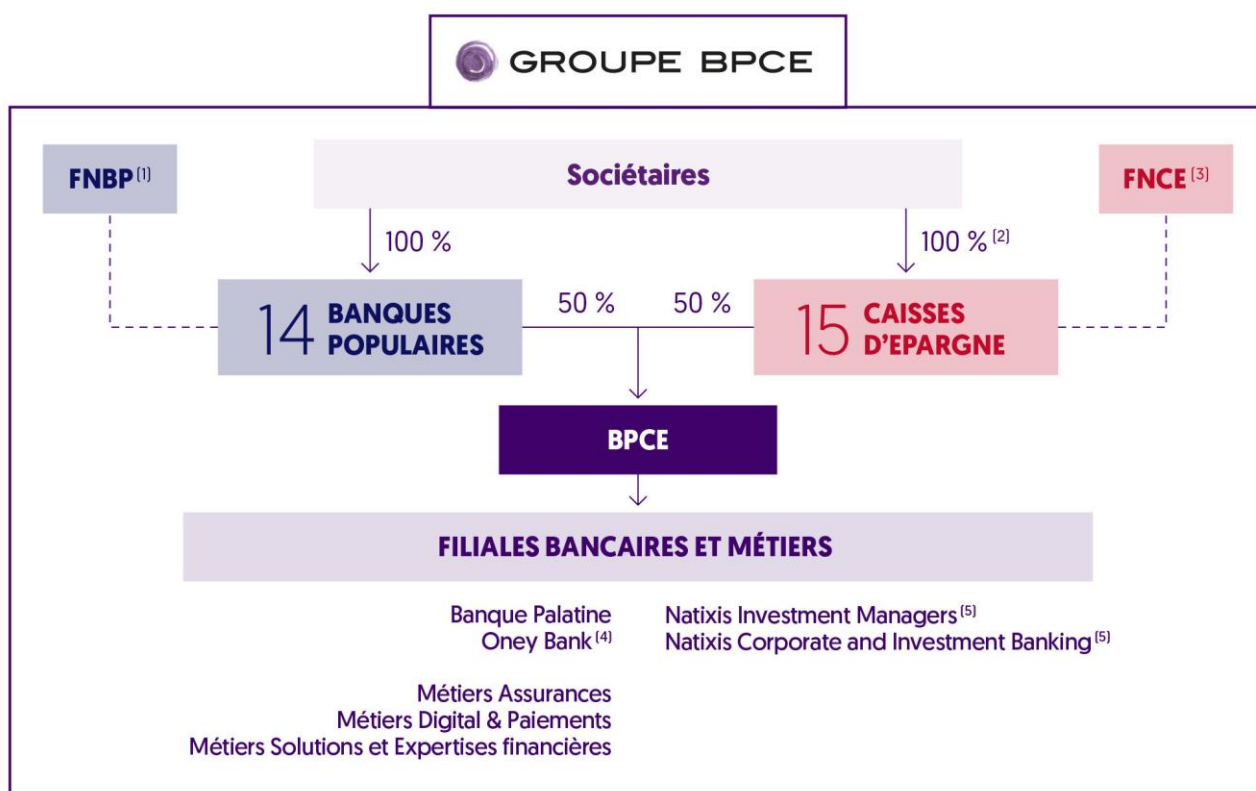
*(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).*

*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).*

*(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).*

*(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).*

*(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18<sup>e</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.*



<sup>(1)</sup> Fédération nationale des Banques Populaires  
<sup>(2)</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

<sup>(3)</sup> Fédération nationale des Caisses d'Épargne  
<sup>(4)</sup> Détenue à 50,1 %

<sup>(5)</sup> Via Natixis SA

## 1.2. Capital social de l'établissement

### 1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la CEP s'élève à 681.876.700 euros, soit 34.093.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

#### Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2022	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre 2021	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre 2020	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre 2019	681.876.700 €	100	100

## 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant en €
2021	2,15%	14 660 349
2020	1.60%	10.910.027
2019	1,60%	10.910.027

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP GRAND EST EUROPE s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP GRAND EST EUROPE.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice (Du 01/06 au 31/05)	Taux versé aux sociétaires	Montant en €
2021/2022	2.50%	29 140 731,00
2020/2021	1,50%	17 613 233,00
2019/2020	1,25%	14.355.139,00

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 18 751 609,25 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75%.

### 1.2.3. Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2022 le nombre de SLE sociétaires était de 12.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au soit 1 avenue du Rhin à Strasbourg (67100) pour les SLE sur le territoire de l'Alsace, soit 5 parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000) pour celles en Lorraine Champagne-Ardenne. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2022 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP	% Détenition par la SLE du capital de la CEP = droit de vote	Nombre de sociétaires
MOSELLE	6 357 600	127 152 000	18.65%	76 038
MARNE-ARDENNE	4 578 005	91 560 100	13.43%	58 706
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	87 641 940	12.85%	40 334
VOSGES	3 260 345	65 206 900	9.56%	29 956
NORD ALSACE	3 079 176	61 583 520	9.04%	28 602
STRASBOURG	2 553 478	51 069 560	7.49%	22 878
SUD ALSACE	2 398 679	47 973 580	7.03%	13 732
CENTRE ALSACE	1 955 072	39 101 440	5.73%	20 315
PAYS DE COLMAR ALSACE	1 763 595	35 271 900	5.17%	15 858
AUBE	1 608 970	32 179 400	4.72%	21 852
MEUSE	1 256 718	25 134 360	3.69%	14 503
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	2.64%	10 820
<b>TOTAL</b>	<b>34 093 835</b>	<b>681 876 700</b>	<b>100%</b>	<b>353 594</b>

## 1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1. Directoire

#### 1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2022, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 14/06/2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

**Bruno DELETRE** est Président du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018, plus particulièrement en charge des activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection, le Secrétariat Général, la Communication.

Il est né le 30 avril 1961, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Il intègre l'Inspection Générale des Finances en 1987 puis la direction du Trésor. En 2001, il rejoint DEXIA Crédit local en qualité de Membre du Directoire, puis est nommé Membre du Comité de Direction de DEXIA en charge du métier « Public Finance » en 2007. En juillet 2008, il rejoint l'Inspection Générale des Finances et réalise, à la demande de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, deux missions successives sur la supervision des activités financières en France d'une part, et la conduite des affaires dans le secteur financier d'autre part.

Nommé Membre du Comité Exécutif de BPCE en juillet 2009, il assure la fonction de Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer, puis prend le poste de Directeur Général du Crédit Foncier de France en juillet 2011.

Bruno DELETRE intègre ensuite la Caisse d'Epargne d'Alsace en janvier 2018 en qualité de Président du Directoire.

**Mikaël LE GALL** est membre du Directoire en charge du pôle de la Banque de Détail depuis 1er juillet 2021.

Il est né le 11 septembre 1973, est diplômé de l'EDHEC Lille, spécialisation banque et assurance.

Il a effectué toute sa carrière dans la banque chez BNP Paribas, qu'il a rejoint en 1997, à Reims. Il possède une grande expérience de la Banque de Détail tout d'abord comme responsable du développement commercial, en région Sud-Ouest puis de directeur de groupe, dans le Vaucluse et à Lille. En juin 2018, il devient directeur régional Retail de la région Nord (Hauts de France et Haute Normandie).



**Eric SALTIEL** est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du Pôle Ressources. Il est né le 18 septembre 1962, est diplômé d'une Maîtrise de Gestion du Personnel et d'un Cycle Management et RH à l'IGS.

Il a entamé sa carrière professionnelle dans l'industrie, dans différentes fonctions de Responsable RH et a intégré le Groupe Caisse d'Epargne au sein de Vivalis (informatique CE) en qualité de DRH. Après avoir été Directeur des Ressources Humaines à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, il devient mandataire en charge des Ressources à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur de 2007 à 2012. Il rejoint ensuite la Direction Gestion des dirigeants de BPCE.

En 2013, Eric SALTIEL est nommé membre du Directoire en charge des Ressources de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

**Bénédicte SOLANET** est membre du Directoire en charge du pôle Finances de la CEGEE depuis 1er avril 2021.

Elle est née le 13 juillet 1970, est diplômée de l'école de commerce supérieure de Lyon, et également titulaire d'un CAPA et d'un DESCF.

Après avoir exercé comme avocate en matière juridique et fiscale au sein de cabinets spécialisés, puis de manager audit bancaire au sein de Ernst & Young, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 2004. Elle a eu la responsabilité de plusieurs projets pour les Caisses d'Epargne Pays de la Loire et Bretagne - Pays de Loire et l'informatique des Caisses d'Epargne. De 2011 à 2013 elle était Directrice de programmes à la Direction des Programmes Groupe pour BPCE S.A. Elle a rejoint la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en 2014, pour y assurer la Direction de la planification stratégique, du Secrétariat Général, de la qualité, avant de devenir Membre du Directoire en avril 2018.

**Olivier VIMARD** est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge des Finances puis depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 en charge du pôle de la Banque de Développement Régional.

Il est né le 08 novembre 1971, est diplômé d'HEC et titulaire d'un DESS Gestion Publique de l'université de Paris Dauphine.

Après une dizaine d'années passées au Crédit Local de France devenu Dexia dans des fonctions d'audit, de risques et de développement international, il intègre en 2009 le Groupe BPCE en devenant Directeur des Risques de Crédit du Crédit Foncier. En 2011, il y est nommé Directeur de la Stratégie, de l'Organisation et de la Qualité.

Fin 2013, Olivier VIMARD rejoint BPCE SA au poste de Directeur de l'ALM jusqu'en 2016 puis il intègre BPCE International en tant que Directeur Financier.

Le tableau recensant les mandats des membres du Directoire figure au point 1.4.2.

### **1.3.1.3. Fonctionnement**

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice 2022, 45 séances ont été tenues. Elles ont eu pour principaux objets les orientations générales de la Caisse d'Epargne, le plan de développement pluriannuel, l'examen des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement, l'arrêté des documents comptables, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientations et de Surveillance, également la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du Conseil d'Orientations et de Surveillance.

### **1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Grand Est Europe ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## 1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

### 1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d' « administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est

- contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
  - Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
  - Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
  - L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
  - La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2022, avec 10 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 58.82% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2022, le COS de la CEP GRAND EST EUROPE est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP GRAND EST EUROPE et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Membre du COS	Date de naissance	Profession	Collège d'origine
DUBAND Dominique Président	10/03/1958	Dirigeant d'Entreprise	SLE Meurthe-et-Moselle
LOEGEL Francine Vice- Présidente du COS	01/01/1956	Gérante de société	SLE Nord Alsace
ARNOLD Bernadette	21/10/1968	Dirigeante de société	SLE Centre Alsace
BOROWY Patricia	15/10/1963	Cadre secteur enseignement privé	SLE Marne-Ardenne
BOURDEAUX Laurence	18/06/1960	Avocate	SLE Vosges
DAMOUR Florence	24/01/1973	Cadre administratif Université de Lorraine	SLE Moselle
DEVAUX Brigitte	27/02/1957	Retraitée	SLE Haute Marne
FRAICHE Thierry	14/02/1957	Retraité	SLE Meuse
BIN Jean-Pol	12/09/1972	Ingénieur essai SNCF	SLE Marne-Ardenne
PECK Christiane	24/01/1954	Retraitée	SLE Pays de Colmar Alsace

MATTER Bernard	12/05/1953	Dirigeant d'Entreprise	SLE Strasbourg
GALAND Claude	15/05/1952	Directeur de structures dans le domaine de l'habitat	SLE Aube
HENAFF Jean-Luc	25/04/1953	Avocat	SLE Moselle
MATHIEU Olivier	05/03/1965	Promoteur de l'excellence marché patrimonial	Représentant des salariés collège cadre
WALONISLOW Alexandra	14/01/1979	Directrice déléguée Maison de l'Emploi	SLE Sud Alsace
LESAINÉ Catherine	04/03/1957	Ingénieur et cadre technique	SLE Meurthe-et-Moselle
PARTICELLI Sabine	12/03/1968	Conseillère engagement sociétal	Représentante des salariés collège non-cadre
KIEFER Fabien	21/06/1972	Responsable sécurité des biens et des personnes CEGEE	Représentant des salariés sociétaires
TORLOTING Brigitte	04/12/1956	Elue à la région Grand Est	Représentante des collectivités territoriales et EPCI sociétaires

Le tableau recensant les mandats des membres du COS figure au point 1.4.2.

Au 31 décembre 2022, 6 Censeurs assistant avec voix consultatives aux réunions du COS.

Censeur du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
ANDRE Benoît	Directeur Régional Grand Est	SLE Meurthe-et-Moselle
BASTIAN-FOELL Nadine	Gérante de société	SLE Nord Alsace
LITTNER Carmen	Responsable administrative et financière	SLE Strasbourg
BACKSCHEIDER Geneviève	Retraitée	SLE Moselle
KARKI Jeanne	Docteur en pharmacie	SLE Marne-Ardenne
SCHERRER Jean-Marc	Dirigeant d'entreprise	SLE Sud Alsace

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et de l'organe de surveillance, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de constater qu'aucun changement significatif n'avait eu lieu depuis les dernières évaluations que ce soit pour les membres du COS ou pour les dirigeants exécutifs.

### 1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2022, le COS s'est réuni à 5 reprises.

Les principaux sujets traités ont notamment concerné les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.

- examen du bilan social de la société.
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CE GRAND EST EUROPE.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

#### **1.3.2.4. Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

##### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

<b>Membre du Comité d'Audit</b>	<b>Attribution</b>
Bernard MATTER	Présidente
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Brigitte TORLOTING	Voix délibérative
Florence DAMOUR	Voix délibérative
Claude GALAND	Voix délibérative

Le Comité d'Audit de la CEGEE s'est réuni 5 fois en 2022 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Arrêté des comptes trimestriels et annuels ;
- Préparation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 ;
- Plan d'Audit et rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Rapports trimestriels du département Contrôle Financier ;
- Projet de budget 2023 ;
- Les participations en CEGEE ;
- Titrisation Home Loans et AT1.



## **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

<b>Membre du Comité des Risques</b>	<b>Attribution</b>
Jean-Luc HENAFF	Président
Bernard MATTER	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Jean-Pol BIN	Voix délibérative
Catherine LESAINE	Voix délibérative
Alexandra WALONISLOW	Voix délibérative

Le Comité des Risques de la CEGEE s'est réuni 4 fois en 2022 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Rapports de la Direction de l'Audit et de l'Inspection et suivi des recommandations ;
- Rapports de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Dispositif Risk Apetite Framework (RAF) 2022 ;
- Corpus des limites ;
- Dispositif de contrôle permanent 2022 ;
- Mission ACPR clients fragiles ;
- Plan pluriannuel d'audit 2022-2026 et Budget 2023 de la Direction de l'Audit ;
- Rapport annuel articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

## **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des Rémunérations	Attribution
Dominique DUBAND	Président
PECK Christiane	Voix délibérative
Patricia BOROWY	Voix délibérative
Laurence BOURDEAUX	Voix délibérative
Olivier MATHIEU	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Rémunérations de la CEGEE s'est réuni 2 fois en 2022 et a notamment examiné les critères des parts variables des membres du Directoire, du Directeur de l'Audit et de l'Inspection et de la Directrice des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Il a également examiné la rémunération d'un membre du Directoire en charge du pôle BDD. Enfin, il a formulé une proposition au COS pour modifier les modalités de répartitions des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil.

### Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS

peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>Membre du Comité des Nominations</b>	<b>Attribution</b>
Laurence BOURDEAUX	Présidente
Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Catherine LESAINE	Voix délibérative
Bernard MATTER	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Nominations de la CEGEE s'est réuni 3 fois en 2022 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Nominations de deux membres du Directoire ;
- Evolution de la répartition des tâches entre les membres du Directoire ;
- Evaluation collective et individuelle des membres du COS nouvellement élus
- Revu de l'auto-évaluation du COS.

### **Le Comité RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale)**

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEGEE et d'en définir les domaines d'intervention.

Le Comité se compose de 7 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>Membre du Comité RSE</b>	<b>Attribution</b>
Patricia BOROWY	Présidente
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Fabien KIEFER	Voix délibérative
Florence DAMOUR	Voix délibérative
Claude GALAND	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative
Sabine PARTICELLI	Voix délibérative

Le Comité RSE de la CEGEE s'est réuni 2 fois en 2022.

### 1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Les dispositions relatives à ce point sont déjà reprises à l'article 1.3.1.4.

### 1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2022. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom du cabinet	Adresse du siège social	Nom des associés responsables
<b>Titulaires</b>		
KPMG FSI	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	Ulrich SARFATI
PWC	63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Agnès HUSSHERR
<b>Suppléants</b>		
KPMG SA	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	
BEAS	Tour Majunga 6 place de la Pyramide 92 066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	

## 1.4. Eléments complémentaires

### 1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date d'octroi	Date de fin	Usage de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant

### 1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

<b>Monsieur Bruno DELETRE</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Directoire
BPCE	Censeur du Conseil de Surveillance
BPCE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance
SAS BATIGERE	Membre du Conseil de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
SERS	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CEGEE	Président
FONDATION DE LA CEGEE	Président
SAS TURBO	Administrateur

<b>Monsieur Mikael LE GALL</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
BPCE SOLUTION IMMOBILIER	Administrateur
GIE DOMILIS	Administrateur

<b>Monsieur Eric SALTIEL</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
BPCE CAMPUS	Administrateur
CRITEL	Administrateur

<b>Madame Bénédicte SOLANET</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire



CREDIT FONCIER	Administratrice
AEW FONCIERE ECUREUIL	Administratrice
NATIXIS INTEREPARGNE	Administratrice
GIE IDATECH	Présidente
BPCE SOLUTIONS CLIENT	Administratrice

<b>Monsieur Olivier VIMARD</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
SAS IMMOBILIERE RIMBAUD	Président
SAS CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
SAS CE DEVELOPPEMENT II	Membre du Conseil de Surveillance
GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
SAS QUADRAL	Membre du Conseil de Surveillance
VIVEST (ancien LOGI-EST)	Administrateur
CAPITAL GRAND EST	Membre du Conseil de Surveillance
LOCUSEM	Administrateur

**Mandats exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2021**

<b>Monsieur Dominique DUBAND</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
BATIGERE GROUPE	Administrateur
LIVIE	Administrateur
BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES	Administrateur
INTERPART	Président
NATIXIS	Administrateur
FEREDATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
AMLI	Administrateur
COALLIA	Représentant Permanent de BATIGERE
AVEC BATIGERE	Président

FONDATION D'ENTREPRISE BATIGERE	Administrateur
SCI CHANTE GRENOUILLE	Co-gérant

<b>Madame Francine LOEGEL</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Vice-présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations Vice-Présidente Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE NORD ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
SCI TINE	Associée
SCI ALBERT	Associée
SCI CLAIMONT	Associée
CARRIERE LOEGEL ROTHBACH	Associée

<b>Madame Bernadette ARNOLD</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE CENTRE ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
CONSEILS ET APPLICATIONS COMPTABLES	Gérante
SARL ARGO EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES	Gérante
LOCA CAC	Gérante

<b>Madame Patricia BOROWY</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente Comité RSE Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE-ARDENNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSOCIATION OGENC DE SEDAN	Directrice-adjointe du groupe

<b>Madame Laurence BOURDEAUX</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

	Présidente du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration
LOMINI	Gérante
SCP BOURDEAUX-MARCHETTI	Co-Gérante
BARREAU D'EPINAL	Membre du conseil de l'ordre

<b>Madame Florence DAMOUR</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Administratrice
SCI MAISON VERTE DE SAINT-JU	Gérante

<b>Madame Brigitte DEVAUX</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration

<b>Monsieur Thierry FRAICHE</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président du Conseil d'Administration

<b>Monsieur Claude GALAND</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration
SICAHR	Délégué Général
SOLIHA 52	Directeur
SOLIHA 89-58	Délégué général

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE TROYES	Conseiller
-----------------------------------	------------

<b>Monsieur Bernard MATTER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG	Président
LOCUSEM	Directeur Général
COMPAGNIE IMMOBILIERE DE PROCIVIS ALSACE	Administrateur
FOYER NOTRE DAME	Administrateur
PROCIVIS	Administrateur
OPHEA	Administrateur
SAS BERENICE RACINE	Président

<b>Madame Christiane PECK</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PAYS DE COLMAR ALSACE	Présidente
Association Gym'form	Vice-Présidente

<b>Madame Alexandra WALONISLOW</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD ALSACE	Administratrice
M2A HABITAT	Administratrice
HOPENDOG	Administratrice
MICRO-ENTREPRISE Alexandra WALONISLOW	NC

<b>Monsieur Jean-Luc HENAFF</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Président du Conseil d'Administration

<b>Monsieur Jean-Pol BIN</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE-ARDENNE	Président du Conseil d'Administration

<b>Madame Catherine LESAINE</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques Membre du comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Administratrice
COMMUNE DE MARBACHE	Conseiller municipal
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	Conseiller communautaire
FRANCE ACTIVE LORRAINE	Membre du comité engagement
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE POMPEY	Co-responsable

<b>Monsieur Fabien KIEFER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentante des salariés sociétaires Membre du Comité RSE



<b>Monsieur MATHIEU Olivier</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés collègue cadre Membre du Comité des rémunérations
SCI DU 16 RUE DES POTIERS	Associé – co-gérant

<b>Madame Sabine PARTICELLI</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés collègue non-cadre Membre du Comité RSE
Conseil de discipline	Représentante des salariés
MAIRIE DE VIGY	Conseillère municipale

<b>Madame Brigitte TORLOTING</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentante des Collectivités territoriales et EPCI sociétaires Membre du Comité d'audit
PREFECTURE DE MOSELLE	Membre de la commission de la vocation scientifique de la femme
COMMUNE DE LOUVIGNY	Maire
REGION GRAND EST	Conseil régional Vice-présidente à la délégation transfrontalier, Europe et relations internationales
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD MESSIN	Présidente
COREST SILLON LORRAIN	Présidente
MOSELLE ATTRACTIVITE	Présidente
SCI AVENIR	Associée
SCI LA FONTANELLE	Associée
EPMNL	Présidente

### **1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP

### **1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire**

Lors de sa réunion du 28 mars, le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a émis aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire.

## 2 Rapport de gestion

### 2.1. Contexte de l'activité

#### 2.1.1. Environnement économique et financier

##### 2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essouffée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage

engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

## **2.1.2. Faits majeurs de l'exercice**

### **2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE**

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Les expositions nettes bancaires du groupe ont été chiffrées au début du conflit à 808 millions d'euros dont 770 millions d'euros en Russie et 38 millions d'euros en Ukraine<sup>1</sup>. Ces expositions étaient toutefois très limitées en regard des 889 milliards d'euros d'encours bruts de prêts et créances au coût amorti du groupe au 31 décembre 2021<sup>2</sup>. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

<sup>1</sup> Au 31 mars 2022

<sup>2</sup> Clientèle et établissements de crédit

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"<sup>3</sup> en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses

<sup>3</sup> Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

d'Épargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont déployé les prêts Rénov Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Épargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France<sup>4</sup>.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie

<sup>4</sup> Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.



et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Épargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web et depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie

pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec l'enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et le renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial

Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatil. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comment le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métier.

### **PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?**

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas



de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettrait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

## PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zéro », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit

Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

### **2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

En 2022, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe continue de s'affirmer comme un acteur bancaire de premier plan sur sa région en s'appuyant sur ses forces commerciales et ses expertises. Ce dynamisme s'est traduit par une activité commerciale soutenue et par un renforcement de la structure financière de la banque. Le financement du territoire en 2022 a atteint un niveau de près de 5 milliards d'euros de crédits à moyen long terme.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a validé en 2022 son nouveau projet stratégique Ambitions Grand Est 2025 :

- Être réactif pour ses clients, c'est être utile à sa région et au plus près des attentes avec une satisfaction client en hausse sur tous les marchés Particuliers, Pro, PME et Secteur Public.
- Être expert, c'est lancer Vitibanque pour accompagner la filière viticole mais aussi développer l'accès à l'épargne financière, à l'épargne retraite et de l'assurance.
- Être responsable, c'est accompagner les clients dans les transformations de la société avec le lancement des prêts à impact et des prêts participatifs Grand Est. C'est aussi prendre des engagements de réduction de son bilan carbone et de sa consommation d'énergie. Et enfin, c'est une politique de recrutement qui renforce l'alternance (+34% en 2022).

### **2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuel.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes consolidés de la CEGEE sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Le détail des méthodologies utilisées, par typologies d'opérations, est présenté dans les états financiers aux points 3.1. et 3.2 du rapport.

## **2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **2.2.1. La différence coopérative des Caisse d'Epargne**

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 92% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires. 1<sup>ère</sup> banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.



Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2025.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. À ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires ».

### **2.2.1.1. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience**

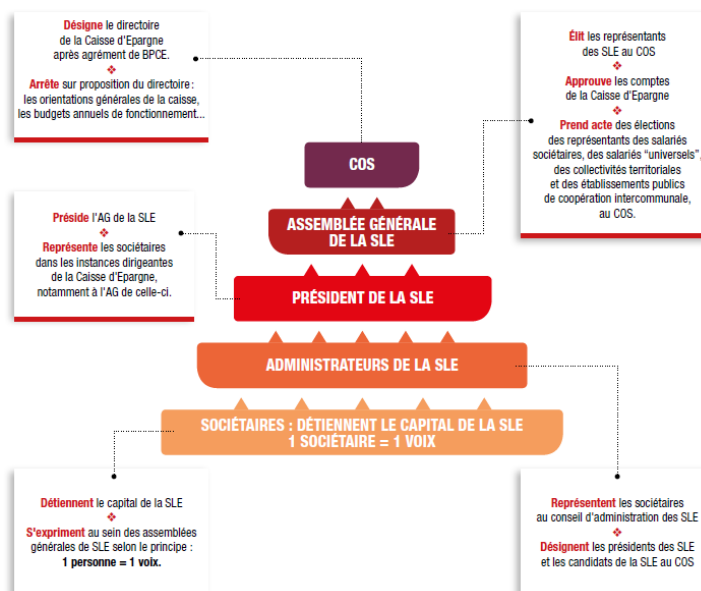
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



### 2.2.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

#### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle s'adressant à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, représentant une part importante de leur PNB, et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares, et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, banque coopérative, est la propriété de 337 580 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2022, l'encours du CSLR s'élevait à 277 941 190 euros.

# 01 NOS RESSOURCES



### NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1 324 826 clients
- 337 580 sociétaires parmi les clients
- 185 administrateurs de SLE



### NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



### NOS PARTENARIATS

- 38 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



### NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2723 collaborateurs au siège et en agences
- 48,1 % indice égalité femmes-hommes
- 6,33 % d'emplois de personnes handicapées



### NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,800 M<sup>€</sup> de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 18,70%<sup>1</sup>



### NOTRE PATRIMOINE

- 287 agences et centres d'affaires
- 335 hectares de forêts détenus

# 02 NOS ACTIVITÉS

## UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



# 03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,50% d'intérêt aux parts sociales
- 30 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



### POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

#### VIA NOS FINANCEMENTS

- 53,3 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (255 prêts)
- 32,5 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 3,6 M<sup>€</sup> d'encours de financement à l'économie dont :
  - 1 672 MDS€ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
  - 519 M€ AUPRÈS DE L'ESS
  - 687 M€ AUPRÈS DES PME
  - 792 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

#### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 24,7 M€ d'achats auprès de 69% de fournisseurs locaux
- 1,67 M€ d'impôts locaux



### POUR NOS TALENTS

- 113,4 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 218 recrutements en CDD, CDI et alternants



### POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,9 M€ de mécénat d'entreprise
- 1,1M€ de microcrédit
- 293 interventions auprès de 3547 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



### POUR L'ENVIRONNEMENT

- 107 M€ de financements pour la transition environnementale

<sup>1</sup> Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).  
<sup>2</sup> Précisez le label.



### 2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



### 2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2022-2024

#### Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération<sup>5</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

<sup>5</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

## **La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE**

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024 . Les engagements de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique mettant en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux, une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail, et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#).

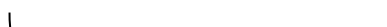
La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

## Organisation et management de la RSE

*Principe de subsidiarité – Logique de cohérence  
– Mobilisation collective*

CHAQUE CAISSE D'ÉPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'action et en assure le suivi et le reporting Groupe



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction du Secrétariat Général rattachée au Pôle Présidence. Des points réguliers sont faits en Directoire. La CEGEE est dotée de deux comités RSE :

### **Le Comité de Pilotage RSE**

Il s'agit d'une instance chargée de proposer au Directoire et au Comité RSE du COS les orientations annuelles de la CEGEE. Il veille également à coordonner les actions dans les domaines intégrant le plan stratégique fixé par l'ensemble des Caisses d'Épargne ; à savoir : les Achats et Relations fournisseurs, l'Environnement, l'Engagement sociétal, la Gouvernance, les Offres et Relations clientèle et les Relations et conditions de travail.

Le Comité de Pilotage RSE est constitué de 11 membres permanents issus de différentes Directions : Direction Générale, Secrétaire Général, Communication, Marketing et Animation, Qualité et Engagement Sociétal, ressources Humaines, RSE, Direction des Achats, Direction de l'immobilier et Environnement de Travail, Direction du développement BDR, Direction des Risques, Direction de la Finance.

### **Le Comité RSE**

Le comité RSE se compose de 10 membres indépendants choisis parmi les membres du Conseil d'Orientations et de Surveillance dont deux Représentants des Salariés. Ils sont nommés par le Conseil d'Orientations et de Surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil (6 ans).





Sous la responsabilité du Conseil d'Organisation et de Surveillance dans l'exercice de ses missions, le Comité RSE est notamment chargé d'assurer le suivi des missions suivantes :

- Emettre un avis sur la démarche RSE de la CEGEE sur proposition du Comité de pilotage RSE
- Piloter et rendre compte au Conseil d'Orientation et de Surveillance la stratégie RSE ainsi que suivre la réalisation des programmes ainsi élaborés.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise citées ci-dessus.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 14 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 responsable RSE
- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 7 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 3 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

## 2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

### 2.2.3.1. *L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne*

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats, etc. et les Fédérations.

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée s'inspirant de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-huit risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services et fonctionnement interne. Chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

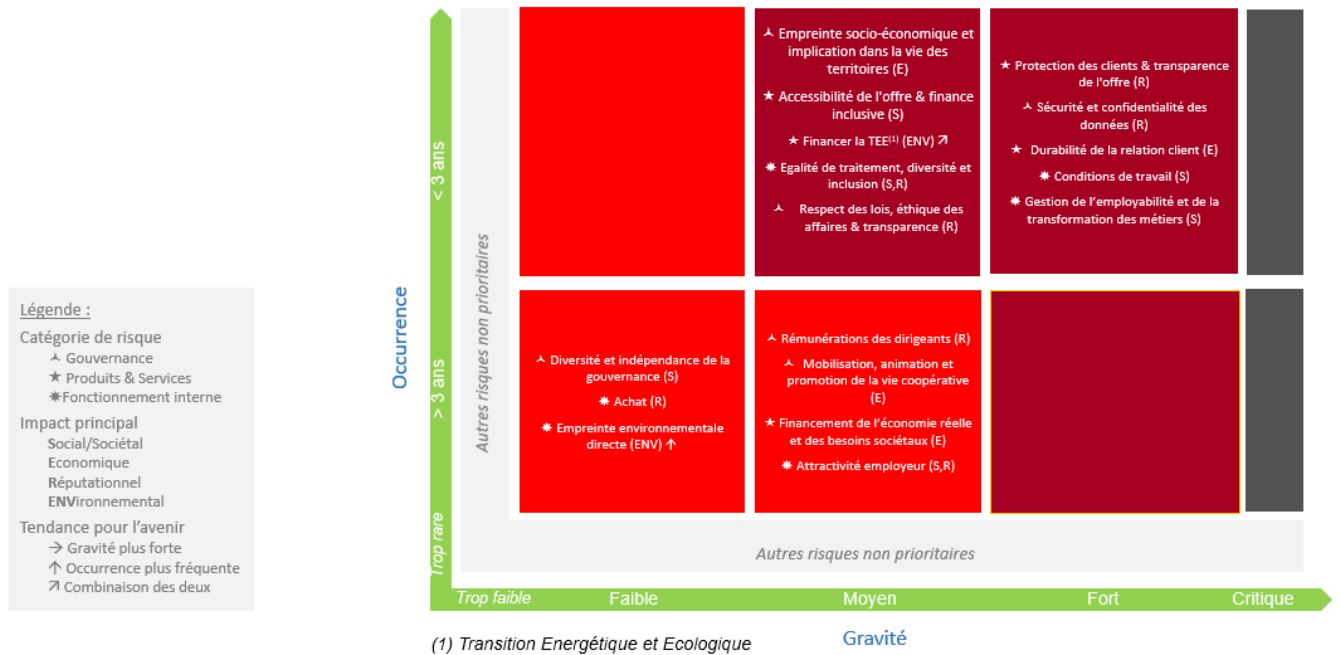
- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et validée par Comité de direction.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est exposée : empreinte territoriale, droit de vote, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable client, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.



• Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe



Les risques ESG ne sont pas inclus dans cette matrice des risques.

Catégorie de risque	Priorité <sup>1</sup>	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre, inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes

	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Épargne Grand Est Europe détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

### 2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

#### PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client				
<b>Description du risque</b>	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2022</b>	<b>Objectif</b>
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	+9.57	+2	-13	+ 7 points	+9 pour 2022 (NPS COMPOSITE)

#### Politique qualité

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est engagée pour proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché.

Les programmes « simple et proche » et « expert engagé » permettent d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital, mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

La mesure retenue en CEGEE est le NPS (Net promoter score). Cet indicateur permet de réaliser une évaluation de la démarche.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque contact avec leur conseiller. Cela permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

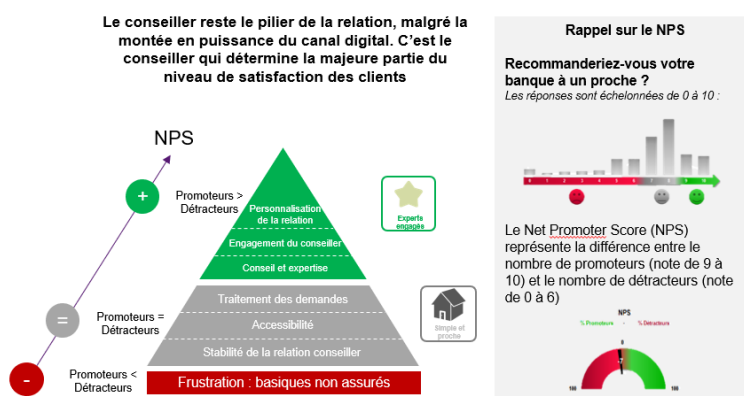
2022 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe avec une évolution de +7 points.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir :

- 100% des agences en NPS positifs

Concernant la Caisse d'Épargne Grand Est Europe l'évolution est la suivante : 69% d'agences avec NPS positif en cumul glissant.

**Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>6</sup>**



Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
<b>Encours (en millions d'euros)</b>					
Financement du logement social	792	788	721	0,5%	NC
Financement de l'ESS	519	508	461	2,2%	NC
Financement du Secteur public	1 672	1 786	1934	-8,2%	NC
Financement des entreprises TPE/PME	687	665	415	19,9%	NC
<b>Production annuelle (en millions d'euros)</b>					
Financement du logement social	127	139	83,4	- 8,6%	NC
Financement de l'ESS	48	62	96,4	-38,6%	NC
Financement du Secteur public	102	219	287,7	-17%	NC
Financement des entreprises TPE/PME	184	183,3	239,4	-6,1%	NC

**Financement de l'économie et du développement local**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe (CEGEE) fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives

<sup>6</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEGEE a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue comme l'indiquent les chiffres du tableau ci-dessus.

- Dans le cadre des financements avec bonification d'intérêts liés à l'atteinte d'objectifs extra-financier environnemental ou social (cf. ci-après le détail de ce dispositif dans la rubrique « Les solutions aux entreprises »), plusieurs prêts à impact ont été mis en place au cours de l'année 2022 auprès de/du :
- Fonds de Dotation du Groupe KS, société strasbourgeoise spécialiste de la construction, financement en adéquation avec leur objectif de devenir Entreprise à Mission qui permet d'afficher les ambitions du Groupe dans ce domaine. Les fonds serviront à financer la construction d'un bâtiment de 7 logements inclusifs à la Robertsau destinés à des adultes avec autisme pour leur offrir la possibilité de vivre chez elles dans la cité.
- NOVILIA, filiale du Groupe Action Logement pour financer une résidence sociale de 55 logements pour jeunes actifs.
- Demathieu et Bard Immobilier à Metz, opération de promotion d'habitation de 86 logements avec un critère de performance énergétique en termes d'équipement du parking en bornes électriques.
- Groupe NEXXT IMMO : 16 logements vendus en bloc auprès du bailleur social IN'LI (Action Logement) avec comme critère de performance énergétique l'atteinte de la RT 2012 soit une consommation énergétique moyenne des logements livrés inférieure ou égale à 40 KW/an/m<sup>2</sup>.

Parallèlement à ces financements spécifiques, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est engagée au cours de l'année 2022 dans la distribution de prêts « Green » sur l'ensemble des marchés de la BDR.

A ce titre, plus de 4M€ d'euros de crédit ont été distribués dont 1.4 M€ à destination des Collectivités locales et 2.7 M€ aux entreprises

### **Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (CEGEE) soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué lors du lancement officiel de l'incubateur santé de la Région Grand-Est Quest For Health, l'un des principaux incubateurs santé en France (67 structures en cours d'incubation, qui ont levé 55M€ en 2021, dont 2 lauréats européens EIC).

La CEGEE reste par ailleurs le partenaire bancaire principal de l'incubateur régional généraliste QUEST FOR CHANGE dont Quest For Health fait partie.

En seulement quatre ans, Quest for Health a fait passer le nombre de projets de santé accompagnés de 5 à 67 (48% medtech, 27% e-santé, 25% biotechnologie). 60% des projets sont issus de la recherche publique, 40% proviennent de la recherche privée.

Quest for change a été créé il y a deux ans. C'est un réseau de cinq accélérateurs certifiés excellents par la Région Grand Est et implantés sur six territoires du Grand-Est : Innovact (Reims), Quai Alpha (Epinal), Rimbaud'Tech (Charleville-Mézières), Semia (Strasbourg et Mulhouse) et The Pool (Metz).

En qualité de financeur régional de 1<sup>er</sup> plan des acteurs de l'ESS, la CEGEE accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 13 conseillers et 6 Centres d'Affaires dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - o Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
  - o Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

A titre d'exemples, la CEGEE en 2022 a accompagné Simplon.co, une SAS agréée par l'Etat « Entreprise solidaire d'utilité sociale », dont l'activité est la formation professionnelle continue dans le domaine du numérique destinée aux publics éloignés de l'emploi.

Mais aussi l'outil « PediaRT », développé par les équipes du CHRU de Nancy dont le but est de regrouper un ensemble de données, permettant ainsi d'améliorer la qualité de la thérapie par radiothérapie de l'enfant et de réduire les séquelles qui sont délétères pour la poursuite de la vie.

## Microcrédit

En 2022, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2022 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2022 une équipe de 7 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés, principalement France Active, Initiative France et BGE.

### Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2022		2021		2020	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 155	360	1 693	555	1 502	504
Microcrédits professionnels	4 069	68	3 419	63	3 089	49

La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov,

L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Épargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Épargne et une vingtaine de discussions engagées avec nos conseillers mobilisés.

L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Financement de la transition énergétique (en milliards d'euros) <sup>1</sup>	107	354	120	-66,77%	NC
Total des fonds ISR <sup>2</sup> commercialisés en M€	32,5	31,07	NC	4,60 %	NC

<sup>1</sup>Définition des produits : en attente d'informations de la part de RSE BPA

<sup>2</sup> fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM.

## Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe (CEGEE) s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la banque sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Ses encours de financement (hors financements de projets EnR) de la transition énergétique s'élèvent à près de 120 M€<sup>7</sup>. (Source : 37 – Green + Impact présentation CODIR, + 17 – RIVETOILE vu avec SG, + 15 – EXCEL vu avec GB, +28 M€ - CERESIA vu avec GB, +18 M€ - CRISTAL UNION vu avec GB, +2 M€ - TEREOS vu avec GB, +3 M€ -) RGDS vu avec GB)






La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliqué sur les sujets suivants : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, association, etc.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...)

Ce travail stratégique a également permis de structurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

<sup>7</sup> Définition du KPI à venir



 <b>Rénovation énergétique</b>	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 <b>Energies renouvelables</b>	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 <b>Mobilité</b>	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 <b>Entreprises en transition</b>	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 <b>Offre écocitoyen</b>	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe d'accompagner les projets de dimension locale, nationale, mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis. Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, ci-dessous, le tableau des encours de la transition environnementale.

Financement des projets de transition (en M€)	Renouvellement du parc immobilier (en M€)
Rénovation des logements : 57	2 174
Mobilité et autres projets de transition* : 0	
Energies Renouvelables : 88	

\* autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris l'agriculture durable.

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose à ses clients une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.



## Crédits verts : production en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	8 009	646	5 172	431	4 710	364
Prêts verts rénovation énergétique	417	31	5 273	391	5 808	397
Prêt vert mobilité	3 845	169	2 210	118	2 763	174

## Épargne verte : production en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 286 711	245 422	1 193 089	238 874	1 063 292	235 355
Livret CSL Vert	154,8	3346	-	-	-	-
CAT Vert	54,4	125	-	-	-	-

- Offre d'assurance spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permettant de couvrir les risques non existant sur des installations classiques. *Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif préférentiel. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.*
- L'offre Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite

## Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Énergies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et conseillers Pro afin de positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

La Caisse d'Épargne a lancé, en 2022, le Prêt à Impact à destination des marchés de l'entreprise et de l'économie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. À chaque année anniversaire, si

l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

## **Les projets de plus grande envergure**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale, etc. – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés– ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

En 2022, elle a notamment arrangé le financement ou pris des participations dans plusieurs projets à hauteur de 110 M€ pour une puissance totale de 355 MW. Au cours des 3 dernières années, la CEGEE a ainsi arrangé ou pris des participations dans des projets représentant à terme 550 MW de puissance installée et 570 M€ de dette.

A ce titre, la CEGEE a arrangé pour LAFA ENERGY un financement syndiqué de 100 M€ dans le cadre d'un important projet EnR portant sur 42 fermes solaires d'une puissance totale de 230 MW dont certaines existantes et d'autres à construire.

La CEGEE intervient également en capital auprès d'acteurs engagés dans la transition environnementale. Ce fut le cas en 2022 auprès d'AgroNutris une société de biotechnologie française spécialisée dans l'élevage et la transformation d'insectes pour l'alimentation des hommes et des animaux, AgroNutris a choisi le Grand Est et tout particulièrement Rethel dans les Ardennes, pour y installer sa première unité de production de 16 000 m<sup>2</sup> qui sera opérationnelle avant la fin de l'année 2023.

C'est une activité innovante qui a pour ambition de limiter son impact sur l'environnement en utilisant des bio-résidus de l'agro-industrie pour l'alimentation des larves de mouches. Cela est permis par la valorisation de leurs déjections comme engrais, contribuant ainsi au développement d'une économie plus circulaire.

## **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

A ce titre, la CEGEE a noué un partenariat avec NEOMA Business School pour la Chaire « Bioéconomie et Développement Soutenable ». Depuis 2012 chez NEOMA, les chercheurs de cette chaire décodent les grandes problématiques que rencontrent les entreprises dans le cadre de la décarbonation qu'elles entreprennent.

Au travers de ce partenariat, la CEGEE va enrichir ses propres réflexions en matière de transition écologique, tout en partageant les travaux de la Chaire avec ses clients.

## **Finance durable**

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site Caisse d'Épargne Grand Est Europe et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vert pour la clientèle Entreprise et du livret CSL Vert pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.caisse-Épargne.fr/ile-de-france/Épargner/offre-Épargne-bancaire-verte/>

En 2022, la CEGEE a ainsi distribué auprès des clients des marchés Entreprises et Economie Sociale des Compte à Terme Green sur des durées de 2 à 5 ans dont l'encours au 31/12/2022 s'élève à 53 M€.

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

À fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients, dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

### Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne

	2022	2021	2020
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	428 515	362 115	859 145
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	2 095 881	2 161 388	1 465 265
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	1 034 157	1 086 326	705 610
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	3 449 149	3 940 875	3 200 787
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	9 169 979	7 860 013	7 753 432
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 482 055	1 706 935	1 504 677
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	3 105 872	3 481 818	2 827 714
IMPACT ACTION EMPLOIS SOLID I	38 537	24 156	-
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	658 952	671 875	584 296
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	1 593 577	1 698 317	1 439 883
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	3 903 920	3 397 116	3 115 088
IMPACT ISR OBLG EURO (PART I)	625 062	909 523	754 706
IMPACT ISR PERFORMANCE (PART I)	1 399 767	1 282 358	894 783
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	1 905 476	1 987 833	1 581 925
SEL. MIROVA EUROP .ENVRION. I	14 365	12 569	-
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	678 018	486 258	421 700
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	4 181	6 033	7 025
AVENIR MONETAIRE (PART I)	834 056	-	-
NATIXIS ES MONETAIRE (PART I)	18 471	-	-

SELECTION DNCA SERENITE + I	140 302	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>32 580 290</b>	<b>31 075 506</b>	<b>27 116 036</b>

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne

Encours	Total		Détail art 8 & 9	
	Global encours NIM	Dont art 8 & 9	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
	1 208 386 546	612 648 224	64 926 784	64 926 784

Collecte	Total		Détail art 8 & 9	
	Global collecte brute NIM	Dont art 8 & 9	Collecte brute OPC monétaire 8 & 9	Collecte brute OPC 8 & 9 MLT
	246 347 810	175 139 094	59 194 833	120 706 791

Risque prioritaire	Protection des clients				
<b>Description du risque</b>	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2022</b>	<b>Objectif</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réclamations « Information / conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 0,2%</li> <li>Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 0,9%</li> </ul>	7/4230	2/3759	NC	NC	
	39/4230	6/3759			

## GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

## PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEGEE et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

## LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèle sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

## L'information du client sur les voies de recours

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ;  
<https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?Vary=0-0-0>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

## Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

79,01 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2022 était de 7.6 jours.

	2022	2021	2020
Délais moyen de traitement	7.6 J	6.08J	8.23J
% en dessous des 10 jours	79.01%	85.3%	75.4%

## ANALYSE ET EXPLOITATION DES RÉCLAMATIONS

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe analyse les réclamations afin de détecter les dysfonctionnements, manquements, et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 0,02%.
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 0,9%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
<b>Description du risque</b>	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2022</b>	<b>Objectif</b>
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	13 441	11 319	7 766	15,8%	NC



## Accessibilité et inclusion financière

### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 84 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>8</sup>.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 92,8% des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

	2022	2021	2020
<b>Réseau</b>			
Agences, points de vente, GAB hors site	281	314	316
Centres d'affaires	6	6	6
<b>Accessibilité</b>			
Nombre d'agences en zone rurale	84	84	91
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	8	9	11
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	92,88%	97,33%	90%

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 22 842 clients de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 366 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (1 657 en 2021).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 € / mois, ramenée à 1 € / mois depuis le 1er janvier 2023 suite à la demande du ministère de l'Économie
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,

<sup>8</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art. R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 13 441 clients de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe détenaient cette offre. Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Épargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2022, 2 744 sont bénéficiaires des SBB vs 3 494 à fin 2021.

En 2022, les Caisses d'Épargne ont créé et mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-Épargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Épargne \(caisse-Épargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Épargne \(caisse-Épargne.fr\)](#)
- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Épargne \(caisse-Épargne.fr\)](#). Les Caisses d'Épargne ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

Et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

### Prévention du surendettement

La prévention du surendettement est possible grâce à un dispositif complet comprenant l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit « prédictif » destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

### S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne, impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques (par exemple carte bancaire de retrait sécurisée). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux.

Fin 2022, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe gère 34 627 comptes de majeurs protégés en lien avec 566 associations tutélaires ou gérants privés et 5.112 représentants légaux familiaux. Ceux-ci nous confient 173 millions d'euros de dépôts et 687 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne près de 42 % des majeurs protégés.

### Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la

relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...), mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques, l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations / webinaires / webconférences/...).

Ce sont près **293 interventions (728 heures)** qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ **3 547 stagiaires**. Ont été notamment concernés :

- **2 155 jeunes** relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- **1 392 personnes** accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par la pratique et une approche ludique.

Près de **10 thématiques** ont été traitées en 2022 :

- **46 %** concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- **28 %** sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- Et plus **26 %** sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement, les retraites, la cybersécurité, les entreprises, la bourse.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentielles ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire notamment.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Risque prioritaire	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit				
<b>Description du risque</b>	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2022</b>	<b>Objectif</b>
Montant de l'encours Prêts à impact	9 067 784	NC	NC	NC	NC

La gestion des risques climatiques est développée dans le chapitre Gestion des risques.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

## GOVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

## Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de correspondants Risques climatiques au sein des établissements. En CEGEE, il s'agit du Directeur du Département Pilotage Transverse et Projets, rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente la CEGEE.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

En CEGEE, 500 collaborateurs issus du réseau commercial BDD (Banque de Détail) et BDR (Banque de Développement Régional) ont suivi une formation autour de l'Economie Verte, visant à les informer pour accompagner les clients dans la gestion de leur projet de transition écologique.

## INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CRÉDIT GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

### Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours

d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

### **Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

En CEGEE, l'analyse ESG est récupérée au niveau de l'Organe Central pour chaque tiers faisant l'objet d'une demande d'investissement dans le cadre du portefeuille obligatoire. Cette analyse est intégrée dans l'avis de la DRCCP.

Par ailleurs, la DRCCP réalise deux fois par an une analyse ESG globale du portefeuille obligataire au Comité de Gestion Financière et au Comité Exécutif des Risques.

## **2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne**

### **FONCTIONNEMENT INTERNE**

#### **Développer l'employabilité des collaborateurs**

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

#### **Favoriser le développement des compétences**

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers. Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences, accompagner les mobilités fonctionnelles, mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement individualisés, renforcer l'agilité des collaborateurs sur les nouveaux modes de fonctionnement digitaux
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les managers acteurs de la transformation et proposer des parcours professionnels enrichissants ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité à tous les niveaux de l'entreprise et promouvoir la diversité.

Le Plan de Développement des Compétences 2022 a permis d'accompagner l'ensemble des métiers impactés par des évolutions ou des transformations d'entreprise en garantissant le renforcement des compétences par la mise en place d'actions de formation pour accompagner :

- Les nouveaux besoins des fonctions commerciales,
- Les expertises des fonctions supports,
- Les postures managériales.

Dans le cadre du plan stratégique, le développement des compétences a constitué un enjeu primordial d'investissement pour :

- Renforcer l'employabilité en construisant des parcours professionnels et en s'assurant de la maîtrise des fondamentaux tout en développant les capacités d'apprentissage de tous les collaborateurs
- Développer les compétences en continu et favoriser ainsi une culture apprenante pour permettre aux collaborateurs de continuer à augmenter leur expertise mais aussi d'acquérir de nouvelles compétences

La CEGEE a également souhaité maintenir sur son territoire des partenariats locaux forts avec les établissements de formations initiales et continues, en particulier avec l'Ecole Supérieure de la Banque, et poursuivre sa politique en matière d'apprentissage, avec le recrutement de 125 alternants en 2022. La nouvelle promotion de la rentrée a ainsi bénéficié d'un accompagnement dédié via le parcours Trajectoire Alternance intégrant également une formation et une animation des tuteurs dans leurs nouvelles responsabilités.

En complément des actions faites en local, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe bénéficie des actions mises en place au niveau national par BPCE, à savoir :

- Les offres de service du campus BPCE
- Les parcours de formation plus spécifiques aux différents métiers exercés en Caisse :
  - "Progresser dans le réseau" : pour développer la qualification et la performance des conseillers commerciaux afin de les mettre en confiance dans l'exercice de leur métier et au niveau attendu par les clients,
  - "Valoriser les Services bancaires" : une offre de formation, composée de plus de 60 modules, destinée aux collaborateurs des services bancaires (Middle et Back Office), pour développer l'excellence relationnelle, l'expertise métier et le management des services bancaires.

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,68%. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, à 4,3 % et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 95 425 heures de formation et 94% de l'effectif formé.

La satisfaction clients est au cœur des enjeux de l'entreprise et l'ensemble des collaborateurs est mobilisé dans cette dynamique. La satisfaction interne sur l'accompagnement RH lors de mobilités de collaborateurs, ou à l'intégration de nouveaux collaborateurs continue de progresser en 2022, plus particulièrement sur les aspects de formation.

	2022	2021	2020
Nombre d'heures / ETP	36,8	39,6	35

Le nombre d'heures de formation par ETP a connu un pic en 2021, compte tenu de certains décalages de formation due aux restrictions liées à la crise sanitaire du Covid-19. Il est donc relativement stable sur la période 2020-2022 et reste supérieur à la moyenne de la branche qui se situe à 24,5 heures par salarié.

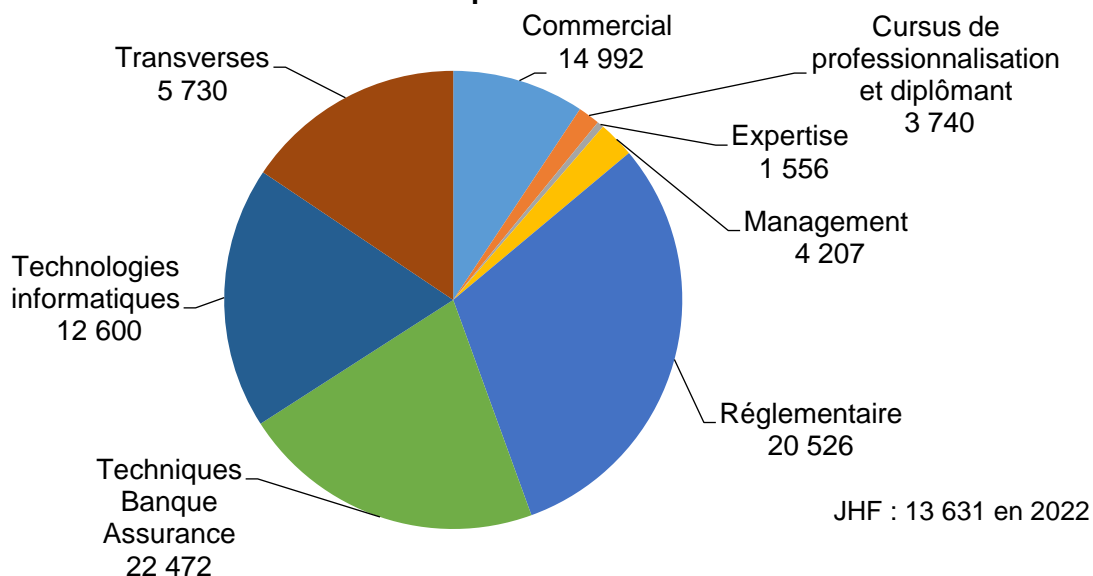
La CEGEE renforce les dispositifs d'accompagnement en interne et en particulier les formats de montée en compétence en situation de travail ou d'immersion via des AFEST (Actions de Formation en Situation de Travail) ; ces heures de formation sont ainsi intégrées au plan de développement des compétences.

Les orientations de la formation professionnelle de la CEGEE pour 2022 ont intégré cinq axes majeurs, en lien avec notre plan stratégique :

- Renforcer les compétences et accompagner les nouveaux besoins dans les fonctions commerciales
- Développer l'expertise et les évolutions des fonctions support, notamment les services bancaires
- Renforcer les compétences et postures managériales en lien avec notre nouveau plan stratégique
- Innover sur les modalités de formation avec des solutions d'apprentissage efficaces
- Respecter les obligations réglementaires



## Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2022



En 2022, la CEGEE a consacré 4,7 jours de formations par collaborateur. Les actions de formation les plus marquées ont visé :

- Renforcer les compétences et les postures managériales pour tendre vers une plus grande efficacité organisationnelle et professionnelle :
- Accompagner les collaborateurs dans des parcours diplômants sur mesure et adapté, suite à une évolution professionnelle, une nouvelle prise de poste ou un projet professionnel
- Développer une posture adaptée aux enjeux de développement et inscrire la relation bancaire dans la durée et la proximité, en étendant le programme d'excellence relationnelle à tous les nouveaux entrants et certaines fonctions supports
- Former tous les collaborateurs impactés par les évolutions DATA et les outils à plus grande valeur ajoutée afin de gagner en fiabilité, en proactivité et en accessibilité
- Soutenir les ambitions de conquête et de développement par la mise en place d'actions de formation sur les nouvelles offres bancaires déployées en matière d'assurance, d'épargne et de financement (économie verte)
- Faire bénéficier à tout collaborateur d'un parcours d'accueil complet, mis à jour en 2022, qui met l'accent sur des périodes d'immersion durant les 4 premières semaines d'intégration et dont les enjeux consistent :
  - À favoriser une montée en compétences progressive et structurée quelle que soit l'affectation
  - À mettre en place des points de passage formalisés grâce à un livret d'accompagnement pour suivre la progression
  - À former des collaborateurs opérationnels en intégrant la dimension de la gestion de la relation commerciale à distance, et libérés des modules réglementaires après la période d'accompagnement
- Respecter nos obligations réglementaires par le déploiement de formations dédiées, en mutualisation des contenus réglementaires et métiers et en y intégrant des mises en situation opérationnelles.

## Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Pour répondre aux besoins d'une organisation en transformation et accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel, la CEGEE diffuse la plupart des offres d'emploi en mobilité interne et met à disposition des collaborateurs, l'ensemble des définitions d'emploi.

En termes d'évolution professionnelle, 163 promotions ont été mises en œuvre.

Une démarche interne « test un métier » a été lancée en 2022 pour aider les collaborateurs souhaitant évoluer leur permettant de se renseigner sur des métiers qui les intéressent. Cette plateforme permet de les mettre en contact avec des collaborateurs exerçant ces métiers et ainsi affiner leur projet professionnel. Les premiers retours de cette démarche sont très positifs.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	48,1%	46,9%	45,1%	2,56 %	50%

## Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

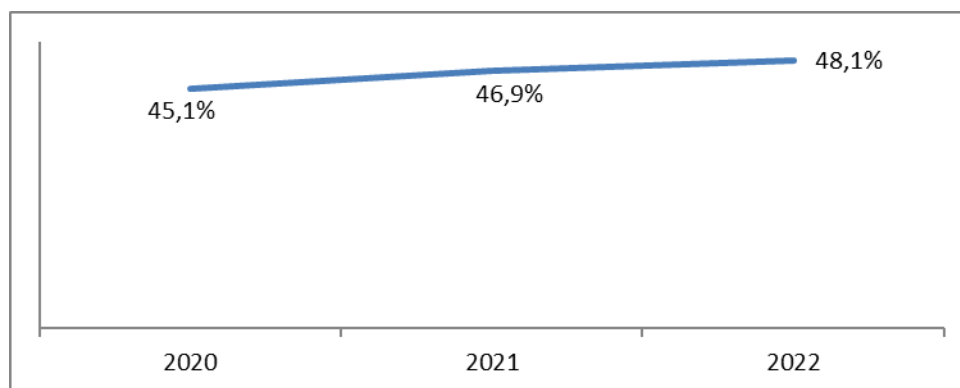
- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, vidéos de sensibilisation, quiz ;
- Processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement : formation des recruteurs
- Aménagement des fins de carrière et poursuite de la politique volontariste sur l'apprentissage et la transmission des savoirs

## Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Si 61% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 48,1%. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La CEGEE a signé un accord d'entreprise en 2022 sur l'égalité professionnelle qui comporte notamment un objectif de progression de la féminisation des catégories des cadres intermédiaires et supérieurs pour le porter à 42%.

## Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

- Actions de sensibilisation sur l'intranet et le réseau social de l'entreprise
- Animation du dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau avec « Financi'elles » ;
- Poursuite des Formations "Oser sa carrière au féminin"
- Pilotage de l'indicateur Index égalité professionnelle, stable en 2022 par rapport à 2021 : 93/100

L'entreprise veille, au travers de sa communication et de ses actions RH, à mettre en avant la mixité des métiers et à bannir toute discrimination de genre dans le processus de recrutement. A ce titre, l'ensemble des Conseillères RH ont été formés à la non-discrimination.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 12,36%.

## Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022		2021		2020	
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	33 860	1,01%	33 521	33 326	33 326	
Femme cadre	46 232	2,56%	45 077	44 932	44 932	
Total des femmes	37 949	1,58%	37 359	36 783	36 783	
Homme non cadre	35 234	0,32%	35 122	34 608	34 608	
Homme cadre	50 043	1,50%	49 305	49 423	49 423	
Total des hommes	43 303	1,87%	42 509	41 977	41 977	

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Une enveloppe est dédiée au rattrapage des inégalités non expliquées lors de ces analyses.

## Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

- Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Caisse d'Épargne.

- Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.
- En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.
- Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :
  - Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
  - Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
  - L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
  - Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2022, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est de 6,33% alors que l'objectif légal est de 6%.<sup>9</sup>

La référente Handicap a poursuivi les actions d'information à destination des collaborateurs ayant des problématiques de santé afin de faire connaître les orientations de l'accord handicap. Elle a également accompagné les collaborateurs bénéficiant d'une RQTH pour le financement d'aménagements dans le cadre du maintien dans l'emploi. Des actions sont également réalisées lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapée (conférence, communication des informations liées au Handicap...).

### Soutenir l'emploi des jeunes

- Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.
- L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe l'alternance présente de nombreux avantages :
  - Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
  - Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a augmenté largement sa politique d'alternance avec 125 alternants en 2022 (versus 93 en 2021). L'année 2023 sera équivalente en nombre à 2022.

Nous avons pour 2022 un taux d'intégration de 38% de nos jeunes alternants (CDI et CDD), ainsi que 18% qui poursuivent en seconde année leur cursus scolaire.

Au-delà du dispositif d'alternance, le recrutement des jeunes en CDI a également été un axe fort de la politique RH de la CEGEE avec 113 recrutements en CDI et 55 CDD (de plus de 3 mois) de jeunes de moins de 26 ans en 2022.

<sup>9</sup> Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

### Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie	4,79%	4,97%	5,96%	-3,62%	NC
Nombre d'accidents de travail et de trajets	23	36	19	-33%	NC

### S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Épargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme. La durée hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs affectés à des régimes horaires de 36h45 ou de 38 heures hebdomadaires.

### Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 16% des collaborateurs en CDI, dont 90,6% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

De surcroît, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dans le cadre de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

## CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non cadre	276	300	303
Femme cadre	89	87	87
Total Femme	365	387	390
Homme non cadre	25	25	24
Homme cadre	13	15	12
Total Homme	38	40	36

La CEGEE dispose d'un socle social favorisant la conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales :

Concernant les aménagements du temps de travail, on peut citer les accords collectifs et dispositions suivantes :

- Accord relatif temps choisi,
- Au compte épargne temps,
- Dispositions pour les congés pour convenance personnelle,
- Horaires variables et forfait jour,
- Complément à l'allocation journalière pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie

S'agissant de la parentalité, la CEGEE permet une réduction horaire à compter du 5e mois de grossesse, un congé maternité au-delà du congé légal, un congé allaitement, ainsi qu'une possibilité d'un congé sans traitement de 8 mois.

Dans le cadre de son accord égalité professionnelle, la CEGEE prévoit un accompagnement des salariées avant et après le congé maternité, adoption ou parental d'éducation.

La CEGEE aménage les modalités d'exercice du télétravail pour les femmes enceintes ainsi qu'au retour au travail suite à un congé de 2nd parent.

La CEGEE maintient le salaire durant le congé paternité.

Une autorisation d'absence pour la rentrée scolaire est également effective pour les collaborateurs de la CEGEE.

L'Accord relatif aux avantages sociaux du 20 juin 2018 prévoit notamment de bénéficier de chèque CESU à hauteur de 600€ cofinancés par l'employeur à hauteur de 60% et dont la limite est augmentée à 1600€ pour les collaborateurs bénéficiant d'une RQTH, ou en longue maladie ainsi que les collaborateurs « proches aidants ».

Cet accord ouvre également la possibilité de bénéficier de congés spéciaux prévus par nos statuts au conjoint ou partenaire de Pacs, il permet donc la reconnaissance en qualité d'ayant droit de la personne avec qui il vit maritalement.

Enfin, il prévoit des dispositions relatives au don de jours de repos pour les collaborateurs parent d'un enfant gravement malade ou au salarié proche aidant.

## Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Aucun accord n'a été signé, mais un avis du CSE a été recueilli sur le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques).

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; tous les collaborateurs victimes d'incivilités ont été contactés par une conseillère RH QVT pour bénéficier d'un accompagnement ;
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculosquelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. ;
- Assistante sociale dédiée.



- Suivi des absences de plus de 30 jours, envoi de courriers pour mise en contact avec le service social ;

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et font également l'objet de partage avec les représentants du personnel.

Risque secondaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021	Objectif
Taux de sortie (taux de démission)	4,34%	3,24%	3,16%	43,5%	NC

### TRAJECTOIRE COMPETENCES 2.0 :

Notre dispositif d'intégration des nouveaux entrants. Son ambition : Attirer de nouveaux talents, leur donner les moyens et l'envie de rester et leur insuffler notre ADN.

Ce parcours tente à couvrir tous les besoins de formations et d'informations d'un nouvel entrant. Il peut comprendre (sur une année) jusqu'à 3 semaines d'immersions, 20 classes virtuelles et 8 journées en présentiel ainsi que des accompagnements terrain.

Son point d'orgue est la journée d'intégration : Découvrir en 1 journée 12 directions de façon ludique et interactive. Au cours de cette journée le secrétaire général et le directeur marché grand public viennent, ensemble, expliquer en live à nos jeunes comment fonctionne une banque coopérative et pourquoi c'est un atout commercial.

### Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a recruté 218 personnes en CDI en 2022. Les jeunes représentent 51,2% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 270 collaborateurs en 2022

Pour pourvoir l'ensemble de ces besoins de recrutement et pour rester un employeur attractif, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a augmenté sa présence sur les salons et forums du territoire, y compris dans des formats digitalisés, en complément de ses actions sur les réseaux sociaux.

### Répartition des embauches

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	218	44,67%	156	41,05%	160	36,61%
CDD y compris alternance	270	55,33%	224	58,95%	227	63,39%
TOTAL	488	100%	380	100%	437	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a refondu son parcours d'accueil et d'intégration des nouveaux entrants. Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation

de couvrir l'ensemble des domaines de compétences demandés au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :  
 D'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés ;  
 De renforcer la durée et d'améliorer la qualité de la formation ;  
 De diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

### Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail. Dans un environnement en transformation, les managers jouent un rôle clé pour donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs.

La mise en œuvre du télétravail dans un contexte de crise sanitaire a accéléré l'utilisation des modalités de travail et d'animation en distanciel.

La communication est renforcée en particulier par la diffusion des informations sur le réseau social interne Yammer.

La politique RH, de manière globale, intègre les enjeux de qualité de vie au travail d'égalité professionnelle et de diversité.

D'autres actions ont également été réalisées :

- Montée en puissance du dispositif de mesure de la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management)  
 Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH de l'entreprise.
- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe et de l'entreprise.

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

En 2022, plusieurs accords d'entreprise ont été négociés et signés en Caisse d'Épargne Grand Est Europe, qui couvrent les thématiques suivantes

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Mise en œuvre des Instances Représentatives du Personnel à compter de 2023
- Protocole d'accord préélectoral et accord sur le vote électronique pour le renouvellement des IRP
- Reconduction du télétravail

Ces accords ont souvent été précédés de groupes de travail Direction – IRP pour un meilleur partage de l'information.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cessait de progresser ces dernières années mais ralentit en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

### Taux de sortie pour démission des CDI

2022	2021	2020
4,63%	3,24%	3,16%

### Structure des départs CDI par sexe

Départs CDI par catégorie	Homme	Femme	Total
Cadre	49	31	80
Non cadre	90	157	247
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>188</b>	<b>327</b>

Risques secondaire	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés) Pour les établissements sans label : délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	Oui  24	Oui  25	Oui  28	NC

### Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, etc.) ;
- Evaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe possède également une Charte Achats Responsable.

La RSE est intégrée dans :

- la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ;
- les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ;

- l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat ;
- la professionnalisation de la Filière Achats :
  - En complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la Filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la Filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;
  - L'ensemble des acheteurs a été formé à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

### Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

En novembre 2022, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est vu décerner pour la troisième fois le label *Relations Fournisseur Responsables*, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

### Délais de paiement

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 24 jours en 2022.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Emission de CO2 annuelle	15 610	16 690	17 906	-7,5%	15%

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de -3,9% entre 2021 et 2022.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe réalise depuis 2008 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE<sup>10</sup>.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - Par scope.<sup>11</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a émis 15 610 teq CO<sub>2</sub>, soit 5,73 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de -3,9% par rapport à 2021.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 34,9% du total des émissions de GES émises par l'entité

### Emissions de gaz à effet de serre

par postes d'émissions

	2022 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2021 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2020 tonnes eq CO <sub>2</sub>	Evolution 2022-2021
Energie	1 212,90	1 311	1 380	-7,55%
Achats et services	3 751,88	4 010	4 072	-6,43%
Déplacements de personnes	5 669,97	5 975	5 110	-5,10%
Immobilisations	3 053,12	3 835	3 943	-20,38%
Autres*	1742,55	1 558	2 059	11,84%

\* Fret et déchets

### Les émissions évitées

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences) ;
- La gestion des installations ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions dites « Décret Tertiaire », la CEGEE a recensé l'ensemble des sites relevant des dispositions de cette réglementation et, en concertation et coopération avec un partenaire, a procédé à l'étude des consommations énergétiques et des moyens permettant d'assurer le respect des objectifs, à savoir la réduction de :

- 40 % des consommations d'ici à 2030 ;
- 50 % à l'horizon de 2040 ;
- 60 % à l'horizon de 2050 rapportées à l'année de référence

Une décision a été prise de procéder pour tous les locaux professionnels de la CEGEE à un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) en vue d'établir un état exhaustif pour disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de sobriété énergétique. La mise en œuvre des DPE est prévue courant 2023.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transport plus propres.

<sup>10</sup> [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

<sup>11</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Ainsi :

- Équipement de l'ensemble des collaborateurs de postes informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...) et moins consommateurs en énergie
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Une étude a été menée en 2022 visant à équiper 14 sites de la CEGEE de bornes de rechargement pour véhicules électriques. Les installations de ces dispositifs seront effectuées courant 2023 permettant le rechargement des véhicules électriques et hybrides rechargeables dont la CEGEE commence à s'équiper dans le cadre de sa politique de promotion des véhicules à faible émission.
- Dans le cadre de sa politique de renouvellement de la flotte automobile, les véhicules moins émetteurs de CO2 sont priorités.

### Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Cette orientation générale s'est trouvée renforcée par la mise en œuvre à compter du 01/20/2022 d'un ambitieux plan de sobriété énergétique visant, par l'adoption de diverses mesures (Extinction des enseignes, Adaptation des dispositifs CVC

#### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021
<b>Consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup></b>	173 kWh/m <sup>2</sup>	181 kWh/m <sup>2</sup>	157 kWh/m <sup>2</sup>	-4,41%

- La domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- L'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- Le recours aux énergies renouvelables ;
- L'isolation de ses bâtiments ;
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments.

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont le papier et le matériel bureautique.

#### Consommation de papier

	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021
<b>Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</b>	59	75,4	84	-21,7%

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est engagée dans une politique active de digitalisation de ses activités visant à réduire significativement l'usage de papier avec notamment, la Signature Electronique à Distance, la mise en place de double écran facilitant la visualisation des documents, la suppression des imprimantes individuelles, etc., autant de mesures qui, en parallèle de la mise en place du télétravail ont permis de réduire la consommation de papier.



c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a déployé un dispositif de tri sous forme de la mise en place, dans chacun des locaux d'exploitation, d'un ou plusieurs îlots d'apport volontaire assurant aux collaborateurs la possibilité de trier et collecter l'ensemble des flux.

Les gisements de déchets sont récupérés à des périodicités définies par une entreprise adaptée spécialisée dans le traitement et le recyclage des déchets.

Déchets

	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0	0	-
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	87	101	112	-13,86
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0	0	0	-
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	87	101	112	-13,86

**Numérique responsable**

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024. Les objectifs sont de réduire de 15% le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

**Réduire les impacts du numérique**

**Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques**

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le Scoring Carbone des parcs de matériels dans les bases d'inventaire. Ce sont ainsi plus de 90% des parcs de matériels qui ont fait l'objet de la collecte et de l'implémentation de leur empreinte « cycle de vie » et de leur empreinte d'utilisation. L'intégration des scores carbone des parcs permet désormais :

- De Mesurer Et Partager Au Sein Du Groupe BPCE Les Empreintes Carbones Des Equipements IT En Partenariat Avec Les Constructeurs ;
- De Mesurer Le Scoring Carbone Des Appels D'offres Lors D'achats De Matériels ;
- De partager l'écoscore des matériels dans les catalogues Groupe à destination des établissements.

Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du Groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels.

En 2022, la CEGEE a réalisé deux appels offres visant deux objectifs :

- Céder son matériel arrivé en fin de vie et s'assurer de son recyclage dans le respect des normes en vigueur (D3E).
- Reconditionner du matériel cédé afin de prolonger leur utilisation.

### **Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage**

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

La CEGEE a également fait le choix en 2022 d'équiper l'intégralité du Réseau Commercial en PC portable. Cet équipement a permis de supprimer 400 PC Fixes.

### **Favoriser les achats numériques responsables**

Un questionnaire destiné à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale lors des achats de matériels IT est en cours de déploiement. Le cas échéant, le critère RSE peut représenter entre 10 et 20% de la note finale attribuée au fournisseur.

### **Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs**

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires.

### **Concevoir des services numériques responsables**

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses Services Numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques NR dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un écoscore applicatif destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux NR au sein des projets IT. Enfin, une offre de services Numérique Responsable permet d'accompagner les équipes IT qui souhaitent intégrer le NR dans leur projet.

### **Intégrer le cadre méthodologique**

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en Aout 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Au sein de BPCE SI, l'ensemble de la méthodologie de conception des produits et services IT est en cours de révision pour y intégrer les notions de sobriété et d'inclusion numérique. Par exemple, le Design System du Groupe BPCE intègre désormais le Numérique Responsable comme son 4ème principe fondateur depuis juillet 2022.

### **Construire les outils de mesure**

Une méthodologie de calcul des émissions GES est en cours d'expérimentation sur un périmètre applicatif du SI.

Le « Green Project Scoring », un écoscore utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service est déployé sur le périmètre GFS. Il est en cours de qualification en vue de son déploiement sur l'ensemble des entités de la Communauté.

### **Rendre accessibles nos services numériques**

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques.

### **Accompagner les équipes produit**

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent les équipes produites désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

## Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du Groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs et sur la mise en œuvre des bonnes pratiques Numériques Responsables dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

### Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Des temps forts de sensibilisation des collaborateurs ont été proposés :

- Le Cyber World CleanUp Day : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) ;
- La Semaine européenne du Développement Durable durant laquelle deux ateliers « Fresque du numérique » et un atelier « Escape game Numérique Responsable » ont été proposés aux collaborateurs du Groupe. Ces ateliers ont réuni environ 40 collaborateurs avec un niveau de satisfaction de 4,5/5 (Escape Game) à 5/5 (Fresque du numérique), selon les retours collectés à la suite des questionnaires de satisfaction.

La filière Numérique Responsable a organisé des ateliers thématiques Numérique Responsable (Parcs de matériels, Data utilisateurs, Achats IT Responsables, Sensibilisation, Accessibilité & Inclusion, Communication) avec plus de 100 contributeurs des filières Informatiques, Achats et RSE des Réseaux BP et CE. Un premier recueil de bonnes pratiques NR déclinables dans les établissements est livré à l'issue de ces ateliers pour favoriser l'adoption de ces pratiques en établissements.

En déclinaison de ces approches, la CEGEE a lancé une action visant à supprimer les fichiers informatiques inutilisés mais conservés dans ses répertoires bureautiques. Pour aider les utilisateurs et détenteurs de fichiers à réaliser cette suppression, un outil pédagogique a été mis à leur disposition. Cet outil indique à chaque utilisateur la taille de ses fichiers, l'identification des fichiers non utilisés depuis une profondeur historique variable. Afin de sensibiliser plus fortement les utilisateurs des équivalences en matière d'empreinte environnementale sont données. Ces équivalences sont basées sur des sources métriques données par l'ADEME.

### Former les collaborateurs des métiers du Numérique

Une offre de formation Numérique Responsable a été construite et est ouverte au sein du groupe. Il s'agit d'un parcours constitué :

- De formations socles, proposées pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du Numérique Responsable
- De formations avancées, proposées aux métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques. Les formations « Produit Responsable », « Architecture Responsable », « Ecoconception logiciels », « Ethique et Sobriété de la Data et l'IA » ont ainsi été spécialement conçues pour les experts projets (PO, PM, Coachs agiles...), les architectes et les développeurs.

### Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien interne qu'externe. L'objectif est à la fois de sensibiliser aux enjeux Numérique Responsable, présenter les feuilles de route et actions de la filière mais également inciter les entités du Groupe à intégrer ces enjeux dans leurs feuilles de route respectives.

Parmi les éléments de communications réalisés en interne, la première plénière de la Filière Numérique Responsable, en juin 2022, a réuni plus de 200 collaborateurs. Plusieurs présentations ont également été organisées au sein des différentes entités du Groupe (Etablissements, BPCE Achats, Consulting, RSE, BPCE SI, ...) et ont permis une meilleure prise en compte des sujets au sein de ces entités.

Plusieurs communications ont été réalisées à l'externe, par le biais d'interventions au sein de différents événements du marché (groupes de travail inter-entreprise CIGREF, salon ProDurable, GreenTech Forum...). Ces interventions permettent à la fois de mettre en avant les travaux réalisés au sein du Groupe mais également d'échanger sur les bonnes pratiques du marché.

### **Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>12</sup>.

### **Gestion de la biodiversité**

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

## **ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO**

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

### **Performance climatique des portefeuilles de financement**

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

<sup>12</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilans du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

À ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

## Taxonomie européenne et activités durables

### 1. Cadre réglementaire

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« do not significantly harm » : dnsH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :



- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- Un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (green asset ratio) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

## 2. GAR obligatoire

### Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

### Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.



Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

### Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique ;
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022 ;
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue ;
- Les green bonds corporate ;
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH) .

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

### Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

### **Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :**

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères

d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	32 683	86,48%	30 981	86,85%
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	15 882	48,60%	15 157	48,92%
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	10 424	31,90%	9 880	31,89%

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	194	0,51%	39	0,11%
Prêts interbancaires à vue*	754	1,99%	950	2,66%
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	4 595	12,16%	4 135	11,59%
<b>Total des actifs exclus du numérateur*</b>	<b>5 543</b>	<b>14,67%</b>	<b>5 124</b>	<b>14,36%</b>
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	5 085	13,45%	4 689	13,15%
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	24	0,06%	3	0,01%
<b>Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*</b>	<b>5 108</b>	<b>13,52%</b>	<b>4 692</b>	<b>13,15%</b>

\* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

Le niveau du ratio GAR obligatoire au 31/12/2022 est de 48,60% pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 3. Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

### 2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

#### GOUVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	98%	98%	-	-	90%
Taux de salariés inscrits formés à la lutte anti-blanchiment	98%	95%	94%	+4 %	NC
Taux de salariés inscrits formés à l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	99%	97%	88%	+2%	NC

« Les chapitres « Protection de la clientèle », « Sécurité Financière » et « Lutte contre la Corruption » « et sécurité des données » sont présentés dans le chapitre 2.7 Gestion des Risques.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy et % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	94%	87%	85%	8%	100%
	99,8%	99,8%	95%	-	NC

#### Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime La Filière SSI Regroupant Les RSSI Des Affiliées Maisons Mères, Des Filiales Et Des GIE Informatiques,
- Assure Le Pilotage Du Dispositif De Contrôle Permanent De Niveau 2 Et Le Contrôle Consolidé De La Filière SSI,
- Initie Et Coordonne Les Projets Groupe De Réduction Des Risques Et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CEGEE et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction SSI est dotée d'un effectif de 2,5 ETP. Le RSSI est rattaché à la DRCCP.

## SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés

aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEGEE a mis en place au 1er trimestre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la CEGEE, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEGEE. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEGEE font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

### SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun « groupe de sensibilisation des collaborateurs » à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

### TRAVAUX REALISÉS EN 2022

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

*Évoquer également les principaux travaux réalisés par l'établissement dans le cadre de la sécurité des systèmes d'information.*

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1,9*	2,0**	1,8	-5,2%	NC

\* dont 607 628 € dédiés à des activités de mécénat (avec reçu fiscal).

\*\*dont 324 956 € dédiés à des activités de mécénat (avec reçu fiscal)

### En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2723 personnes sur le territoire, dont 92,4 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2516	92,4%	2 626	94,26%	2 718	93,43%
CDD y compris alternance	207	7,6%	160	5,74%	191	6,57%
<b>TOTAL</b>	<b>2723</b>	<b>100%</b>	<b>2 786</b>	<b>100%</b>	<b>2 909</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

**En tant qu'acheteur**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 69% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

**En tant que mécène**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est aujourd'hui un mécène qui compte dans la région Grand Est : *en 2022, le mécénat a représenté plus de 420 K€. Près de 40 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de la solidarité, de la culture, de l'accompagnement de l'entrepreneuriat, du soutien à des athlètes et de l'innovation.*

**L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité.**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a pour volonté de continuer l'engagement historique des missions d'intérêt général des Caisses d'Épargne d'accompagner et de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Elle met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. La création de son Fonds de Dotation CEGEE en 2009 et de sa Fondation d'entreprise en 2017 s'inscrit dans une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Elle est aujourd'hui l'un des mécènes majeurs de la région Grand Est : En 2022, 40 projets pour un montant de 647 628 euros ont été soutenus au travers de son Fonds de Dotation et de sa Fondation d'Entreprise. A cela s'ajoute la mise à disposition de collaborateurs en mécénat de compétence valorisé à hauteur de 778 952 € ;

Ce mécénat de compétences se décline par des missions au sein d'associations comme Finances et Pédagogie, Parcours Confiance et Savoirs pour Réussir, ainsi que pour le Fonds de dotation Metz Mécènes Solidaires. Il en va de même pour les deux entités porteuses de son mécénat philanthropique : le Fonds de dotation CEGEE et la Fondation d'entreprise CEGEE.



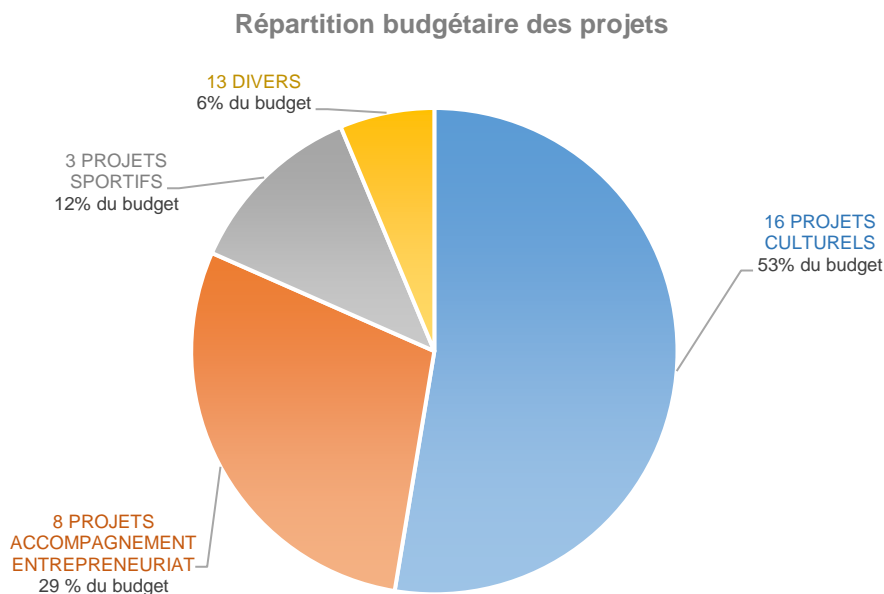
### Répartition des projets soutenus, par thème

16 projets culturels : 223,5 K€

8 projets accompagnement entrepreneuriat : 123.2 K€

3 projets sportifs : 51,360 K€

13 divers : 26,750 K€

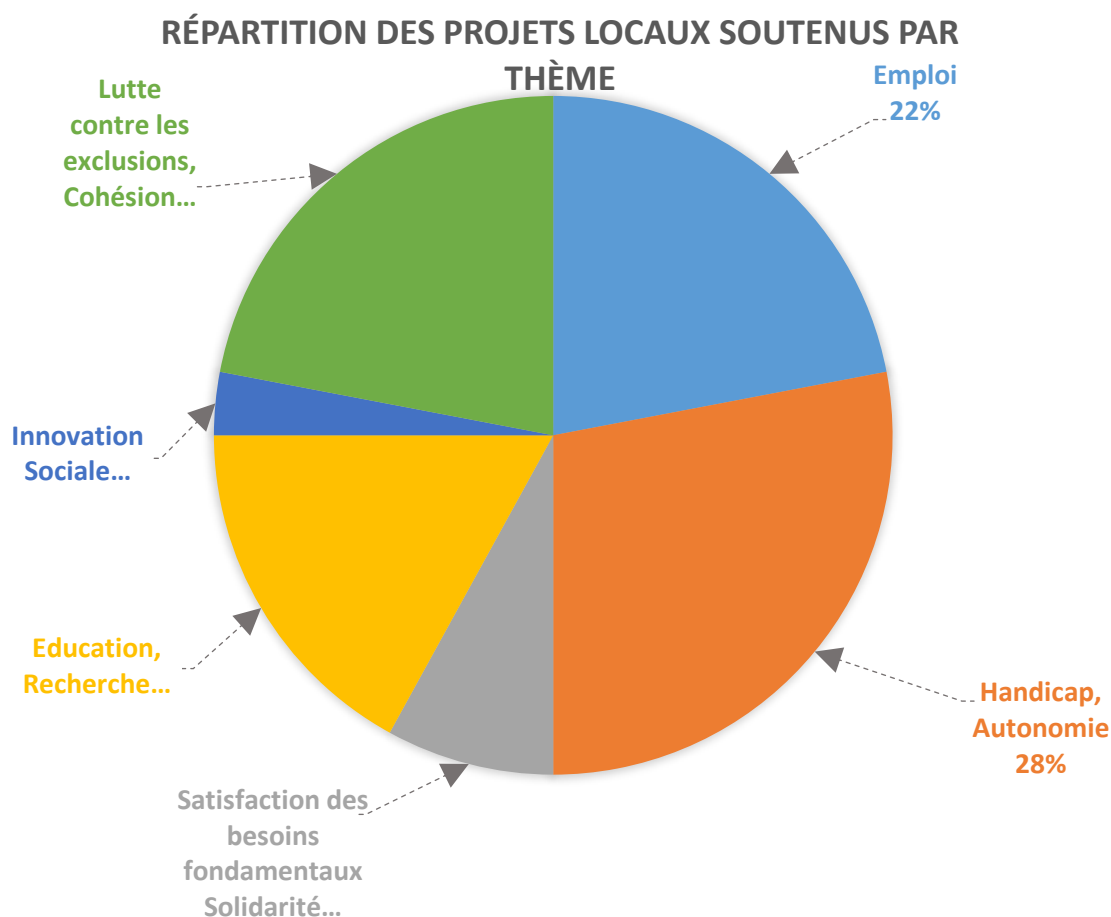


Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe associe ces parties prenantes, aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : France active Grand Est, CRESS ...

### Le Fonds de dotation de la CEGEE

33 projets locaux ont été soutenus, principalement dans les domaines :

- De la solidarité,
- De la satisfaction des besoins fondamentaux,
- Du retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées,
- De la lutte contre les exclusions,
- De l'innovation sociale permettant de donner une réponse à des problématiques sociétaux ou environnementaux non résolus pour un montant global de 170 261 euros.



La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, par son Fonds de Dotation, a également poursuivi son engagement philanthropique par ses partenariats nationaux pour un montant de 234 350 euros :

- La Fondation BELEM et son bateau école,
- L'Association Finances et Pédagogie,
- Le Fonds de dotation de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

**L'Appel à projets #UtileEtSolidaire avec les jeunes** initiée par la Fédération des Caisses d'Épargne s'est déroulé de juin à septembre 2022.

Celui-ci a été déployé dans chaque Caisse d'Épargne avec pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe l'axe : Accès à la culture pour les jeunes de 15-24 ans.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe par son Fonds de dotation a mobilisé une enveloppe de 60 000 euros destinée aux associations locales pour leurs actions culturelles en faveur de la jeunesse.

Les actions de formation déployées pour les administrateurs référents du Fonds de dotation ont donné lieu à une formation d'une demi-journée « évaluation des dossiers sur l'application du Fonds de dotation OPTIMY » avec la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

#### **La Fondation d'Entreprise de la CEGEE**

Ce sont 2 projets régionaux qui ont été soutenus, principalement dans le domaine de la lutte contre les exclusions et la précarité alimentaire et sociale, pour un montant global de 135 000 euros.

- Se mobiliser contre l'illettrisme en soutenant l'association Savoirs pour Réussir Grand Est dont la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est membre fondateur. Rassembler et mobiliser autour de jeunes et d'adultes qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise des savoirs de base, d'une manière individuelle et collective.

- Soutenir les Elèves de l'école supérieure d'art dramatique en grande difficulté sociale en attribuant une bourse d'étude et ainsi participer au fonds d'urgence du Théâtre National de Strasbourg afin de permettre l'égalité des chances tout au long du parcours d'étude des élèves, soit trois années.

Afin de venir en aide aux populations affectées par la crise en Ukraine, le réseau des Caisses d'Epargne mobilise son fonds de dotation pour verser 1,5 M€ à la Croix-Rouge française.

Face à l'urgence de la situation humanitaire, les 15 Caisses d'Epargne régionales se mobilisent aux côtés de la Croix-Rouge française pour porter assistance aux populations touchées par la crise en

Ukraine. C'est à ce titre que la Fondation d'Entreprise de la CEGGE a participé à ce soutien par un don de 108 017€.

### **Partenaire historique avec le CESER**

Le CESER qui récompense une ou plusieurs actions mises en œuvre depuis au moins un an et qui contribuent au maintien ou à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Le Prix Régional des Solidarités Rurales se complète de sept Prix Spéciaux dont le Prix du Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe d'un montant de 7.000 euros.

En 2022, le prix a été remis à l'Association WELFARM dans le cadre de leurs différentes actions éducatives à la Hardonnerie.

La Hardonnerie est le refuge éducatif de l'association WELFARM. Les animaux accueillis se voient offrir une retraite bien méritée dans des conditions adaptées à leur bien-être.

Au cœur du village de Vauquois et de la forêt d'Argonne, depuis 2015, WELFARM fait partager aux habitants de ce territoire rurale son engagement pour lutter contre la maltraitance des animaux de ferme.

Permettre aux visiteurs de découvrir les animaux d'élevage autrement, apporter une sensibilisation au bien-être animal, une pédagogie sur la biodiversité locale et nos comportements plus responsables en tant que consommateurs, les informer sur les différents modes d'élevages.

### **Partenaire du fonds territorial Metz Mécènes Solidaires**

Metz Mécènes solidaires est un catalyseur de projets à impact et un exemple de mécénat collectif.

Il permet de rassembler des dons privés autour d'un intérêt commun : le développement du territoire via des projets d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a souhaité soutenir Metz Mécènes solidaires par un mécénat de compétences en mettant une salariée à disposition du Fonds territorial.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est administrateur au CA et membre du jury lors des auditions et de la validation des dossiers MMS. Elle coopère également à l'accompagnement de projets à impact social sur le territoire de Moselle.

### **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, banques alimentaires, Unapei, Humanis (Soupe étoilée), etc.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

### **Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine, que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : elles sont le mécène principal du trois-mâts Belém. Reconnue d'utilité publique,

la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a poursuivi son engagement auprès de nombreux établissements et associations culturels, en veillant à la plus large représentation possible sur l'ensemble de son territoire.

En Alsace, on peut citer tout particulièrement l'Orchestre Philharmonique à Strasbourg, l'association Gospel Kids de Strasbourg (école de chant destinée aux enfants) et un nouveau mécénat en soutien au festival JAIM à Mulhouse. En Lorraine, le Centre Pompidou Metz, l'Association Nancy Jazz Pulsations, l'École de Musique MAI. En Champagne Ardenne, les Flâneries Musicales de Reims et l'association Reims 2028 (candidature de la ville de Reims pour être capitale européenne de la culture), etc.

### **Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir France Active Grand Est, les plateformes Initiative, principalement à Strasbourg et en Moselle, ainsi que les Réseaux Entreprendre, en Alsace, en Lorraine et en Champagne-Ardenne. Elle soutient également l'entrepreneuriat étudiant en étant mécène de la Fondation UTT à Troyes.

En 2022, toutes les conventions de partenariat ont été renouvelées ; la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a contribué comme chaque année aux fonds de prêts d'honneur. Des collaborateurs de la Caisse participent régulièrement aux comités d'engagement de ces structures. Certains interviennent aussi de manière bénévole pour accompagner de jeunes entrepreneurs (Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne, Lorraine et Fondation UTT). Enfin, la CEGEE est également partenaire d'associations dont la mission est d'accompagner le développement de ces jeunes entreprises (comme Alsace Business Angels, Lorraine Inside et Yeast en Lorraine).

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a poursuivi en 2022 son accompagnement de nombreux incubateurs sur l'ensemble de la région (Rimbaud'Tech à Charleville-Mézières, Thi'pi à Thionville, Technopôle de l'Aube à Troyes...), dans le cadre de son mécénat avec l'association Quest for Change, pôle de compétences et de référence dans le management de l'innovation.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est également devenue en 2022, le partenaire de l'incubateur santé Quest for health, lancé à Strasbourg en fin d'année.

### **AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT**

#### **Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport**

Impliquée dans la voile et le surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

#### **Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires**

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

## IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mises en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

### Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a poursuivi le développement d'un certain nombre d'actions dans le domaine sportif et dans celui de l'économie du sport.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble autour du basketball et du handball sur le territoire, en lien avec les axes de sponsoring des Caisses d'Épargne. Elle accompagne également des clubs et associations (football).

Le partenariat Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est aussi une opportunité unique de fédérer les 2800 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. C'est l'objectif de la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019 par BPCE La Caisse d'Épargne Grand Est Europe participe à l'animation de cette plateforme, accessible à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse, avec la possibilité de créer des événements autour du sport comme le défi Octobre Rose...

**La seconde édition du défi Imagine 2024** s'est tenue à Tignes du 6 au 8 mai 2022 avec le Groupe BPCE et ses banques françaises, européennes et internationales. 12 sportifs et 10 supporters sélectionnés parmi les collaborateurs de la CEGEE se sont rendus à ce grand rassemblement. L'équipe de la CEGEE, les B'EST, a affronté les équipes du groupe sur diverses disciplines sportives telles que le biathlon, le sprint non voyant, le volley-ball et le ski.

### Des réalisations concrètes

- Poursuite du dispositif Entreprendre 2024 avec :
  - La mise à jour régulière des appels d'offres lancés dans le cadre des JOP de Paris 2024 sur le site <https://entreprendre2024cegrandest.fr> (mis en place fin 2020).
  - La mise en place d'un abonnement dans la rubrique « Appels d'offres », permettant de recevoir par mail une notification dès que de nouveaux appels d'offres sont en ligne,
  - 1 webinaire d'informations sur ces appels d'offres et les opportunités économiques liées aux JOP 2024, organisé avec les Réseaux Entreprendre du Grand Est
  - 1 réunion d'information sur le dispositif a également été organisée en présentiel avec la CPME Grand Est et ses représentants territoriaux
  - La création d'une rubrique « Actualités » sur le site afin de communiquer plus globalement sur le dispositif JO Paris 2024, notamment sur les athlètes soutenus par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe,

- Soutien de 2 nouveaux athlètes soit 7 au total dans le cadre de conventions de mécénat ou de partenariat
  - Jules Ribstein – paratriathlète champion du Monde
  - Cholé Valentini – handballeuse — championne olympique avec l'équipe de France à Tokyo
  - Clémence Beretta — championne de France de marche sportive
  - Cyrielle Lefevre – membre de l'équipe de France de Concours Complet d'Equitation
  - Sara Balzer – sabreuse — vice-championne olympique par équipe à Tokyo
  - Tom Henrionnet – champion de France junior 400 et 800 mètres nage libre
  - Abel Aber — parakayakiste — champion de France
  
- Sélection de 28 volontaires, qui auront pour missions d'accueillir, orienter et assister le public, prendre part aux opérations sportives ou encore apporter leur soutien aux services médicaux et aux transports... et contribuer ainsi à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

### **150 millions d'euros pour les infrastructures sportives**

La rénovation et de l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a noué des contacts avec des associations et collectivités pour développer l'implantation et/ou l'acquisition de terrains de basket 3x3 dans le cadre du plan Infra de la FFBB.

Elle a fait don d'un terrain de basket 3x3 (acheté à l'occasion de la convention des collaborateurs en juin 2022) à la Ligue Grand Est de Basket.

### **La politique mise en place**

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

### **Les actions mises en place en 2022**

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

### **L'animation de la vie coopérative**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.



La Caisse d'Épargne Grand Est Europe et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2022).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 337 580 sociétaires</li> <li>▪ 24,9 % sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ 51,27 % de femmes sociétaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 349 844 sociétaires</li> <li>▪ 25,2 % sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ 91 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ Pourcentage de femmes sociétaires non communiqué</li> </ul>
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 185 administrateurs de SLE, dont 46 % de femmes</li> <li>▪ 19 membres du COS, dont 55,5 % de femmes</li> <li>▪ 6,63 % de participation aux AG de SLE, dont 2 725 personnes présentes</li> <li>▪ 89 % de participation au COS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 185 administrateurs de SLE, dont 47 % de femmes</li> <li>▪ 19 membres du COS, dont 52 % de femmes</li> <li>▪ Participation aux AG de SLE non significative (AG à huit clos en raison de la crise sanitaire)</li> <li>▪ 94 % de participation au COS</li> </ul>
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 3 440 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 1,5 % Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 3 075 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 1,25 % Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR</li> <li>▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire [à compléter le cas échéant]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et européen : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR</li> <li>▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire [à compléter le cas échéant]</li> </ul>

7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Grand Est Europe mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne
---	---------------------------------	---	---	---

### Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

*Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 337 580 sociétaires en 2022, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.*

*En 2022, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, parties prenantes essentielles, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique [societaires.caisse-Épargne.fr](http://societaires.caisse-epargne.fr). Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Épargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires. En complément de ces supports, certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Épargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.*

La Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Épargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Épargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : [www.federation.caisse-Épargne.fr](http://www.federation.caisse-Épargne.fr)

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidiennes des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2022, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 95 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, 13.7 heures de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 87 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, 1.3 heures de formation par personne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 85 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, 30 minutes de formation par personne</li> </ul> </li> </ul>

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général. Les administrateurs participent à la sélection des dossiers.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

## 2.2.4. Note méthodologique

### Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

## NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	1 324 826 millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	25,48 % de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	185 administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	38 associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	2723 collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	48,1 % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	6,33 % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	2,8 Mds€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)

	Ratio de solvabilité : 18,70%	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	287 agences et centres d'affaires	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	335 hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

## NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	1,5% d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	30M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats) ; nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire <b>Via nos financements</b>	53,3 M€ de Prêts Garantis par l'Etat	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.

	32,5 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	3,6 Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	1,672 Md € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	519 M€ auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	687 M€ auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	792 M€ pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire <b>Via notre fonctionnement</b>	24,7 M€ d'achats auprès de 69% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	1,67 M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) ; nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);



Pour nos talents	113,4 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	218 recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	1,9 M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	1,1 M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	293 interventions auprès de 3547 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	107 M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecureuil Auto DD) ET Total des fonds ISR commercialisés (CE)

### Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### Émissions de gaz à effet de serre

#### Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. Cela concerne :

- L'économie circulaire ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La lutte contre la précarité alimentaire ;
- Le respect du bien-être animal ;
- L'alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

### Production brute OCF

Les bénéficiaires de l'offre clientèle fragile ne sont pas uniquement les titulaires de l'offre, mais l'ensemble des détenteurs de l'offre (titulaire et cotitulaire dans le cadre d'un compte joint).

#### Nombre d'heures de formation :

- Effectif à considérer : CDI et CDD dont apprenti ;
- Modalités de comptabilisation des formations à distance : les heures comptabilisées sont les heures théoriques ;
- Systématisation de la conversion des formations : 1 journée de formation correspond à 7 heures de formation.

### Financement de la Transition Environnementale

Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED) et Caisse d'Épargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». (cf. paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales). Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Disponibilité

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [lien à mettre ici](#).

### **Rectification de données**

*[Vous pouvez utiliser la mention suivante : « Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »]*

### **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- 281 agences
- 6 centres d'affaires
- 1 siège social (Strasbourg) et 3 sites administratifs (Metz La Halle, Reims Carnot, Nancy Poirel)
- Les locaux annexes (locaux techniques, locaux syndicaux).

Périmètre retenu pour 2022 : 100% de la CEGEE.

## **2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion**



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EOHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60065  
92065 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 86  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 80  
Site Internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance

## Grand Est Europe

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022  
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
1 avenue du Rhin, 67100 Strasbourg  
*Ce rapport contient 8 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de sociétés indépendantes adhérentes de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de conseil  
aux comptes à caractère et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14.33386701  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour EOHO  
2 Avenue Gambetta  
92065 Paris la Défense Cedex  
Capital : 6 617 100 €  
Code APE : 8002  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Unifac Européenne  
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60065  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 88 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 88 60  
Site Internet : www.kpmg.fr

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe**  
Siège social : 1 avenue du Rhin, 67100 Strasbourg

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>1</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

**Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
accrédité en tant que tiers indépendant autorisé de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'exercice  
comptable et de commissariat  
aux comptes à direction et  
conseil de surveillance  
Insulée au Tableau de l'Ordonne  
à Paris sous le n° 143388101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social:  
KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 617 100 €  
Code NAF : 8232  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Unifiée Européenne  
FR 77 775 726 417





Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport de l'organisme tiers indépendant  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

### **Préparation de la déclaration de performance extra-financière**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de l'entité).

### **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines Informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des Indicateurs clés de performance et par ailleurs les Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.





Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport de l'organisme tiers indépendant  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des Informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des Indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport de l'organisme tiers indépendant  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les Informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des Informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des Indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les Indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

- Exercice clos le 31 décembre 2022





Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport de l'organisme tiers indépendant  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 3 avril 2023

KPMG S.A.

Ulrich Sartati  
Associé

Fanny Houillot  
Expert ESG  
Centre d'Excellence ESG



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
 Rapport de l'organisme tiers indépendant  
 sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

**Annexe**

**Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes**

Actions de visibilité en faveur de l'attractivité employeur

Accords collectifs négociés et signés en 2022

Politiques achats responsables

Mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Dispositifs d'animation du sociétariat

Mesures de promotion de l'égalité Homme / Femme dans les instances dirigeantes

Mesure en matière d'intégration de critères E, S et/ ou G dans les décisions de crédits

**Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants**

NPS (net promoter score) client annuel et tendance

Financement des entreprises TPE / PME

Montant des financements de projets participant à la transition énergétique

Nombre de réclamations "Informations / Conseil" traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2022

Stock brut OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock

Montant des prêts à impact

Effectif au 31/12

Nombre d'heures de formation par ETP

Taux de démission

Pourcentage de femmes cadres

Taux d'absentéisme maladie

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

- Exercice clos le 31 décembre 2022



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe*  
*Rapport de l'organisme tiers indépendant*  
*sur la déclaration consolidée de performance extra-financière*

Taux de nouveau projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

---

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (avec reçu fiscal)

---

- Exercice clos le 31 décembre 2022

## 2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

### 2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui couvre les entités suivantes : la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, les 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE), la Société FONCEA et les 7 Fonds Communs de Titrisation BPCE Master Home Loans (2014) et BPCE Consumer Loans (2016), BPCE Home Loans (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021).

	CEGEE	SLE	FCT	FONCEA	RETRAITEMENTS	CEGEE Consolidé
Produit net bancaire	488 476	22 239	18 841	3 837	- 14 966	518 427
Charges générales d'exploitation	- 323 777	- 314	- 220	- 2 632	- 0	- 326 943
Dot et Rep Amort et Prov pour déprec immob incorp et corpor	- 17 717	-	-	-	-	- 17 717
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>146 982</b>	<b>21 925</b>	<b>18 621</b>	<b>1 205</b>	<b>- 14 966</b>	<b>173 767</b>
Coût du risque	- 37 924	-	- 1 983	-	-	- 39 907
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>109 058</b>	<b>21 925</b>	<b>16 638</b>	<b>1 205</b>	<b>- 14 966</b>	<b>133 860</b>
Q/P du Résult. net des entr. associées & coentreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes sur autres actifs (yc gains nets / décomptab. d'actifs non fin.)	- 295	-	-	-	-	- 295
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>108 763</b>	<b>21 925</b>	<b>16 638</b>	<b>1 205</b>	<b>- 14 966</b>	<b>133 565</b>
Impôts sur les bénéfices	- 23 173	- 1 887	- 4 242	- 358	-	- 29 660
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>85 590</b>	<b>20 038</b>	<b>12 396</b>	<b>847</b>	<b>- 14 966</b>	<b>103 905</b>
Coefficient d'exploitation	69,9%	1,4%	1,2%	68,6%	0,0%	66,5%

Sur 2022, les SLE totalisent 22,2M€ de produits (dont 14.6M€ de produits versés sous forme de distribution de résultat par la CEGEE en rémunération du capital souscrit et 7.6M€ constitués de la rémunération des comptes courants associés (CCA) représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CE GEE).

L'impact en résultat de FONCEA s'établit à +0.8M€.

Les Fonds Communs de Titrisations True Sale Master BPCE permettent de pérenniser le niveau de collatéral en garantie des financements BPCE. Ils sont transparents sur le plan des résultats consolidés de la CEGEE.

Compte de résultat IFRS (consolidé) en M€	Réalisé 31/12/2021	Réalisé 31/12/2022	Ecart 2022-2021	
			Montant	%
<b>Produit Net Bancaire</b>	525,8	518,4	-7,4	-1,4%
<b>Frais de gestion</b>	-346,6	-344,7	-1,9	0,6%
<i>dont coût de restructuration</i>	-0,9	-5,0	-4,1	449,8%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>179,2</b>	<b>173,8</b>	<b>-5,5</b>	<b>- 0,03</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	65,9%	66,5%	0,6%	ns
<b>Coût du risque</b>	-45,4	-39,9	5,5	-12,2%
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>133,8</b>	<b>133,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1%</b>
<b>Gains et pertes sur immobilisations financières</b>	-0,5	-0,3	0,2	-41,1%
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	-31,7	-29,7	2,0	-6,3%
<b>Résultat net comptable</b>	<b>101,6</b>	<b>103,9</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2%</b>
<b>Résultat brut d'exploitation hors frais de restructuration</b>	<b>180,1</b>	<b>178,7</b>	<b>- 1,4</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Coefficient d'exploitation hors frais de restructuration</b>	65,7%	65,5%	-0,2%	ns
<b>Résultat net comptable hors frais de restructuration</b>	<b>102,3</b>	<b>107,6</b>	<b>5,28</b>	<b>5,2%</b>

Dans un environnement économique 2022 marqué par l'inflation mondiale, la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine et les actions de la Banque Centrale Européenne qui a mis fin à la période de taux négatif débutée en 2014 en relevant ses taux directeurs, la CEGEE a poursuivi son activité de financement de l'économie régionale avec 4,9Mds€ de crédits octroyés en 2022.

Les encours d'épargne ont progressé de 773M€ sous l'impulsion de la croissance des livrets et des dépôts à terme. Cette situation est liée au niveau élevé de l'inflation qui a eu un impact sur les taux de l'épargne réglementée (le taux du livret A et du LDDS est passé de 0,50% à 1,00% au 1er février, puis à 2,00% au 1er août).



Les taux de production de crédits sont repartis à la hausse dès le mois de mars mais l'augmentation des coûts de refinancement sur les marchés financier au second semestre a pesé significativement sur taux de marge d'intérêt.

Les actions de développement du fonds de commerce et de bancarisation ont permis de développer les commissions de service. Celles-ci sont portées par la progression de la Gestion et Tenue de comptes et par la performance du domaine des assurances (Assurance-Vie, Assurance des emprunteurs et l'IARD).

Ainsi le PNB consolidé en normes IFRS de l'année 2022 s'élève à 518,4M€, en recul de 7,4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les frais de gestion à 344,7 M€ ont diminué de 1,9 M€ par rapport à décembre 2021. Les frais de personnel sont en baisse par rapport à 2021 compte tenu de la trajectoire des effectifs.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 65,5% hors coût de restructuration.

La charge du coût du risque 2022 s'établit à 39,9M€ en baisse de 5,5M€ par rapport à 2021.

La charge fiscale s'établit à 29,7M€ en 2022 contre 31,7M€ en 2021.

Le résultat net 2022 s'élève à 103,9M€. En retraitant les coûts de restructuration, il atteint 107,6M€.

## 2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque de Proximité et Assurance du Groupe BPCE.

## 2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

## 2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la CEGEE atteint 37 202 millions d'euros au 31/12/2022 contre 35 096 millions d'euros l'année précédente, soit une évolution de + 2 106 millions d'euros (+6%) sur l'année.

L'événement majeur de l'année sur les comptes consolidés IFRS, a été la consolidation de la filiale immobilière FONCEA par intégration globale à compter du 30/06/2022.

Les évolutions significatives sur l'année concernent les postes suivants :

### A l'actif du bilan

- **Les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle, au coût amorti :**  
Cette ligne (33 822 millions d'euros) qui regroupe les actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte, représente à elle seule 90,9 % du total bilan.  
La progression des prêts et créances de 1 981 millions d'euros est liée à une progression des encours des prêts à terme et à la centralisation des fonds du Livret A, du LDD et du LEP à la Caisse des Dépôts et Consignations pour 395 millions d'euros. A cela s'ajoute une croissance des crédits habitat, des crédits d'équipement et de trésorerie pour un montant global de 1,41 milliards d'euros.

- **Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres :**  
Ces agrégats basés sur les principes comptables et les intentions de gestion financière, affichent des encours d'un total de 2 488,22 millions d'euros en 2022 contre 2 453,22 millions d'euros en 2021, soit une progression de 35 millions d'euros correspondant notamment aux investissements obligataires réalisés dans le cadre de la gestion de portefeuille.
- **Les immeubles de placement :**  
Ce poste augmente de 35,4 millions d'euros suite à la consolidation de la filiale immobilière FONCEA au cours de l'année 2022 par intégration globale, et l'inscription au bilan des actifs immobiliers.
- **L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les instruments dérivés de couverture :**  
L'évolution sur l'année de ces deux agrégats est respectivement -110 millions d'euros sur les portefeuilles couverts en taux, et +155 millions d'euros sur les instruments de couvertures. Ces évolutions s'expliquent par les fortes tensions sur les taux intervenues au cours de l'année 2022.

### Au passif du bilan

- Les instruments dérivés de couverture diminuent de 9,5 millions d'euros en raison de la valorisation des instruments à la FVH.
- Les dettes représentées par un titre progressent de 31 millions d'euros en raison de l'émission de titres suite à la titrisation de créances.
- Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :  
Cette rubrique présente un total de 33 531 millions d'euros (90,1% du total bilan) au 31/12/2022 contre 31 382 millions d'euros au 31/12/2021, soit une progression globale de 2 149 millions d'euros.  
Elle recense l'ensemble des encours des produits d'épargne (à régime spécial et autres) ainsi que les comptes à vue et à terme en progression lié à la hausse des taux et des taux de l'épargne réglementée.
- Les comptes de régularisation et passifs divers :  
L'augmentation de ce poste de 34 millions d'euros par rapport à 2021 est due principalement à l'évolution de l'encours des comptes créditeurs divers.
- Les provisions :  
Ce poste est en baisse de 5,3 millions d'euros ; cette baisse se décompose notamment pour +9,2 M€ de provisions sur risques légaux et fiscaux, -12,8 M€ de provisions pour engagements sociaux et assimilés suite à l'actualisation du taux de financement des engagements, et de -2,15 M€ sur les engagements de prêts et garanties.
- Les capitaux propres part du groupe :  
Les capitaux propres qui s'établissent à 2 800 millions d'euros en 2022 (vs 2 908,9 millions d'euros l'année précédente) sont en baisse de 3,74%. Cette baisse des capitaux propres est particulièrement liée à l'impact de l'enregistrement en capitaux propres de la dotation aux provisions des titres BPCE SA pour 178 M€, et d'une progression du résultat de 2,27 M€.

## 2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de résultat FRENCH (individuel) en M€	Réalisé 31/12/2021	Réalisé 31/12/2022	Ecart 2022-2021	
			Montant	%
Produit Net Bancaire	517,1	487,5	-29,6	-5,7%
Frais de gestion	-345,8	-341,5	4,3	-1,2%
Résultat brut d'exploitation	171,3	145,9	-25,3	-0,15
Coefficient d'exploitation	66,9%	70,1%	3,2%	
Coût du risque	-44,3	-46,4	-2,1	4,8%
Résultat net d'exploitation	127,0	99,6	-27,4	-21,6%
Gains et pertes sur immobilisations financières	140,8	-1,8	-142,6	-101,3%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-140,0	0,0	140,0	-100,0%
Impôts sur les bénéfices	-38,2	-29,7	8,4	-22,0%
Résultat net comptable	89,6	68,0	-21,6	-24,1%

Le PNB individuel en normes French de l'année 2022 s'élève à 487.5M€ et est en baisse par rapport à 2021. La baisse de la marge d'intérêt liée au contexte de taux est partiellement compensée par la progression des commissions.

La baisse des frais de gestion est liée à la bonne maîtrise des dépenses.

Le coût du risque est en légère progression par rapport à 2021.

Le résultat net s'établit à 68M€ en baisse de 21.6M€ par rapport à 2021.

### Annexe

Passage comptes FRENCH - IFRS au 31/12/2022 (vision sociale) en M€	NORMES FRENCH	NORMES IFRS	Ecart
Produit Net Bancaire	491,1	488,5	-2,6
Frais de gestion	-341,5	-341,5	0,1
Résultat brut d'exploitation	149,5	147,0	-2,6
Coefficient d'exploitation	69,5%	69,9%	0,4%
Coût du risque	-51,5	-37,9	13,6
Résultat net d'exploitation	98,0	109,1	11,0
Gains et pertes sur autres actifs	-0,3	-0,3	-
Impôts sur les bénéfices	-29,7	-23,2	6,6
Résultat net comptable	68,0	85,6	17,6

Les principaux retraitements 2022 entre les normes French et IFRS portent sur :

- PNB : effet des actifs et passifs financiers valorisés à la Juste Valeur par OCI en IFRS mais en Juste Valeur par résultat en normes French ;
- Coût du risque : dotations/reprises sur encours sains (S1 et S2) non présentes en French ;
- Gains ou pertes sur autres actifs : effet Juste Valeur des participations en French alors que l'impact est valorisé en PNB en IFRS ;
- Impôt : effet principal des impôts différés intégrés en normes IFRS.

## 2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CEGEE atteint 32 306 millions d'euros contre 30 397 millions d'euros au 31/12/2021, soit une augmentation de 1 909 millions d'euros (soit +6,28%) sur l'année 2022.

Les évolutions majeures de la période concernent les postes suivants :

### A l'actif du bilan

- Les opérations avec la clientèle :  
Cette ligne (21 712 millions d'euros), qui affiche une évolution significative de + 7,56% comparativement à 2021 (20 186 millions d'euros), est portée par la progression des encours des crédits à l'habitat, et des prêts à l'équipement.
- Les créances sur établissement de crédit :  
Le poste augmente de 243 millions d'euros suite essentiellement à la mise en œuvre de prêts accordés au réseau.
- Les Participations et autres titres détenus à long terme :  
Cet agrégat, d'un total de 361,29 millions d'euros, affiche une progression de son encours annuel de 68,8 M€ par rapport à 2021. Cette évolution provient en grande partie de la souscription de 63,8 M€ de TSSDI émis par BPCE SA.
- Les obligations et autres titres à revenus fixe :  
Ce poste (3 031,36 millions d'euros) présente une évolution de 78 millions d'euros sur l'année 2022. Il comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.
- Les parts dans les entreprises liées :  
Cet agrégat représente un encours de 1 151,6 millions d'euros en 2022 contre 1 149,3 millions d'euros en 2021, soit une progression de 2,4 millions d'euros. Cet agrégat intègre les titres BPCE SA dont la valeur comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 109,9 millions d'euros, un niveau équivalent à celui du 31 décembre 2021.

### Au passif du bilan

- Les dettes envers les établissements de crédits :  
Cet agrégat, d'un total de 9 181,4 millions d'euros, affiche une progression de son encours annuel de 1 431 millions d'euros (soit +18,4 %) par rapport à 2021. Cette évolution est liée à la progression des comptes et emprunts à terme.
- Les opérations avec la clientèle :  
Ce poste, d'un total de 19 261 millions d'euros, représente à lui seul 59,6% du total bilan contre 18 928 millions d'euros en 2021. La progression de 1,75% sur l'année correspond à une forte progression des comptes ordinaires créditeurs à vue de la clientèle, et des encours sur livrets et en épargne réglementée, stimulés par la remontée des taux réglementés à deux reprises sur l'année 2022.
- Provisions :  
Ce poste, d'un total de 263,1 millions d'euros contre 242,3 millions d'euros, augmente de 20,8 millions d'euros. Cette évolution fait suite au provisionnement de 13,5 millions d'euros liés aux risques de contrepartie clientèle, et 4,7 millions d'euros liés aux opérations bancaires.

- **FRBG :**  
Cet agrégat s'élève à 202 millions d'euros en 2022, comme en 2021. Il n'a pas fait l'objet d'une dotation ni d'une reprise sur l'exercice 2022.
- **Les capitaux propres hors FRBG :**  
D'un montant de 2 394,1 millions d'euros (vs 2 340,8 millions d'euros au 31/12/2021), les capitaux propres enregistrent une croissance de 53 millions d'euros correspondant au résultat généré sur l'exercice 2022 et à l'affectation du résultat de 2021.

## 2.5. Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1. Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- **Ratios de fonds propres avant coussins :** depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- **Coussins de fonds propres :** leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

- Le *coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1* est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
- Le *coussin contra cyclique* est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global.

La CEGEE enregistre un coussin contracyclique de 0,01% depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, ce taux est notamment lié à ses expositions sur les pays suivants disposant de coussins >0% : le Luxembourg, le Danemark, le Royaume Uni ou encore la Norvège (par le biais des investissements réalisés dans le cadre de la gestion finière).

Les seuils prudentiels de la CEGEE sont donc portés à 7,01% pour le ratio CET1, 8,51% pour le ratio Tier1 et 10,51% pour le ratio global.

### 2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 883 millions d'euros.

### 2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de la CEGEE sont de 1 883 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent **2 800 millions d'euros** au 31 décembre 2022 avec une diminution de 108,87 millions d'euros sur l'année liée notamment à la baisse des gains et pertes comptabilisées en capitaux propres (pour -182,9 millions d'euros), et aux mises en réserve du résultat (pour 74 millions d'euros) intégrant un rachat net de parts sociales pour - 12,42 millions d'euros.
- Les déductions s'élèvent à **812 millions d'euros** au 31 décembre 2022. Notamment, la CEGEE étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 45 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts et titres subordonnés face à CNP Assurance (pour 40 millions d'euros).



### 2.5.2.2. **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, la CEGEE ne dispose pas de fonds propres AT1 après déduction.

### 2.5.2.3. **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, la CEGEE ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déduction.

### 2.5.2.4. **Circulation des fonds propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5. **Gestion du ratio de l'établissement**

Le ratio de solvabilité de la CEGEE se situe à 17,36% au 31 décembre 2022 contre 18,70% au 31 décembre 2021.

### 2.5.2.6. **Tableau de composition des fonds propres**

Comme évoqué au point 2.5.2.1, les fonds propres CET1 de la CEGEE s'élèvent à 1 883 millions d'euros au 31/12/2022.

CET 1 en millions d'euros		31/12/2022	1 883
	Capital (parts sociales)	682	
	Primes d'émission – Résultat global - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (après distribution prévisionnelle)	458	
	Autres réserves	1 555	
	Eléments déduits des fonds propres CET1	-812	
		<i>dont titres et prêts subordonnés BPCE</i>	-974
		<i>dont autres titres d'entités financières</i>	-45
		<i>dont franchise</i>	267
		<i>dont autres</i>	-60
<b>FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>			<b>1 883</b>

## 2.5.3. Exigences de fonds propres

### 2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 845 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 867,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2. Tableau des exigences

RISQUES PONDERES ET EXIGENCES AU 31/12/2022 en millions d'euros	RISQUES	EXIGENCES
<b>Total du montant des expositions en risque</b>	<b>10 845</b>	<b>868</b>
<b>Approche standard du risque de crédit</b>	<b>4 516</b>	<b>361</b>
Administrations centrales ou banques centrales	206	16
Administrations régionales ou locales	355	28
Entités du secteur public	153	12
Etablissements	29	2
Entreprises	2 806	224
Clientèle de détail	2	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	363	29
Expositions en défaut	171	14
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	338	27
Expositions sous forme d'obligations garanties	4	0
Organismes de placements collectifs	89	7
<b>Approche fondée sur les notations internes</b>	<b>5 409</b>	<b>433</b>
Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion	620	50
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	755	60
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 328	106
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	33	3
Clientèle de détail - Autre - PME	359	29
Clientèle de détail - Autre - non PME	562	45
Actions en notations internes	1 535	123
Actifs autres que des obligations de crédit	216	17
<b>Total des expositions en risque au titre du risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Approches standard et alternative du risque opérationnel</b>	<b>920</b>	<b>74</b>

Au 31/12/2022, les risques pondérés (ou RWA – Risk Weighted Assets) de la CEGEE s'élèvent à 10 845 millions d'euros dont 5 409 millions d'euros au titre des risques de crédit en méthode 'notation interne' (intégrant les prêts à la clientèle Retail dont les moteurs de notation ont été homologués Bâle II et qui sont soumis à la méthode IRB-Avancé) ; 4 516 millions d'euros au titre des risques de crédit en méthode standard (incluant les prêts aux clients corporate dont le moteur n'a pas été homologué Bâle II, et donc traités forfaitairement en méthode standard) ; et enfin 920 millions d'euros au titre des risques opérationnels. Les exigences de fonds propres globaux de la CEGEE au 31/12/2022 ressortent à 8% des RWA, soit 867,6 millions d'euros.

### 2.5.4. Ratio de levier

#### 2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,01%. Pour mémoire, il s'élevait à 7,65% au 31/12/2021.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

<b>Fonds propres CET 1 (en M€)</b>			
1 883			
<b>= 7,01 %</b>			
<b>Total Bilan + Hors Bilan</b>			
26 855			
Total actif retraité		Engagements de hors bilan	Exemptions Intragroupes et Banques Centrales
38 269		1 835	-12 462
Total de l'actif consolidé	36 984		Eléments déduits des fonds propres
Expositions des opérations de financements sur titres	1 282		-787
Créances sur les appels de marge et réévaluation des dérivés	3		

## 2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### ***Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central***

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne ;
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### ***Une organisation adaptée aux spécificités locales***

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

## **2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent**

### ***Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)***

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>ème</sup> niveau de contrôle)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit 4 fois par an selon un calendrier fixé annuellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité :

- Le Président du Directoire ;
- Les Membres du Directoire en charge du pôle Finances, du pôle Ressources, de la Banque de Développement Régional (BDR) et du Pôle de la Banque de Détail (BDD) ;
- Le Directeur Solutions Clients ;
- Le Directeur de l'Audit Interne ;
- La Directrice des Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;



- Le Directeur du Département Conformité ;
- La Responsable des Contrôles permanents ;
- Le Directeur de la Maîtrise des Risques et de la Conformité BDD / des Contrôles BDR ;
- Le Responsable Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer ;
- Le Responsable du Département des Contrôles Financier.

En fonction de l'ordre du jour, le Président du Directoire pourra inviter des responsables opérationnels d'autres directions afin d'examiner les mesures à prendre.

## 2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en septembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Général. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
  - **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'orientation et de surveillance ;,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7. Gestion des risques

Un changement important de la situation macroéconomique s'est opéré en 2022. Alors que la situation demeurait tendue suite aux effets de la pandémie, une nouvelle crise survint non pas sanitaire, mais géopolitique. La guerre en Ukraine a renforcé les craintes, en particulier en Europe, d'approvisionnement en énergies, engendrant de fortes hausses des prix. Compte tenu de ce contexte, les établissements du Groupe BPCE ont renforcé la surveillance et le suivi des risques de tous types.

La CEGEE a continué à accompagner ses clients via la mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) jusqu'en juin 2022, date de fin du dispositif mis en place pour les entreprises impactées par l'épidémie de Covid-19. Elle s'est mobilisée pour distribuer les Prêts Participatifs de Relance (PPR), nouveau dispositif visant à accompagner les entreprises ayant des projets de développement et nécessitant de renforcer leur solvabilité. Par ailleurs, grâce à une étroite collaboration entre la Région Grand Est et le FEI (Fonds Européen d'Investissement), la CEGEE a complété ses dispositifs d'accompagnement au bénéfice des entreprises du Grand Est en mettant en marché le PPGE (Prêt Participatif Grand Est). Il s'adresse aux TPE/PME régionales.

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise et de surveillance ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risques : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- La veille sectorielle a été renforcée afin d'identifier, trimestre après trimestre, l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité et à l'appui de l'outil national créé par le Groupe (VOR Sectoriel)
- Des revues sectorielles spécifiques ont été réalisées, conduites en local et au niveau national, afin de tester la sensibilité du portefeuille sur certaines expositions dans les secteurs potentiellement sensibles (secteur Automobile, EHPAD, entreprises impactées par le conflit en Ukraine)
- Des évolutions de triggers (i.e. 'indicateurs d'alerte') dans l'outil Préventis ont eu lieu en 2022. Ces triggers paramétrés dans l'outil génèrent des alertes qui sont adressées aux commerciaux qui doivent les analyser et mettre en place les actions adéquates ;
- La grille UTP Assessment (Unlikeliness to pay Assessment) a été déployée pour permettre la détection et l'analyse des difficultés rencontrées par nos entreprises clientes dans le cadre de la qualification de la Forbearance ;

- Le pilotage du stock de contrats Forbearance Performing (FPE) et Forbearance Non Performing (FNPE) a été effectué dans le cadre du suivi global des expositions de la CEGEE en contrats Forborne.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété avec le déploiement d'une calculatrice Leverage Finance permettant le suivi des expositions consolidées par groupe et/ou contreparties ; certaines politiques risques et sectorielles ont subi des évolutions.

Au niveau de la Conformité, la CEGEE s'inscrit dans les dispositifs Groupe et participe activement aux chantiers communs, en particulier sur la gouvernance et la déontologie. Elle veille à la protection de la clientèle, notamment en matière de droit au compte et d'offre dédiée à la clientèle en situation de fragilité financier

## **2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité**

### **2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE**

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.

La DRCCP de la CEGEE est rattachée à ces deux Directions, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe, par un lien fonctionnel fort.

### **2.7.1.2. Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP)**

La DRCCP de la CEGEE est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, la sécurité des systèmes d'information, le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et le contrôle permanent. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des

risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

## PERIMETRE COUVERT PAR LA DRCCP

Le périmètre de la DRCCP couvre les activités de la CEGEE et de ses filiales immobilières, IMMEPAR, FONCEA et Immobilière Rimbaud.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont également intégrées dans le périmètre de la CEGEE. FONCEA est consolidée comptablement depuis le 30/06/2022.

### - **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La DRCCP :

- rédige les politiques des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) et émet un avis sur les schémas délégataires;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôles ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

### - **Organisation et moyens dédiés**

La DRCCP comprend 54 collaborateurs répartis en 6 Départements et 4 Services : le Département de la Conformité intégrant le Service Conformité, le Service Lutte anti Blanchiment et le Service Lutte contre la Fraude ; le Département Pilotage Transverse et Projets intégrant le Service Surveillance des Risques ; le Département service Risques Financiers et Opérationnels ; le Département Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer ; le Département Risques de Crédit et le Département des Contrôles Permanents.

Son organisation décline principalement les fonctions suivantes spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, et les risques de non-conformité, la sécurité du système d'information, les contrôles permanents et le pilotage transverse.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les 2 comités factiers suivants : le Comité Exécutif des Risques (CER) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI). Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de la CEGEE.



- **Les évolutions intervenues en 2022**

L'organisation de la filière Risque au sein de la CEGEE a été mise en œuvre dans le respect des principes énoncés par le Groupe, en conformité avec les prescriptions réglementaires.

L'organisation retenue vise à assurer une stricte distinction entre les tâches opérationnelles, qui comprennent les décisions d'engagement des opérations prises individuellement, et les fonctions de surveillance des risques.

Les principaux acteurs sont :

- Les acteurs du réseau, la Direction de la Maîtrise des Risques et de la Conformité Banque De Détail (BDD), les Promoteurs Risques et Conformité logés au sein de chaque Région de la BDD en 1<sup>er</sup> niveau, et la Direction Qualité et Service Clients des Marchés de la Banque de Développement Régional (BDR) ;
- La Direction des Crédits et des Engagements, rattachée au Pôle Finances ;
- La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, rattachée au Pôle Présidence ;
- La Direction du Juridique Bancaire, Contentieux et Recouvrement intégrant les Affaires Spéciales, rattachée au Pôle Finances.

La CEGEE s'est dotée de dispositifs faïtiers en matière d'encadrement des risques, à savoir la macro-cartographie des risques, le dispositif d'Appétit aux Risques, le plan annuel de contrôles, le corpus de limites ainsi que le dispositif relatif aux Preneurs de Risques qui sont revus annuellement.

Elle dispose également de Politiques de Risques de Crédit déclinées par Marché. En 2022, 4 Politiques Risques ont été actualisées en CEGEE : la politique globale de risque de crédit (qui chapeaute l'ensemble des politiques risques par marché), la politique risques relative aux Entreprises, la politique risques relative aux Particuliers et la politique d'investissement Private Equity et Immobilier hors Exploitation (PE/IHE).

Par ailleurs, plusieurs schémas délégataires ont été mis à jour : le Référentiel de Délégations relatif aux crédits à la consommation, celui relatif aux crédits immobiliers ainsi que le schéma délégataire spécifique aux mesures d'accompagnements COVID-19 (PGE notamment).

Des réorganisations importantes ont eu lieu en 2022 pour :

- La Direction des Crédits et Engagements (DCE) PRO BDR, avec la création d'un Service Prestations Crédits PME-ES et d'un Service Prestations Crédits PRO (y compris Agri Viti et Associations de proximité), en remplacement des services Réalisation Crédits PRO BDR Est et Réalisation Crédits PRO BDR Ouest, dans une logique de spécialisation par marché. Par ailleurs, dans le cadre de cette réorganisation, les activités de crédits pour les collectivités et institutionnels locaux ont été transférées au Service Prestations Crédits dédié de la DCE.
- La Direction Solutions Clients (DSC) avec la mise en place des « Solutions Régionalisées ». La réorganisation de cette Direction avait déjà été amorcée en 2021 avec la création d'une Direction des Paiements. Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> volet de cette réorganisation, chaque « Solution » est pensée comme un appui aux collaborateurs de la région commerciale et vise à traiter les demandes de toute nature, émises par les commerciaux ou par les clients, avec une plus grande proximité et réactivité. Un Département Fraudes a aussi été mis en place à la DSC.
- La Direction des Ressources Humaines qui s'est structurée autour de 4 Départements : Recrutement et Parcours Professionnels, Développement des Compétences, Paie et Pilotage Social, et Innovation sociale.
- L'agence 'Experts Direct' rattachée à la Banque Digitale s'est structurée pour reprendre en gestion les clients en situation de fragilité financière, en lieu et place des agences de proximité.

L'ensemble des seuils de résilience des indicateurs du Dispositif d'Appétit au Risque (Risk Appetite Framework) est respecté sur l'année. Un léger dépassement du seuil d'observation de l'indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) en année 1 au T3 2022 a toutefois été observé. Par ailleurs, aucun incident significatif au titre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 n'a été détecté.



Les risques de crédit sont globalement bien maîtrisés. Le coût du risque est en baisse en 2022 par rapport à 2021.

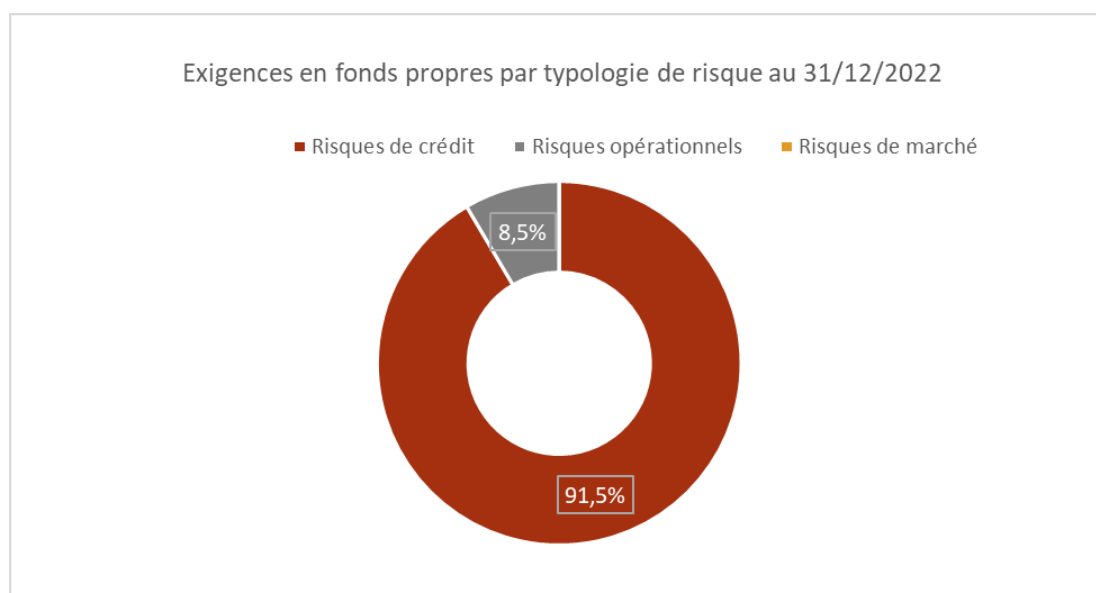
Le contexte économique marqué par le Covid, l'inflation et la guerre en Ukraine ne s'est pas traduit en 2022 par une envolée des défaillances de clientèle. Aussi, la CEGEE a continué à mener une politique très prudente de provisionnement en anticipation d'une dégradation du risque de crédit.

### 2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la CEGEE correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

De par son activité, la CEGEE est sensible à l'environnement économique national et de son territoire. La CEGEE intervient sur la région Grand Est, à savoir l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne, soit 10 départements.

La répartition des risques pondérés de la CEGEE au 31/12/2022 est la suivante :



Le coût du risque 2022 de la CEGEE a été impacté par la crise sanitaire et économique et par la guerre en Ukraine. Il est néanmoins en baisse par rapport à 2021 compte tenu de l'ensemble des aides de soutien qui ont été mises en place par le Gouvernement jusqu'en juin 2022 et compte tenu des perspectives de reprise économique escomptées. Le coût du risque avéré (encours douteux) en 2022 a été maîtrisé. Toutefois, le coût du risque collectif (encours sains) a progressé. Les provisions prudentielles constituées tiennent compte du contexte inflationniste et d'un scénario macroéconomique de crise. Des provisions sectorielles locales ont par ailleurs été comptabilisées sur 7 secteurs sensibles identifiés par la CEGEE, à savoir, les Investisseurs Long Terme, le secteur du Tourisme Hôtellerie Restauration, l'Automobile, le BTP, la Distribution / Commerce, les Professionnels de l'Immobilier, le Transport et enfin, l'Agroalimentaire.

Sur la situation au 31/12/2022, le taux de risque global de la CEGEE ressort à 0,14% pour un taux de douteux de 1,80% et un taux de provisionnement de 38,5%.

### 2.7.1.4. Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEGEE :

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, contrôle permanent associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par sa Directrice des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de la CEGEE aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. A titre d'exemple, la DRCCP a formé les membres du Conseil de Surveillance sur la cybersécurité et la fraude externe ainsi que sur les exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit et la gestion des risques et le contrôle interne ;
- contribue, via son Président aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (CNM RCCP, CRMG, CRNFG, CRCCP, CCCG) ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. Courant 2022, le CLIMATE RISK PURSUIT mis en place par BPCE, a été déployé aux membres du Comité de pilotage RSE, soit 12 personnes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, notamment par le biais de la mise en place d'un espace Sharepoint dédié à la Direction sur l'intranet de l'établissement accessible à l'ensemble des collaborateurs et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la CEGEE s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des

risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La CEGEE porte une attention particulière aux règles fondamentales liées à l'exercice de la profession bancaire.

Depuis juin 2020, l'instauration d'un parcours Trajectoires et Compétences au sein de l'établissement à destination des nouveaux entrants, des personnes en mobilité ou nécessitant des compléments de formation, permet de couvrir les thématiques suivantes : Sécurité du SI, Lutte contre le Blanchiment, RGPD, Conformité, Fraude, Risque Opérationnel et Risque de Crédit.

Ces formations viennent en complément des modules e-learning généralisés à l'ensemble des collaborateurs selon leur profil métier.

Des formations plus ciblées sont proposées selon les profils métiers (commerciaux ou fonctions support).

Le Département de la Conformité suit de près le bilan des formations réalisées avec le Service Formation de la DRH.

## MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques de la CEGEE répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEGEE répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'actions ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque, ... du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies est effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires est également produite.

### 2.7.1.5. *Appétit au risque*

#### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses

clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### L'ADN du Groupe BPCE et de la CEGEE

#### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

## L'ADN de la CEGEE

La CEGEE est affiliée au Groupe BPCE et est implantée sur le territoire de la région Grand Est, comprenant l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne. Elle est indépendante et réalise son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation. La CEGEE est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire, effectuant des opérations de banque classique et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, elle s'interdit toute opération pour compte propre (négociation, trading) et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CEGEE est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à raison de son besoin lié à son activité commerciale et son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque de la CEGEE ainsi que sa notation sont des priorités.

La CEGEE est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (337 580 au 31/12/2022), également clients de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Sa responsabilité et son succès dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation responsable auprès de ses clients et sociétaires. Par sa nature mutualiste, elle a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

## Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

La CEGEE s'inscrit dans ce modèle d'affaires.

## Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La CEGEE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de son modèle d'affaires, elle assume les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans sa politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CEGEE ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEGEE la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEGEE est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CEGEE,
  - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de ses clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de ses fonds propres) et de ses investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CEGEE développe des activités transfrontalières qui se matérialisent par un portefeuille de clients frontaliers travaillant en Allemagne et en Suisse.

La CEGEE s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEGEE a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et, (iv) le



fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CEGEE :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, elle a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de la CEGEE sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction Générale et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

## 2.7.2. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

### Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des

moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

**Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

**Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en

accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

**Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou

désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

## Risques financiers

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en

Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.



**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d’avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d’autres types d’actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d’autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d’avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d’opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu’opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d’augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d’autres produits d’épargne financière (pour les Caisses d’Epargne et Banques Populaires) ou concernant l’activité de gestion d’actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l’environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d’actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l’absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l’activité de gestion d’actifs.

**L’évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody’s, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor’s. L’évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d’emprunt, limiter l’accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l’écart de taux au-delà du taux des titres d’État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L’augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L’évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l’émetteur par les marchés et sont liés à l’évolution du coût d’achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l’émetteur dû à l’abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.



## Risques de crédit et de contrepartie

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

## Risques non financiers

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi

qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

## Risques assurance

**Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.



Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

## Risques liés à la réglementation

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en

réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de



renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE

pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

## 2.7.3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

### 2.7.3.1. Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS<sup>m</sup>). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

La Caisse Epargne Grand Est Europe (CEGEE), en tant qu'établissement bancaire doit respecter les mêmes exigences que le Groupe BPCE hors celles relatives aux établissements d'importance systémique. Les taux de coussin contra-cyclique sont spécifiques à chaque établissement.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5 %. En France, le taux de coussin contra-cyclique a été fixé par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) à 0% depuis la crise de la Covid-19. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %, Depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, la CEGEE enregistre un coussin contra-cyclique de 0,01%. Ce taux est lié à ses expositions sur le Luxembourg, le Danemark, le Royaume Uni ou encore la Norvège.
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le Groupe BPCE ; ce coussin ne s'applique pas à la CEGEE.
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

## Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

### RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2021	2022
<b>Exigences réglementaires minimales</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
<b>Exigences complémentaires</b>		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
<b>Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Selon les exigences ci-dessus, et compte tenu de son nouveau taux de coussin contra-cyclique, les seuils prudentiels de la CEGEE sont portés à 7,01% (4.5 %+ 2.5%+0,01 %) pour le ratio CET1, 8,51% pour le ratio Tier1 et 10,51% pour le ratio global au 31/12/2022. Le détail du coussin contra-cyclique est présenté dans les tableaux CCyB1 et CCyB2 en partie 1.6.

## Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète le Pilier I. Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %, soit un taux de 13,5%. Pour la CEGEE, ce taux s'élève à 12,50%.

## Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

### 2.7.3.2. *Champ d'application de la CEGEE*

#### Périmètre prudentiel

La CEGEE est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

La CEGEE ne consolide pas de société d'assurance, ainsi son périmètre prudentiel correspond à son périmètre statutaire tel que détaillé ci-dessous.

⇒ EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la CEGEE au 31 décembre 2022.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

	31/12/2022	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>		
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Caisses, banques centrales	152	152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187	187
- Dont titres de dettes	68	68
- Dont instruments de capitaux propres	8	8
- Dont prêts (hors pensions)	87	87
- Dont opérations de pensions	0	0
- Dont dérivés de transaction	24	24
- Dont Dépôts de garantie versés	0	0
Instruments dérivés de couverture	194	194
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 301	2 301
Titres au coût amorti	132	132
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	9 811	9 811
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	24 011	24 011
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-115	-115
Placements des activités d'assurance	0	0
Actifs d'impôts courants	13	13
Actifs d'impôts différés	82	82
Comptes de régularisation et actifs divers	300	300
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	43	43
Immobilisations corporelles	90	90
Immobilisations incorporelles	0	0
Ecarts d'acquisition	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>37 202</b>	<b>37 202</b>

	31/12/2022	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>		
<b>Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	27	27
- Dont ventes à découvert	0	0
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0
- Dont dérivés de transaction	27	27
- Dont dépôts de garanties reçus	0	0
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0
Instruments dérivés de couverture	120	120
Dettes représentées par un titre	192	192
Dettes envers les établissements de crédit	9 109	9 109
Dettes envers la clientèle	24 422	24 422
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	2	2
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	393	393
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0
Provisions	136	136
Dettes subordonnées	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>34 402</b>	<b>34 402</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capitaux propres part du groupe	2 800	2 800
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>1 393</i>	<i>1 393</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 664</i>	<i>1 664</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	<i>-361</i>	<i>-361</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>104</i>	<i>104</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 800</b>	<b>2 800</b>



Le tableau de passage du bilan comptable au bilan prudentiel au 31 décembre 2021 est présenté ci-après.

	31/12/2021	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>		
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Caisses, banques centrales	110	110
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166	166
- Dont titres de dettes	57	57
- Dont instruments de capitaux propres	9	9
- Dont prêts (hors pensions)	97	97
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont dérivés de transaction	3	3
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture	39	39
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 287	2 287
Titres au coût amorti	220	220
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	9 252	9 252
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	22 588	22 588
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 5	- 5
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	5	5
Actifs d'impôts différés	78	78
Comptes de régularisation et actifs divers	261	261
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	8	8
Immobilisations corporelles	86	86
Immobilisations incorporelles	0	0
Ecarts d'acquisition	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>35 096</b>	<b>35 096</b>

	31/12/2021	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>		
<b>Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	11	11
- Dont ventes à découvert	-	-
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	-	-

- Dont dérivés de transaction	11	11
- Dont dépôts de garanties reçus	-	-
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture	130	130
Dettes représentées par un titre	161	161
Dettes envers les établissements de crédit	7 766	7 766
Dettes envers la clientèle	23 616	23 616
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants	2	2
Passifs d'impôts différés	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	359	359
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	141	141
Dettes subordonnées	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>32 187</b>	<b>32 187</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capitaux propres part du groupe	2 909	2 909
<i>Capital et réserves liées</i>	1 393	1 393
<i>Réserves consolidées</i>	1 592	1 592
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	178	178
<i>Résultat de la période</i>	102	102
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 909</b>	<b>2 909</b>

### 2.7.3.3. Composition des fonds propres prudentiels

#### Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

⇒ 01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2022</b> Bâle III Phasé <sup>(1)</sup>	<b>31/12/2021</b> Bâle III Phasé (1)
Capital et primes liées	1 393	1 393
Réserves consolidées	1 664	1 592
Résultat	104	102
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-361	-178
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>	<b>2 800</b>	<b>2 909</b>
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b>	<b>2 800</b>	<b>2 909</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	0	0
- Dont écarts d'acquisition <sup>(2)</sup>	0	0
- Dont immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup>	0	0
- Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	-917	-992
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-27	-36
- Dont Prudent Valuation	-6	-4
- Dont autres retraitements prudentiels	-884	-952
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 <sup>(3)</sup></b>	<b>1 883</b>	<b>1 917</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>1 883</b>	<b>1 917</b>
Fonds propres de catégorie 2	0	0
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 883</b>	<b>1 917</b>

<sup>(1)</sup> Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

<sup>(2)</sup> Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

<sup>(3)</sup> Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 079 234 milliers d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises)

## Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

### NOYAU DUR ET DEDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
  - les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
  - les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
  - les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*);
  - la couverture insuffisante des expositions non performantes;
- Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

⇒ 02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres CET1</b>
<b>31/12/2021</b>	<b>1 917</b>
Emissions de parts sociales	-12
Résultat net de distribution prévisionnelle	81
Autres éléments (1)	-102
<b>31/12/2022</b>	<b>1 883</b>

(1) Le détail des variations des fonds propres est présenté au point 2.7.3.5.

⇒ 03 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

La CEGEE ne détient pas de participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient aucun instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1 après déduction.

### Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient aucun instrument de fonds propres de catégorie 2 après déduction.

#### **2.7.3.4. Exigences en fonds propres et risques pondérés**

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

#### ⇒ EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
<b>Risques de crédit( hors risque de contrepartie)</b>	<b>9 925</b>	<b>9 358</b>	<b>794</b>
- dont approche standard (AS)	4 516	4 140	361
- dont approche NI simple (F-IRB)	836	710	67
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 534	1 602	123
- dont approche NI avancé (A-IRB)	3 037	2 906	243
<b>Risque de contrepartie</b>	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
- dont autres CCR	-	-	-
<b>Risque de règlement</b>	-	-	-
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
<b>Risque de marché</b>	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
<b>Risque opérationnel</b>	<b>920</b>	<b>891</b>	<b>74</b>
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	920	891	74
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>207</b>	<b>196</b>	<b>17</b>
Ajustement du plancher	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 845</b>	<b>10 248</b>	<b>884</b>

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

### 2.7.3.5. Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe précédent relatif aux « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».



## Fonds propres prudentiels et ratios

⇒ 01-FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE BALE III PHASE

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle IIIphasé		
en millions d'euros	31/12/2022 Bâle IIIphasé	31/12/2021 Bâle IIIphasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 883	1 917
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)</b>	<b>1 883</b>	<b>1 917</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 883</b>	<b>1 917</b>
Expositions en risque au titre du risque de crédit	9 925	9 358
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	920	891
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>10 845</b>	<b>10 249</b>
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio de Common Equity Tier 1	17,36%	18,70%
Ratio de Tier 1	17,36%	18,70%
Ratio de solvabilité global	17,36%	18,70%

### ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITE DE LA CEGEE EN 2022

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 17,36 % au 31 décembre 2022 à comparer à 18,70 % au 31 décembre 2021.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2022 s'explique par :

- la baisse des fonds propres Common Equity Tier 1 de 34 M€ (soit -1,75%), liée notamment
  - à la revalorisation des titres BPCE et aux autres variations des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de -183 M€ ;
  - à l'accroissement des réserves hors réévaluations de +75 M€ (incluant un rachat net de parts sociales pour -12 M€ et un résultat net de distribution prévisionnelle de 81 M€) ;
  - à la déduction des engagements de paiement irrévocables de -25 M€ ;
  - à la baisse des déductions de titres de participations détenus dans les entreprises financières de +102 M€ ;
  - au déficit de backstop au titre du Pilier 1 et 2 de -9 M€
  - au différentiel entre les pertes attendues et les provisions de +6 M€
  - l'augmentation des risques pondérés de 597 M€ (soit +5,82%), avec notamment les impacts liés à la production commerciale de l'année.

Sur les risques de crédit, les RWA augmentent de 567 M€, dont 376 M€ au titre des actifs soumis à l'approche standard et 191 M€ au titre des actifs soumis à l'approche fondée sur les notations internes.

Sur les risques opérationnels, les RWA augmentent de 30 M€.

Au 31 décembre 2022, le ratio de Tier 1 et le ratio global s'élèvent à 17,36 %, à comparer à 18,70% au 31 décembre 2021. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus des exigences réglementaires définies par la Banque Centrale Européenne (BCE).

## RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banque Centrale pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'application du Quick FIX permettant la déduction des encours banque centrale se monte à 110 M€.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la CEGEE, calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 7,01 % au 31/12/2022, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

⇒ EU LR1 - LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE A L'EXPOSITION DE LEVIER

en millions d'euros	Montant applicable	
	31/12/2022	31/12/2021
<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>37 202</b>	<b>35 096</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	-110
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-215	-107
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 282	1 233
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 835	1 640
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-6	-4
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-7 377	-7 140
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 085	-4 689
Autres ajustements	-780	-867
<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>26 855</b>	<b>25 053</b>

Au 31/12/2021, l'application du Quick FIX permettant la déduction des encours banque centrale se montait à 110 M€. Ce retraitement n'est plus applicable depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

## 2.7.3.6. Informations quantitatives détaillées

⇒ EU LR2 - LRSUM – RATIO DE LEVIER

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2022	31/12/2021
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	984	054
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-22	103
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-787	-871
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>175</b>	<b>080</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	100	4
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	37	34
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>137</b>	<b>38</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	282	233
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-

18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	282	1	233	1
<b>Autres expositions de hors bilan</b>					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	814	3	497	3
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-	1	-	1
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)			-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	835	1	652	1
<b>Expositions exclues</b>					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	7	-	7
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	5	-	4
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)			-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)			-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)			-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)			-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)			-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)			-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)			-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)			-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-	12	-	11
		462		829	
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>					
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	883	1	917	1
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	968	26	174	25
<b>Ratio de levier</b>					
25	Ratio de levier (%)		6,98%		7,61%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)		6,98%		7,61%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)		6,98%		7,61%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		3,00%		3,01%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		0,00%		0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1		0,00%		0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		0,00%		0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)		3,00%		3,01%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres				
<b>Publication des valeurs moyennes</b>					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants			-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants			-	-

30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	968	26	174	25
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	968	26	330	25
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)		6,98%		7,61%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)		6,98%		7,57%

⇒ EU LR3 - LRSPL - VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTE DERIVES, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

En millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	25 814	24 292
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	25 814	24 292
EU-4	Obligations garanties	44	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 455	1 418
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 991	2 169
EU-7	Établissements	123	125
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 152	13 887
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2 786	2 926
EU-10	Entreprises	3 332	3 058
EU-11	Expositions en défaut	352	282
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	579	427

EU CC1 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES 31 12 2022

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Montant 31/12/2021
----------	-----------------	---	-----------------------

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 393	1 393
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	27	50

3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 194	1 270
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	0
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	81	87
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 695</b>	<b>2 800</b>

**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires**

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-6	-4
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	0
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-27	-36
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	0
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-560	-707
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	0
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	0
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	0
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	0



26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-175	-128
27a	Autres ajustements réglementaires	-43	-8
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-812</b>	<b>-883</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>1 883</b>	<b>1 917</b>

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments**

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires**

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-162	-118
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
41	Sans objet	0	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-12	-10
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-174</b>	<b>-128</b>
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>1 883</b>	<b>1 917</b>

**Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions**

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0

49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit	18	21
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>18</b>	<b>21</b>

**Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires**

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-30	-30
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>-30</b>	<b>-30</b>
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>1 883</b>	<b>1 917</b>
<b>60</b>	<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>10 845</b>	<b>10 248</b>

**Ratios de fonds propres et coussins**

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,36%	18,70%
62	Fonds propres de catégorie 1	17,36%	18,70%
63	Total des fonds propres	17,36%	18,70%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,01%	7,00%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,01%	0,00%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>12,86%</b>	<b>14,20%</b>

**Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)**

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	267	277
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	0	1
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	82	78

**Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2**

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	56	52
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	18	21
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	22	21

**Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive**

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0

⇒ CCYB1 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

31/12/2022														
Expositions générales de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)			
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI			Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit					Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	
En millions d'euros														
010	Ventilation par pays:													
	France	4 451,07	19 702,46	-	-	-	24 153,53	710,99	-	-	710,99	8 887,37	96,781%	0,00%
	Luxembourg	105,82	59,33	-	-	-	165,15	6,74	-	-	6,74	84,19	0,917%	0,50%
	Etats-unis	110,71	4,89	-	-	-	115,60	3,71	-	-	3,71	46,34	0,505%	0,00%
	Allemagne	59,29	22,34	-	-	-	81,63	3,09	-	-	3,09	38,61	0,420%	0,00%
	Pays-bas	71,52	1,09	-	-	-	72,61	3,55	-	-	3,55	44,39	0,483%	0,00%
	Suisse	-	37,96	-	-	-	37,96	0,59	-	-	0,59	7,43	0,081%	0,00%
	Belgique	17,65	17,48	-	-	-	35,12	1,53	-	-	1,53	19,14	0,208%	0,00%
	Espagne	18,89	2,67	-	-	-	21,56	0,17	-	-	0,17	2,14	0,023%	0,00%
	Danemark	19,69	0,06	-	-	-	19,75	1,58	-	-	1,58	19,69	0,214%	2,00%
	Autriche	18,89	0,34	-	-	-	19,23	1,51	-	-	1,51	18,93	0,206%	0,00%
	Royaume-uni	5,09	5,78	-	-	-	10,87	0,28	-	-	0,28	3,55	0,039%	1,00%
	Norvège	8,55	0,22	-	-	-	8,77	0,14	-	-	0,14	1,74	0,019%	2,00%
	Chili	4,96	0,00	-	-	-	4,96	0,20	-	-	0,20	2,48	0,027%	0,00%
	Mexique	4,40	0,11	-	-	-	4,52	0,18	-	-	0,18	2,21	0,024%	0,00%
	Italie	1,15	0,57	-	-	-	1,72	0,10	-	-	0,10	1,30	0,014%	0,00%
	Bulgarie	-	0,65	-	-	-	0,65	0,00	-	-	0,00	0,01	0,000%	1,00%
	Hong-Kong	-	0,33	-	-	-	0,33	0,00	-	-	0,00	0,02	0,000%	1,00%
	Roumanie	-	0,24	-	-	-	0,24	0,01	-	-	0,01	0,10	0,001%	0,50%
	République Tchèque	-	0,14	-	-	-	0,14	0,00	-	-	0,00	0,02	0,000%	1,50%
	Suede	-	0,01	-	-	-	0,01	0,00	-	-	0,00	0,00	0,000%	1,00%
	Slovaquie	-	0,00	-	-	-	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00	0,000%	1,00%
	Islande	-	0,00	-	-	-	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00	0,000%	2,00%
	Estonie	-	0,00	-	-	-	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00	0,000%	1,00%
	Autres pays pondérés à 0%	0,13	27,62	-	-	-	27,75	0,27	-	-	0,27	3,41	0,04%	0,00%
020	<b>Total</b>	<b>4 897,80</b>	<b>19 884,30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 782,11</b>	<b>734,65</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>734,65</b>	<b>9 183,10</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,0097%</b>

CCyB2 - MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPECIFIQUE A L'ETABLISSEMENT

En millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
1	Montant total d'exposition au risque	10 845	10 248
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,01%	0,00%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1	0

## 2.7.4. Risques de crédit et de contrepartie

### 2.7.4.1. Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.4.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- propose l'inscription en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEGEE, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.4.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la CEGEE est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEGEE porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEGEE s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

## Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

### - Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

## COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

## METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 ont été conservés et adaptés tout au long de l'année. En particulier :

- l'intégration des mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment) dans les variables macroéconomiques, consistant à appliquer un facteur d'atténuation de 60 % aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023 a été maintenu ;
- le décalage de douze mois qui avait été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, a pour sa part été résorbé progressivement sur trois trimestres (deuxième, troisième et quatrième trimestres 2021). L'année 2022 a donc commencé sans cet ajustement.

### Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).



Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;

- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le

cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

## BPCE15 - Couverture des encours douteux

### Couverture des encours douteux

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	34 143,2	32 140,5
Dont encours S3	462,9	380,9
<b>Taux encours douteux / encours bruts</b>	1,4%	1,2%
Total dépréciations constituées S3	173,4	157,1
<b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>	37,5%	41,2%

## FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

## Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Exposition standard	Exposition IRB	TOTAL	Exposition standard	Exposition IRB	TOTAL
Administrations centrales ou banques centrales	5 666		5 666	5 304		5 304
Administrations régionales ou locales	1 650		1 650	1 756		1 756
Entités du secteur public	889		889	965		965
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissements	5 187		5 187	4 740		4 740
Obligations sécurisées	44		44			0
Entreprises	5 346	1 033	6 379	4 926	906	5 831
Clientèle de détail	5	18 516	18 521	5	17 330	17 336
Expositions sur actions	54	437	491	45	451	496
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)						
Autres expositions						
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	925		925	790		790
Expositions présentant un risque élevé	288		288	267		267
Expositions en défaut	246		246	180		180
<b>TOTAL</b>	<b>20 301</b>	<b>19 986</b>	<b>40 287</b>	<b>18 978</b>	<b>18 687</b>	<b>37 665</b>

en millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021		VARIATION	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	5 666	206	5 304	195	362	11
Administrations régionales ou locales	1 650	355	1 756	379	-106	-24
Entités du secteur public	889	153	965	178	-76	-25
Banques multilatérales de développement					0	0
Organisations internationales					0	0
Etablissements	5 187	29	4 740	29	448	-0
Obligations sécurisées	44	4			44	4
Entreprises	6 379	3 426	5 831	3 087	548	339
Clientèle de détail	18 521	3 040	17 336	2 908	1 186	131
Expositions sur actions	491	1 624	496	1 699	-5	-75
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)					0	0
Autres expositions					0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					0	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	925	363	790	314	135	50
Expositions présentant un risque élevé	288	338	267	309	22	29
Expositions en défaut	246	171	180	76	65	96
<b>TOTAL</b>	<b>40 287</b>	<b>9 708</b>	<b>37 665</b>	<b>9 173</b>	<b>2 622</b>	<b>536</b>

## EU CQ1 -Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	56	165	165	165	(2)	(52)	97	57
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	33	95	95	95	(1)	(27)	54	27
Ménages	23	70	70	70	(1)	(25)	43	30
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	1	1	1	1	0	0	1	0
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>166</b>	<b>166</b>	<b>166</b>	<b>(2)</b>	<b>(52)</b>	<b>99</b>	<b>57</b>

## EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sortes partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	754	754	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et avances</b>	33 013	29 391	3 532	463	0	450	(148)	(27)	(121)	(173)	(0)	(170)		17 114	181
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	6 908	6 701	192	2	0	2	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		46	0
<i>Établissements de crédit</i>	4 004	3 945	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	94	92	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		20	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	6 838	5 600	1 219	300	0	287	(99)	(18)	(82)	(110)	0	(107)		3 777	115
<i>Dont PME</i>	3 599	2 821	769	147	0	140	(65)	(11)	(54)	(64)	0	(62)		2 561	82
<i>Ménages</i>	15 168	13 053	2 116	160	0	160	(47)	(9)	(38)	(63)	0	(63)		13 272	66
<b>Titres de créance</b>	1 390	1 318	4	0	0	0	(1)	(1)	(0)	0	0	0		1	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	753	753	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	104	104	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	132	63	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	401	397	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
<b>Expositions Hors Bilan</b>	3 588	2 994	594	35	0	34	(13)	(5)	(8)	(17)	(0)	(17)		1 070	1
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	246	243	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	14	14	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	17	17	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		16	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	2 343	1 810	533	35	0	33	(11)	(4)	(7)	(17)	0	(17)		418	1
<i>Ménages</i>	968	910	58	0	0	0	(2)	(1)	(1)	(0)	0	(0)		637	0
<b>Total</b>	38 745	34 456	4 129	498	0	484	(162)	(32)	(129)	(190)	(0)	(187)		18 185	182

## EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								Dont en défaut
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans		
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	754	754	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	33 013	32 932	81	463	425	15	20	3	1	-	0	463
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	6 908	6 905	3	2	2	0	0	-	-	-	-	2
<i>Établissements de crédit</i>	4 004	4 004	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	94	94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	6 838	6 822	16	300	276	10	13	2	-	-	-	300
<i>Dont PME</i>	3 599	3 594	5	147	130	7	8	2	-	-	-	147
<i>Ménages</i>	15 168	15 107	62	160	147	5	7	1	1	-	0	160
<b>Titres de créance</b>	1 390	1 390	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	753	753	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	104	104	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	132	132	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	401	401	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	3 588			35								34
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	246			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	14			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	17			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	2 343			35								33
<i>Ménages</i>	968			0								0
<b>Total</b>	38 745	35 075	81	498	425	15	20	3	1	-	0	497

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Rang	Expositions brutes (en M€)
Contrepartie 1	249,55
Contrepartie 2	138,66
Contrepartie 3	132,92
Contrepartie 4	112,81
Contrepartie 5	111,72
Contrepartie 6	109,21
Contrepartie 7	90,64
Contrepartie 8	87,29
Contrepartie 9	79,04
Contrepartie 10	72,78
Contrepartie 11	71,46
Contrepartie 12	66,65
Contrepartie 13	56,87
Contrepartie 14	55,17
Contrepartie 15	53,62
Contrepartie 16	53,09
Contrepartie 17	52,73
Contrepartie 18	52,51
Contrepartie 19	49,2
Contrepartie 20	46,69
<b>Total Top 20</b>	<b>1 742,61</b>

Source : Base DRCCP CEGEE au 31/12/2022

Les 20 premières expositions de la CEGEE tous marchés confondus représentent un encours total de 1,7 Md€ au 31/12/2022, soit un niveau similaire à celui du 31/12/2021.

### EU CR1-A - Echéance des expositions

		31/12/2022					Total
		Valeur exposée au risque nette					
<i>En millions d'euros</i>		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
1	Prêts et avances	967	11 627	7 797	13 229	289	33 908
2	Titres de créance	-	231	426	750	18	1 389
3	<b>Total</b>	<b>967</b>	<b>11 858</b>	<b>8 223</b>	<b>13 979</b>	<b>271</b>	<b>35 298</b>



## EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros		31/12/2022					Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont en défaut		
			Dont non performantes					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	87	4	4	87	(5)	-	
020	Industries extractives	3	0	0	3	(0)	-	
030	Industrie manufacturière	665	26	26	665	(26)	-	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	157	-	-	157	(2)	-	
050	Production et distribution d'eau	32	2	2	32	(2)	-	
060	Construction	460	25	25	455	(18)	-	
070	Commerce	691	43	43	691	(36)	-	
080	Transport et stockage	98	27	27	98	(13)	-	
090	Hébergement et restauration	211	6	6	211	(9)	-	
100	Information et communication	100	6	6	100	(3)	-	
110	Activités financières et d'assurance	513	12	12	513	(11)	-	
120	Activités immobilières	3 133	53	53	3 127	(64)	-	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	303	9	9	303	(8)	-	
140	Activités de services administratifs et de soutien	140	2	2	137	(2)	-	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	0	-	
160	Enseignement	71	2	2	71	(1)	-	
170	Santé humaine et action sociale	401	79	79	399	(6)	-	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	34	3	3	34	(2)	-	
190	Autres services	42	1	1	42	(1)	-	
200	<b>Total</b>	<b>7 139</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>7 123</b>	<b>(209)</b>	<b>-</b>	

### Suivi du risque géographique

La CEGEE dispose de limites géographiques en matière d'engagements de crédit.

Sur le Marché des Particuliers, ces limites concernent le financement des biens immobiliers. La zone géographique est un des critères de détermination du niveau délégataire nécessaire pour l'instruction et la validation du dossier.

Sur le Marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient le financement dans la région Grand Est. Les financements en dehors du périmètre régional sont soumis à un dispositif délégataire restreint.

## EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
<b>Expositions au bilan</b>	<b>34 866</b>	<b>463</b>	<b>463</b>	<b>34 711</b>	<b>(322)</b>	<b>0</b>	
France	34 121	446	446	33 967	(310)	0	
Luxembourg	151	11	11	149	(7)	0	
Etats-unis	119	0	0	119	(0)	0	
Allemagne	81	0	0	81	(1)	0	
Pays-bas	73	-	-	73	(0)	0	
Autres pays	322	6	6	322	(4)	0	
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>3 623</b>	<b>35</b>	<b>34</b>		<b>(30)</b>		
France	3 588	35	34		(30)		
Luxembourg	18	-	-		(0)		
Belgique	6	-	-		(0)		
Allemagne	6	0	0		(0)		
Suisse	1	0	0		(0)		
Autres pays	3	-	-		(0)		
<b>Total</b>	<b>38 489</b>	<b>498</b>	<b>497</b>	<b>34 711</b>	<b>(322)</b>	<b>(30)</b>	

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE pour l'ensemble des établissements dont la CEGEE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

## DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

## Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

## Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

## ➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2022 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

## ➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li> <li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li> <li>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li> <li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

## ➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CEGEE. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Directions des Crédits et des Engagements) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la DRCCP des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### ➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En millions d'euros		31/12/2022	
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	0
060	Actions et titres de créance	-	0
070	Autres sûretés	-	0
080	<b>Total</b>	-	<b>0</b>

### EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	16 613	17 295	3 583	13 712	-
Titres de créance	1 389	1	-	1	-
<b>Total</b>	<b>18 002</b>	<b>17 296</b>	<b>3 583</b>	<b>13 713</b>	-
Dont expositions non performantes	109	181	39	142	-
Dont en défaut	112	181	-	-	-

#### 2.7.4.4. Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise Covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

Dans ce contexte géopolitique et économique particulier, la DRCCP a poursuivi, en 2022, les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement via les prêts garantis par l'Etat (PGE).

Les PGE « classiques » ont été mis en place jusqu'à fin juin 2022. La mise en place de PGE sous une version « Résilience » (PRR), a été instaurée en avril 2022 au sein du groupe BPCE et se prolongera jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce dispositif a été complété pour la CEGEE par le PPGE (Prêt Participatif Grand Est). Cet outil est un nouvel instrument financier lancé grâce à l'étroite collaboration entre la Région Grand Est et le FEI (Fonds Européen d'Investissement). Il s'agit d'une composante importante du programme de relance de la Région Grand Est connu sous le nom de « Business Act Région Grand-Est » qui vise à mobiliser plus de 250 millions d'euros de prêts participatifs pour les entrepreneurs locaux. Il est l'équivalent à l'échelon local des PRR, lancés en mai 2021, à destination des PME et ETI. Le PPGE s'adresse quant à lui aux TPE/PME de la Région, est financé par les ressources propres de la Région Grand Est, en s'appuyant sur le modèle standard de garantie de portefeuille de première perte (FLPG) du FEI déployé par l'intermédiaire d'établissements financiers.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a renforcé la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Suivi de l'Indicateur synthétique de risque (ISR) déployé depuis fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés des clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement. En CEGEE, il est suivi trimestriellement en Comité Watchlist et Surveillance Covid ;
- Pour les clients dont l'indicateur semble très dégradé, il est demandé un suivi particulier du Réseau : Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- En complément de l'ISR, d'autres alertes (triggers) sont mises à disposition des Marchés de la BDR pour améliorer le dispositif de surveillance. En 2022, le périmètre et le paramétrage de ces triggers ont été revus, l'objectif étant de simplifier et d'homogénéiser le seuil de déclenchement des alertes, de supprimer les redondances existantes avec les autres applicatifs et de compléter les indicateurs par la notion de levier, notion sensible de l'approche risque ;
- Exploitation des dashboards trimestriels de crise avec des reportings spécifiques :
  - Suivi de la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires (contrôle de dossiers par échantillonnage) ;
  - Evolution des clients ayant un ratio de levier défavorable pour étude d'une inscription éventuelle en Watchlist;
  - Suivi des impayés PGE.
- Revues sectorielles spécifiques, conduites en local et au niveau national, afin de tester la sensibilité du portefeuille de la CEGEE sur certaines expositions (secteur Automobile, EHPAD, entreprises impactées par la guerre en Ukraine) ;



- Pilotage du stock de contrats Forbearance Performing (FPE) et Forbearance Non Performing (FNPE), dans le cadre du suivi global de nos expositions en contrats Forborne. Les périodes probatoires de deux ans (FPE) et trois ans (FNPE) ayant pour la plupart atteint leurs échéances ; une surveillance rapprochée s'est organisée afin d'identifier et de valider les sorties de ces différentes expositions (-100M€ sur les 9 premiers mois de l'année 2022).
- Participation aux différents chantiers organisés par le groupe, liés à la revue de la future politique d'encadrement du Leverage Finance
- Sur le marché du particulier, le suivi des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), en matière d'octroi de crédits immobiliers, concoure à la surveillance des risques de crédit. Ces recommandations portent sur le taux de dossiers Crédits Immobiliers débloqués trimestriellement qui doit rester inférieur à :
  - 20% de la production totale pour les dossiers dont le taux d'effort du client est de plus de 35% ou pour ceux dont la maturité du crédit est supérieure à 25 ans
  - ⇒ *Dossiers non conformes*
  - 4% de la production totale pour les dossiers non conformes (premier point) et qui ne concernent pas le financement de la résidence principale
  - 14% de la production totale pour les dossiers non conformes (premier point) et qui ne concernent pas les primo-accédants.

Des aménagements du schéma délégataire Crédit Immobilier Particulier ont été mis en place depuis 2021 pour permettre à la CEGEE de respecter le taux de marge de flexibilité (20% maximum de production de dossiers non conformes). Un pilotage national et un pilotage local ont été développés pour suivre au plus près ces recommandations qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, revêtent un caractère juridiquement contraignant. Sur 2022, la marge de flexibilité reste largement respectée.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Poursuite sur l'accompagnement des changements d'organisation pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision ;
- Déploiement de l'outil Calcullette LF, pour le suivi des expositions consolidées par groupe et/ou contreparties entrant dans le cadre du Leverage Finance ;
- Revue de l'encadrement sur les financements dans le secteur du BTP, de la Santé et du Leverage Finance.

Au sein de la CEGEE, 4 politiques risques de crédit ont été actualisées en 2022.

La politique de risque sur les Entreprises a été revue pour prendre en compte les évolutions relatives à l'encadrement des opérations de Leverage Finance (LF) et du Leverage Buy-Out (LBO). Elle intègre également une mise à jour de l'encadrement des opérations de syndication, notamment lorsqu'elles sont externes au Groupe. Par ailleurs, elle précise le dispositif de surveillance renforcée des risques.

La politique des risques de crédit Particuliers CEGEE a été mise à jour en concertation avec différentes Directions de notre établissement. Ces actualisations permettent notamment de décliner la nouvelle politique des risques Groupe sur le Crédit à la Consommation.

La politique encadrant les investissements de Private Equity (PE) et d'Immobiliers Hors Exploitation (IHE) a été mise à jour en concertation les métiers concernés.

Pour rappel, les établissements du Groupe dont la CEGEE, rédigent leurs politiques des risques de crédit dans le respect de la politique des risques de crédit globale Groupe et des politiques des risques de crédit spécifiques Groupe.

Cette politique globale a été mise à jour en 2022 pour intégrer les dispositifs de gouvernance, le dispositif de surveillance, la LCB-FT ou encore la déclinaison des différentes politiques du Groupe.

Au 31/12/2022, le coût du risque de la CEGEE s'élève à 39,9 M€ (vs 45,4 M€ au 31/12/2021) dont 36,6 M€ sur le coût du risque individuel et 3,3 M€ sur le coût du risque collectif (IFRS9) dont 7 provisions sectorielles comptabilisées au 31/12/2022 à hauteur de 49,07 M€. Pour rappel, au 31/12/2021, 6 provisions sectorielles avaient été comptabilisées pour un montant total de 45,5 M€.

## INFORMATIONS QUANTITATIVES

### Covid 2 - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance du moratoire

En millions d'euros

	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	6	385 770							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	6	385 770	0	385 770	0	0	0	0	0
dont : Ménages		32 710	0	32 710	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		22 955	0	22 955	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		353 060	0	353 060	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		210 914	0	210 914	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		120 051	0	120 051	0	0	0	0	0

### Covid 3 - Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

En millions d'euros

	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	538 818	0	0	0
dont : Ménages	12 981			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	525 837	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	202 411			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

## EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

en millions d'euros	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	5 666	0	6 049	0	206	3%
Administrations régionales ou locales	1 472	178	1 720	53	355	20%
Entités du secteur public	776	112	729	117	153	18%
Banques multilatérales de développement	0	0	30	2	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0%
Etablissements	5 029	14	5 264	65	29	1%
Obligations sécurisées	44	0	44	0	4	10%
Entreprises	3 555	1 754	2 760	852	2 806	78%
Clientèle de détail	5	0	3	0	2	66%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	54	0	54	0	89	165%
Autres expositions	0	0	0	0	0	0%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	856	48	856	21	363	41%
Expositions présentant un risque élevé	195	90	183	42	338	150%
Expositions en défaut	150	17	109	15	171	138%
<b>TOTAL</b>	<b>17 802</b>	<b>2 214</b>	<b>17 801</b>	<b>1 167</b>	<b>4 516</b>	<b>24%</b>

## EU CR7 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>620</b>	<b>620</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	620	620
<i>dont Entreprises - PME</i>	399	399
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>3 037</b>	<b>3 037</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	3 037	3 037
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	755	755
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 328	1 328
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	33	33
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	359	359
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	562	562
<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>3 657</b>	<b>3 657</b>

**EU CR-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit**

A-IRB	31/12/2022													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont</i> Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont</i> Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>Dont</i> Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Clientèle de détail	18 361	0,00%	12,23%	11,97%	0,00%	0,26%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71,35%	0,00%		3 037
<i>Dont</i> Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 059	0,00%	36,62%	36,02%	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	52,83%	0,00%		755
<i>Dont</i> Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	12 939	0,00%	11,30%	11,25%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	87,99%	0,00%		1 328
<i>dont</i> Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	291	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		33
<i>dont</i> Clientèle de détail — autres PME	966	0,00%	0,96%	0,00%	0,00%	0,96%	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,95%	0,00%		359
<i>dont</i> Clientèle de détail — autres non-PME	2 106	0,00%	0,99%	0,00%	0,00%	0,99%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,47%	0,00%		562
<b>Total</b>	<b>18 361</b>	<b>0,00%</b>	<b>12,23%</b>	<b>11,97%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,26%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>71,35%</b>	<b>0,00%</b>		<b>3 037</b>

F-IRB	31/12/2022													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	800	2,73%	25,79%	21,13%	2,59%	2,07%	0,00%	2,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		620
<i>dont</i> Entreprises - PME	596	2,55%	24,54%	20,45%	2,55%	1,54%	0,00%	2,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		399
<i>dont</i> Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>Dont</i> Entreprises - Autres	203	3,26%	29,46%	23,10%	2,72%	3,64%	0,00%	3,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		221
<b>Total</b>	<b>800</b>	<b>2,73%</b>	<b>25,79%</b>	<b>21,13%</b>	<b>2,59%</b>	<b>2,07%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2,73%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>		<b>620</b>

## EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En millions d'euros	31/12/2022
	Montant d'exposition pondéré
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	3 642
Taille de l'actif (+/-)	92
Qualité de l'actif (+/-)	(75)
Mises à jour des modèles (+/-)	-
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	(1)
Autres (+/-)	(2)
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>3 657</b>

## AU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple							
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	
Expositions sur capital-investissement	34	0	190%	34	65	0	
Expositions sur actions cotées	27	0	290%	27	79	0	
Autres expositions sur actions	376	0	370%	376	1 390	9	
<b>Total</b>	<b>437</b>	<b>-</b>		<b>437</b>	<b>1 534</b>	<b>10</b>	

### 2.7.5. Risques de marché

#### 2.7.5.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de la CEGEE assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

### **2.7.5.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires**

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Officer devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de la CEGEE fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### **2.7.5.4. Mesure et surveillance des risques de marché**

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La CEGEE a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

La CEGEE applique le dispositif de limites mis en place par le Groupe.

Les limites sont suivies et sont présentées selon une fréquence mensuelle au Comité de Gestion Financière et selon une fréquence trimestrielle au Comité de Gestion de Bilan. Les limites sont également présentées dans le reporting trimestriel à destination du Comité Exécutif des Risques.



Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés-

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires (suivi des expositions, de sensibilités, des stress tests).

### **2.7.5.5. Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

---

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
  - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
  - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité.
- 

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Ceux-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier (PowerBi suivi obligataire).

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

### **2.7.5.6. Travaux réalisés en 2022**

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2022.

Afin d'optimiser la gestion de la réserve de liquidité, de nombreuses analyses d'investissement sur des titres obligataires ont marqué l'année 2022.

Le reporting trimestriel adressé au Comité Exécutif des risques synthétise les éventuels dysfonctionnements constatés.

Le Département Risques Financiers suit quotidiennement au travers de reportings dédiés la réalisation des programmes décidés lors des Comités de Gestion Financière et Comités de Gestion de Bilan.

## 2.7.6. Risques structurels de bilan

### 2.7.6.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.  
La liquidité de la CEGEE est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La CEGEE est concernée par ce risque de change suivi en stress trimestriellement.

### 2.7.6.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Le Département Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CEGEE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.6.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEGEE effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CEGEE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de la CEGEE

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces deux comités.

La CEGEE dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la CEGEE. Le stock des ressources clientèles et de marché au 31/12/2022 s'élève à 30,49 Md€ :

Type de ressources	Nominal	Part
Ressources à vue	18 507	60,70%
Epargne logement	4 228	13,87%
Ressources à terme	1 631	5,35%
<b>Passif commercial</b>	<b>24 367</b>	<b>79,91%</b>
<b>Passif Financier</b>	<b>6 124</b>	<b>20,09%</b>
<b>Total Ressources</b>	<b>30 491</b>	

Le stock de refinancements de marché de la CEGEE au 31/12/2022 est de 6,12 Md€ :

Type de refinancement	Nominal	Part
<b>Refinancement BPCE (y.c. SFH)</b>	<b>4 878</b>	<b>79,64%</b>
- dont SFH	1 635	26,69%
<b>Refinancements commerciaux (dont BEI, CEB,...)</b>	<b>435</b>	<b>7,10%</b>
<b>Emprunts réseaux</b>	<b>812</b>	<b>13,26%</b>
	<b>6 124</b>	

## BPCE45 - Échéancier des emplois et ressources

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	152	0	0	0	0	0	152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	187	187
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14	23	137	365	737	1 026	2 301
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	194	194
Titres au coût amorti	2	0	56	61	13	0	132
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 442	194	8	3 133	13	22	9 811
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	792	398	1 779	7 647	13 216	180	24 011
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(115)	(115)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 402</b>	<b>614</b>	<b>1 978</b>	<b>11 205</b>	<b>13 979</b>	<b>1 495</b>	<b>36 674</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	27	27
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	120	120
Dettes représentées par un titre	12	0	22	110	49	0	192
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	136	288	4 665	2 353	1 737	(70)	9 109
Dettes envers la clientèle	20 878	157	783	2 221	303	80	24 422
Dettes subordonnées	0	0	0	0	(0)	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>21 025</b>	<b>445</b>	<b>5 470</b>	<b>4 684</b>	<b>2 089</b>	<b>157</b>	<b>33 871</b>
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit	0	0	0	0	5	0	5
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	132	90	390	1 060	1 076	5	2 753
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>132</b>	<b>90</b>	<b>390</b>	<b>1 060</b>	<b>1 081</b>	<b>5</b>	<b>2 758</b>
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	6	0	0	0	0	0	6
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5	17	124	175	506	31	858
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>124</b>	<b>175</b>	<b>506</b>	<b>31</b>	<b>864</b>

### Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la CEGEE a respecté ses limites hormis le seuil à 5 ans qui a constaté un dépassement de 238,6 M€ lors du 2<sup>ème</sup> trimestre, réduit à 64,6 M€ au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

## BPCE43 - Réserves de liquidité

en millions d'euros (après pondération)	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	925	1 014
Titres LCR	1 114	1 078
Actifs éligibles banques centrales	10	14
<b>Total</b>	<b>2 049</b>	<b>2 107</b>

## BPCE44 - Impasse de liquidité

en millions d'euros	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025
Impasses	453,91	-491,43	-487,52

## EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
		31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)								
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 939	2 841	2 865	2 875
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15 639	15 686	15 727	15 747	889	893	897	899
3	Dépôts stables	13 154	13 166	13 179	13 177	658	658	659	659
4	Dépôts moins stables	2 312	2 347	2 382	2 401	231	235	238	240
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3 070	3 177	3 281	3 247	1 171	1 199	1 243	1 232
6	Dépôts opérationnels	989	1 049	1 120	1 145	217	232	249	254
7	Dépôts non opérationnels	2 082	2 127	2 161	2 102	954	967	994	978
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	1 084	1 090	1 114	1 148	137	138	145	158
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	51	51	57	68	51	51	57	68
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 033	1 039	1 057	1 081	87	87	88	90
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	18	18	17	15	18	18	17	15
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	6 393	5 019	3 595	2 112	408	411	420	418
16	<b>Total sorties de trésorerie</b>					<b>2 623</b>	<b>2 660</b>	<b>2 721</b>	<b>2 722</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	476	483	445	373	391	400	361	289
19	Autres entrées de trésorerie	246	214	220	232	46	7	10	15
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>721</b>	<b>697</b>	<b>665</b>	<b>605</b>	<b>437</b>	<b>407</b>	<b>371</b>	<b>304</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	311	286	248	178	311	286	248	178
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	410	411	417	427	125	120	123	126
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	TOTAL HQLA					<b>2 939</b>	<b>2 841</b>	<b>2 865</b>	<b>2 875</b>
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					<b>2 186</b>	<b>2 253</b>	<b>2 351</b>	<b>2 418</b>
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					<b>135,48%</b>	<b>127,24%</b>	<b>123,18%</b>	<b>119,17%</b>

**EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)**

		31/12/2022				Valeur pondérée
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 135	0	0	0	2 135
2	Fonds propres	2 135	0	0	0	2 135
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		15 427	15	848	15 433
5	Dépôts stables		13 739	9	80	13 141
6	Dépôts moins stables		1 688	6	768	2 292
7	Financement de gros		8 059	921	3 468	5 777
8	Dépôts opérationnels		948	0	0	14
9	Autres financements de gros		7 111	921	3 468	5 763
10	Engagements interdépendants		454	0	4 631	0
11	Autres engagements	0	399	1	1 214	1 214
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		399	1	1 214	1 214
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>24 559</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					150
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants		1 876	1 118	25 452	21 191
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		575	10	3 262	3 325
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		817	701	11 601	17 581
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		303	261	5 844	12 037
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		480	407	10 255	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		480	407	10 255	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		3	0	334	285
25	Actifs interdépendants		454	0	4 631	0
26	Autres actifs:		223	1	1 628	1 657
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		22			22
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		0			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		201	1	1 628	1 635
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>2 329</b>	<b>0</b>	<b>1 153</b>	<b>438</b>
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>23 435</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>104,79%</b>

**Suivi du risque de taux**

La CEGEE calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.



- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux :
  - Limites des impasses statiques de taux fixé soumis à limite.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
  - Limites des impasses statiques inflation.  
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.  
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Les limites sur les indicateurs de taux, suivies sur base trimestrielle, ont enregistré des dépassements en 2022. Au 30/09/2022, le seuil opérationnel de 15% du SOT est en faible dépassement, ainsi que les limites statiques de taux fixé.

Les plans d'actions pour revenir dans le respect des indicateurs ont été définis et sont suivis par le Département des risques financiers. Ils seront poursuivis en 2023.

#### **2.7.6.4. Travaux réalisés en 2022**

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan, en contrôlant notamment la fiabilité des données, et en s'assurant du respect des limites. Les contrôles découlant du référentiel Groupe ont été déclinés (indicateurs, LCR, NSFR, collatéral etc.).

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2022.

Le changement d'outil Groupe de la Gestion de Bilan (Risk COncidence – RCO) a fortement marqué l'année 2022 nécessitant la refonte des reportings liés.

### **2.7.7. Risques opérationnels**

#### **2.7.7.1. Définition**

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

#### **2.7.7.2. Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2<sup>ème</sup> niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Opérationnels de la CEGEE s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Il assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Le contrôle permanent de second niveau Groupe sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Il a pour rôle de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEGEE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la CEGEE.
- La CEGEE a nommé un Responsable Risques Opérationnels (RRO) qui exerce sa fonction de manière indépendante des activités opérationnelles.
- La filière Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement, bancaires ou non bancaires ainsi que sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels.

Les reportings de mesure et gestion du risque opérationnel au sein de la CEGEE s'articulent autour de :

- Rapport trimestriel transmis au Directoire et au Président du COS
- Suivi des incidents déclarés – trimestriellement – flux et stock
- Impact comptable des risques opérationnels – trimestriellement
- Suivi des indicateurs prédictifs de risque – trimestriellement
- Indicateurs de Risk Appetite – trimestriellement
- Cartographie des risques – annuellement

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

En CEGEE, le dispositif de saisie des incidents est principalement centralisé au service Risques Opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEGEE ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CEGEE dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 73,6 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEGEE sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### **2.7.7.3. Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEGEE est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEGEE sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 K€. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### 2.7.7.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 M€.

### 2.7.7.5. Travaux réalisés en 2022

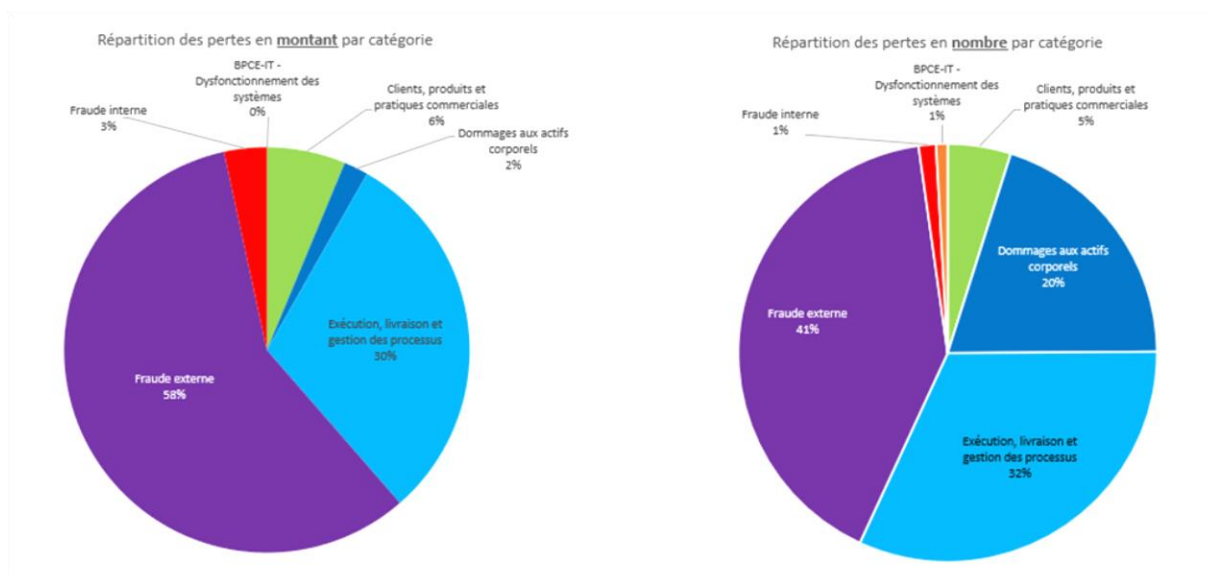
Suite à un renouvellement au sein du Département, l'année 2022 a été axée sur la formation et la montée en compétence du nouveau collaborateur.

L'exercice de cartographie annuelle a été réalisé et son analyse n'a pas mis en exergue de risques à piloter.

225 incidents ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022) pour un montant de 3,2 M€ (répartition par ligne bâloise ci-dessous). Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement.

Aucun incident supérieur à 300 K€ n'a été déclaré cette année.

Les dossiers de fraude externe sur moyens de paiement ont fortement augmenté depuis le début d'année.



### 2.7.8. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEGEE a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du Groupe.

### 2.7.9. Risques de non-conformité

#### 2.7.9.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités

bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

### **2.7.9.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE**

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Le département Conformité de la CEGEE est composé de trois services :

- Le Service Conformité en charge des activités de conformité bancaire, de conformité des assurances, de conformité des Services d'Investissement. La Conformité Bancaire veille à l'intégration des normes de conformité dans les procédures métiers et contribue à la mise en œuvre des recommandations des

autorités de tutelle sur le périmètre de compétence. La Conformité des Services d'Investissement contrôle la mise en œuvre des différentes directives et décline les obligations issues du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;

- Le Service Lutte Anti-blanchiment (LAB/FT) qui agit dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Le Service Lutte Anti-Fraude (LAF) en charge de la lutte contre la fraude interne. Par ailleurs ce service assure également un rôle de coordination de la lutte contre la fraude externe.

Le rôle de Déontologue est assuré par la Directrice du Département.

### **2.7.9.3. Suivi des risques de non-conformité**

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

## **GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

## **PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEGEE et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.



Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

## SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEGEE dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière (cf. paragraphe 2.7.8.2). Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, la CEGEE dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CEGEE est dotée d'outils de filtrage qui génèrent

des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants de la CEGEE et à destination de l'organe central.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

La CEGEE a effectué en 2022 la cartographie des risques de corruption selon la méthodologie proposée par le Groupe. Les entretiens ont été menés au T1 2022 et les résultats ont été présentés en CDG du 25 avril 2022. L'évaluation des risques bruts et la prise en compte des dispositifs de maîtrise des risques ont permis de coter les risques nets pour la CEGEE. Aucun scénario ne présente de risque net fort ou critique.

#### **2.7.9.4. Travaux réalisés en 2022**

##### **PLUSIEURS CHANTIERS REGLEMENTAIRES ONT ETE MENES EN 2022**

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance.

- Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;
- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

La CEGEE a poursuivi en 2022 ses travaux relatifs l'actualisation de la connaissance client. En matière de protection de la clientèle, la CEGEE s'est attachée à renforcer les contrôles garantissant l'effectivité du droit au compte et à accompagner sa clientèle en situation de fragilité financière au travers d'une structure dédiée. Elle a également amélioré son dispositif de mobilité bancaire. Par ailleurs, la CEGEE a mis en place et tenu en 2022 son comité de surveillance produit en épargne financière. Elle a également complété le dispositif de gestion et la formalisation des conflits d'intérêt.

## 2.7.10. Continuité d'activité

### 2.7.10.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

#### - A BPCE :

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Continuité d'Activité de la Direction Sécurité Groupe rattachée au Secrétariat Général sous l'autorité de Jacques BEYSSADE.

Le pôle Continuité d'Activité définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe.

Cette politique de continuité d'activité et de gestion de crise des entreprises du Groupe est définie par la norme BPCE/2019/918 - POCA qui structure la continuité d'activité en tant que métier mais également en tant que composante du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) ainsi que le plan de gestion des Incidents Graves Groupe (Norma BPCE/2022/067 - I2G).

Pour répondre à ses différentes obligations, le Groupe s'appuie sur un cadre commun, un dispositif de pilotage organisé et des solutions de Continuité d'Activité qui favorisent les synergies et la recherche d'économies d'échelle. Il met en place les procédures et les outils permettant à chacun d'exercer ses responsabilités en veillant à la cohérence du dispositif global.

Le dispositif de pilotage et d'animation Groupe de la Continuité d'Activité comprend notamment :

- Le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G) qui se réunit à minima deux fois par an et dont les missions principales visent à favoriser la recherche de synergies en matière de continuité d'activité à travers le partage d'expériences au sein du Groupe BPCE ou dans la communauté bancaire, à approuver les règles de niveau 2, instruire les demandes de la filière et analyser les dysfonctionnements majeurs (crise majeure, fonctionnement anormal des dispositifs, etc.) ;
- Les Réunions Plénières Nationales et par zone géographique, en vue de partager l'ensemble des informations et de recueillir les attentes des filières (à minima une réunion plénière annuelle) ;
- Les groupes de travail qui sont constitués en tant que de besoin, pour instruire les sujets relevant de la filière et proposer des solutions aux instances décisionnelles ;
- Les instances de gouvernance du Groupe BPCE (Comité Risques Groupe, Comité de Coordination des Contrôles Internes Groupe, Comité de Direction Générale Groupe, Réunion des Exécutifs, Comité de pilotage PCA...) mobilisées selon la nature des décisions à prendre ou des validations à opérer.

Ces dispositifs ont été présentés et validés en CEGEE en Comité de Sécurité Interne (CSI) et Comité de Coordination des Contrôles Internes (3CI).

- **En CEGEE :**

La continuité d'activité, réponse opérationnelle immédiate pour une reprise ou une continuité des activités, intervient lorsque les mécanismes habituels de résorption des écarts opérationnels ne permettent pas au système de conserver son équilibre général.

L'activité Continuité d'Activité a été rattachée en 2022 à la Direction Organisation Innovation et Achats. Le Responsable de Domaine Continuité d'Activité (RPCA), garant de l'activité, est assisté d'un Chef de Projet Organisation qui tient la fonction de RPCA suppléant. Les directions fonctionnelles disposent de Correspondants PCA Métiers pour les activités bancaires et fonctionnelles essentielles et, de Correspondants PCA Supports pour les activités transverses.

Le Comité de Sécurité Interne (CSI) est l'instance d'information, d'échange et de décision chargée de piloter, de coordonner la stratégie et la maîtrise des risques liés au respect des prescriptions légales, réglementaires ou du Groupe en matière d'hygiène, de Santé et de Sécurité des Personnes et des Biens, de Sécurité du Système d'information, de Continuité d'activité et de protection des données à caractère personnel. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Il s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2022.

Le RPCA est chargé d'élaborer et d'organiser le PCA (identifier et valider les activités essentielles et critiques), de veiller au maintien opérationnel des différents plan de continuité métiers en coordination avec les différents Correspondants Plan de Continuité d'Activité (CPCA), d'organiser la gestion de crise en cas de sinistre en participant à la préparation et au maintien des conditions matérielles et procédures de fonctionnement. Il pilote le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) pour les processus essentiels de l'établissement ainsi que son maintien en condition opérationnelle.

Le RPCA veille à la conformité du PCA en rapport aux exigences légales, ainsi qu'en respect des orientations stratégiques du Groupe et des objectifs de la CEGEE. Il est le garant du processus de gestion de crise.

Le RPCA émet un avis sur la conformité des annexes PUPA lors de la signature de nouveaux contrats avec les fournisseurs ou leurs renouvellements pour les Prestations de service Essentielles Critiques ou Importantes (PECI). Il est également associé à l'analyse des projets initiés au sein de l'Entreprise à l'appui d'une grille d'analyse de criticité dans le cadre des analyses de risques, analyses des incidents, etc.

## **2.7.10.2. Travaux menés en 2022**

### **A. COVID**

La CEGEE a maintenu un dispositif de veille.

### **B. Dispositif de Continuité d'activité**

L'outil de gestion de la Continuité d'Activité a été changé en 2022 pour migrer sur l'outil Groupe Drive qui permet désormais de gérer les Bilans d'Impacts d'Activité (BIA) et les Plans de Continuité Métiers (PCM). Cet outil a ensuite été déployé aux contributeurs du PUPA qui peuvent désormais mettre à jour eux même leurs données et valider dans l'outil la révision de leur PUPA.

Parallèlement à ce déploiement, l'outil a été régulièrement mis à jour et enrichi tout au long de l'année.

### C. Revue des Bilans d'Impact d'Activité (BIA)

Le dispositif PUPA est revu annuellement par la réalisation d'une mise à jour des BIA (bilans d'impacts d'activité) par les Directions contributrices en coordination avec le Service Continuité d'Activité. Par ailleurs, en 2022, de nouveaux BIA ont été créés afin de correspondre à la structure organisationnelle de l'établissement.

### D. Tests et Exercices

Le plan pluriannuel a été suivi conformément à la Politique de Continuité d'Activité. 7 exercices réunissant 8 activités ont été réalisés sur les 9 activités programmées. Seul l'exercice avec le Service Fraude a été reporté en 2023 pour raison de service.

Ces exercices ont été construits afin de pouvoir nous assurer de l'opérationnalité des dispositifs, à la fois sur les replis et le recours à la suppléance. Ceux-ci nous ont permis de confirmer les grands principes de notre Politique de Continuité.

Une piste d'amélioration afin de réduire encore notre exposition aux risques consiste désormais à nous assurer des dispositifs de Continuité de nos principaux prestataires.

Enfin, les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

### E. Gestion des contrats

Le service PUPA a poursuivi la mise à jour sous Jurisline de la partie Continuité d'Activité des contrats.

### F. Contrôles

La CEGEE s'est pleinement inscrit dans la démarche de contrôle de conformité de niveau 2 en participant à la campagne portant sur l'année 2022 et clôturée fin décembre.

Concernant le plan de contrôles permanents de premier niveau, le dispositif a été revu avec le déploiement de l'outil Drive. Chaque Correspondant PCA (Métier et Support) valide désormais la revue de ses BIA sous Teams.

Les contrôles de second niveau à la charge du RPUPA sont mis en œuvre sous forme de réponses documentées à apporter aux 42 questions des cinq fiches relatives à la Continuité d'Activité, de l'outil Groupe PRISCOP de pilotage du dispositif de contrôle permanent. Ils ont porté sur les thèmes de Gouvernance, d'Analyse de risque, de Mise en œuvre de la Continuité d'Activité, des Contrôles et du suivi des fournisseurs. Leur fréquence et leur documentation sont cohérents et en adéquation au niveau de maîtrise des risques recherché.

On pourra relever des pistes d'amélioration sur :

- le suivi des analyses de risque réalisées par les métiers pour les activités réalisées par des tiers dont ils sont pilotes ;
- l'intégration des activités critiques assurées par des tiers dans le plan pluriannuel d'exercice ;
- le suivi des fournisseurs.



## G. Formation

Des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs sont régulièrement organisées. Un e-learning Continuité d'Activité est notamment mis à disposition de l'ensemble des salariés de la CEGEE et systématiquement proposée à tous les nouveaux entrants.

### 2.7.11. Sécurité des systèmes d'information

#### 2.7.11.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CEGEE et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction SSI est dotée d'un effectif de 2,5 ETP. Le RSSI est rattaché à la DRCCP.

### **2.7.11.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEGEE a mis en place au 1er trimestre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la CEGEE, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEGEE. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEGEE font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

#### **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

### 2.7.11.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Ce référentiel de contrôle a été déployé fin 2022 en CEGEE.

Par ailleurs, des contrôles ciblés ont été menés pour s'assurer de la conformité et de la sécurité des principaux prestataires de la CEGEE.

## 2.7.12. Risques climatiques

### 2.7.12.1. Organisation et Gouvernance

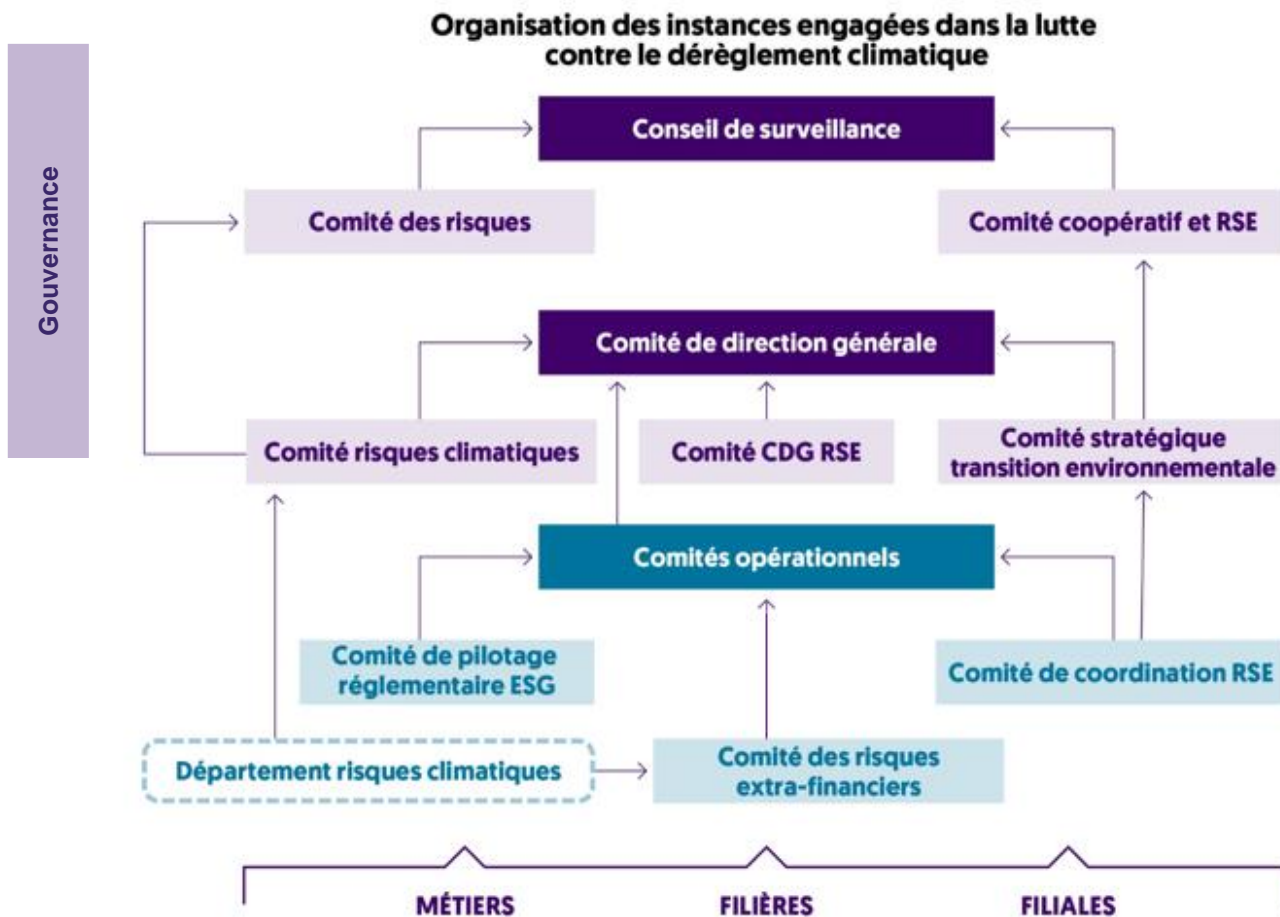
La Direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1<sup>ère</sup> ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2<sup>ème</sup> ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.



**2.7.12.2. Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux**

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
<b>Groupe BPCE</b>						
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

La CEGEE sera amenée à construire sa propre matrice de matérialité des risques climatiques courant 2023.

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

### Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.



Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

### **i. La gouvernance**

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

En CEGEE, le Correspondant est la Directrice du Département Pilotage Transverse et Projets, rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Correspondant Risques Climatiques est informé des travaux menés par le Pôle Risques Climatiques Groupe ainsi que des évolutions réglementaires pouvant impacter la CEGEE, qu'il relaye ensuite au sein de la DRCCP et qu'il démultiplie au sein de l'établissement. Depuis 2021, des échanges réguliers s'instaurent entre le correspondant Risques Climatiques, le Département RSE et le marché BDR afin de partager les informations et les projets.

Par ailleurs, concernant la diffusion de la culture risques climatiques, des formations dédiées à l'économie verte ont été mis en place pour les collaborateurs de la BDD et de la BDR courant 2022 (cursus en e-learning, classes virtuelles et en présentiel). Un Green Book BDD ainsi que plusieurs supports de formation BDR ont été transmis aux collaborateurs du réseau pour favoriser leur appropriation du sujet dans le cadre du lancement de la commercialisation de l'Offre Green à destination de toutes nos clientèles.

Des partenariats ont été signés en 2022 entre la CEGEE, COZYENERGY et OKTAVE dans le cadre de projet de rénovation énergétique des Particuliers, ECONOMIE D'ÉNERGIE spécialisée dans l'accompagnement des Professionnels et Entreprises et KIWA ENR, plateforme de financement participatif dédiée aux projets d'énergies renouvelables et de mobilité douce.

### **ii. Le cadre d'appétit aux risques**

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

La CEGEE mène des travaux pour pouvoir exploiter les données des DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) sur son territoire à partir de 2023 et mettre sous observation un indicateur RAF concernant les DPE des biens locatifs financés par crédit habitat.

### **iii. Les stress tests**

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.



En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

Les résultats de ce stress-test ont été présentés aux instances dirigeantes et au Conseil via le rapport trimestriel du T2 2022 réalisé par le DRCCP.

#### iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

En 2022, le Département Risques Financiers et Opérationnels de la CEGEE a présenté trimestriellement une analyse ESG globale du portefeuille obligataire en Comité de Gestion Financière à partir du PowerBI Groupe dédié au suivi des titres obligataires. Le portefeuille CEGEE est stable et de bonne qualité, avec une note ESG moyenne à B-. La politique financière de la CEGEE intègre cette notion, avec l'objectif de ne pas dégrader cette note moyenne.

#### v. Les risques opérationnels

- **Risques pour activité propre**

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- **Risque juridique, de conformité et réglementaire**

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

#### vi. Les risques de crédit

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

En CEGEE, les politiques sectorielles comprenant un volet sur les risques climatiques, sont partagées par la DRCCP avec le Marché de la BDR.

Concernant l'encadrement du risque de crédit, la politique risques de crédit particuliers de la CEGEE, mise à jour en décembre 2021, intègre les recommandations du Groupe en matière des risques climatiques et environnementaux. L'instruction d'un crédit immobilier est, depuis mi-2021, soumise au recueil et à la saisie systématique du Diagnostic de Performance Energétique du bien financé (DPE) dans le système d'information. Des actions de sensibilisation sur les risques liés au financement de passoires énergétiques (biens disposant d'un DPE F ou G) ont été menées auprès du réseau BDD courant 2022. Le DPE est par ailleurs pris en compte dans l'analyse des dossiers de financement du ressort de la DCE Particulier.

- **Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de développement régional (BDR)**

Pour la BDR, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

La CEGEE s'inscrit dans le processus Groupe d'utilisation du questionnaire de transition environnementale développé par le Groupe sur le périmètre des clients BDR, et plus précisément les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

- **Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle**

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

## **vii. Le dispositif de contrôle des risques**

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

## **viii. Les tableaux de bord**

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

En CEGEE, des travaux sont prévus en 2023 pour analyser et exploiter ces tableaux de bord.

### ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

#### 2.7.12.3. Travaux réalisés en 2022

En 2022, les actions suivantes ont été menées en CEGEE :

- Participation du correspondant Risques Climatiques de la DRCCP aux réunions Groupe sur le risque climatique ;
- Déploiement de la formation Climate Risk Pursuit aux membres du RSE ;
- Mise en place des cursus de formation à l'économie verte pour les collaborateurs de la BDD et de la BDR courant 2022 (cursus en e-learning, classes virtuelles et en présentiel). Un Green Book BDD ainsi que plusieurs supports de formation BDR ont été transmis aux collaborateurs des réseaux pour favoriser leur appropriation du sujet dans le cadre du lancement de la commercialisation de l'Offre Green ;
- Organisation d'évènements de sensibilisation aux risques climatiques : intervention de Jean JOUZEL ; journée Green BDR ; conférences sur la mobilité verte, la bioéconomie, la transition environnementale ;
- Signature de partenariats pour accompagner l'ensemble de nos clients dans leur projet de transition énergétique et environnementale (Cozynergy, Oktave, Economie d'Energie, Kiwaï ENR) ;
- Lancement d'une action visant l'ensemble des collaborateurs autour de l'écogeste numérique, consistant à supprimer les fichiers stockés sur nos espaces bureautiques partagés et non ouvert depuis plus de 5 ans, pour réduire l'empreinte carbone de la CEGEE ;
- Présentation trimestrielle des analyses ESG du portefeuille obligataire de la CEGEE aux Comités de Gestion Financière ;
- Intégration à la politique risques Particuliers de la CEGEE des recommandations du Groupe en matière des risques climatiques et environnementaux. L'instruction d'un crédit immobilier est, depuis mi-2021, soumise au recueil et à la saisie systématique du Diagnostic de Performance Énergétique du bien financé (DPE) dans le SI. Des actions de sensibilisation sur les risques liés au financement de passoires énergétiques (biens disposant d'un DPE F ou G) ont été menées auprès du réseau BDD courant 2022. Le DPE est pris en compte dans l'analyse des dossiers de financement du ressort de la DCE Particulier ;
- Mise à disposition, auprès du Marché de la BDR, des politiques sectorielles Groupe ;
- Echanges sur le questionnaire de Transition Environnementale avec le Marché BDR à destination des clients.

#### 2.7.13. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié

l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 2.7.14. Politique de contrôle interne au titre du Pilier III

### Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des directions : Secrétariat Général, DRCCP, Dir. Comptable, Dir. Finances et Contrôle de Gestion, DRH.
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le Contrôle Financier

### Dispositif de production et de contrôle en 1er niveau du Pilier III :

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le report Pilier III est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III, le [préciser la/les direction/s responsable/s de la publication du report Pilier III et si cette documentation existe] a rédigé une documentation précisant les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre de la production et des contrôles du pilier III.



### **Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :**

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du report Pilier III ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par le Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au Pilier III (Common solvency ratio REPorting, et le FINancial REPorting en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de Revue indépendante des reports qui permet de s'assurer que le Pilier III respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la Documentation, l'Organisation, l'Auditabilité des données, le dispositif de Contrôle, l'Exactitude et la Clarté des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

## **2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

### **2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles**

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe devra faire face en 2023 à un environnement incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires. Financièrement, le contexte inflationniste et la remontée des taux pèseront sur les revenus de différents produits bancaires. Dans cet environnement, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engagera à rester un acteur majeur de sa région au service de ses clients. Elle maintiendra sa stratégie de conquête sur le territoire et d'accompagnement des clients grâce à ses expertises dans le cadre de son projet stratégique Ambitions Grand Est 2025.

## **2.9. Eléments complémentaires**

### **2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales**

Au 31 décembre 2022, la CEGEE détient 117 participations dont certaines sont des filiales. La CEGEE ne détient aucune succursale.

Seules les Sociétés Locales d'Epargne, FONCEA et les Fonds Communs de Titrisation sont consolidés.

#### **Événements majeurs sur le portefeuille de participations existant :**

Concernant les événements majeurs 2022 sur le portefeuille de participations, on retiendra, hors nouvelles participations reprises ci-dessous, la participation à l'augmentation de capital de la SAS SILR8 et la participation à l'augmentation de capital de la SNC ITCE :

1. Augmentation de capital de la SAS SILR8 :  
Cette augmentation de capital d'un montant total de de 3,6 M€ par élévation du nominal a été souscrite par la CEGEE à hauteur de son poids dans l'opération.  
La CEGEE a versé 1,2 M€ dans le cadre de cette opération et porte 33,3% du capital de la SAS.



2. Augmentation de capital de la SNC ITCE :  
 L'AGM de décembre 2022 de la SNC a décidé de porter son capital à 16,4 M€  
 La CEGEE a participé à hauteur de sa quote-part à cette opération en souscrivant 91 210 123 parts sociales nouvelles pour un montant de 916,2 K€.  
 La CEGEE détient ainsi 5,56% du capital de la SNC.

**Participations significatives prises au cours de l'exercice 2022 dans des entreprises ayant leur siège social en France :**

La CEGEE a pris deux nouvelles participations en 2022.

1. SCI Foncière Est Ouest :  
 La CEGEE et la CE Bretagne Pays de Loire ont constitué la SCI Foncière Est Ouest en juillet 2022 pour le financement et la réalisation d'investissements concourant à la création d'une structure en viager.  
 La CEGEE est entrée au capital de cette nouvelle structure à hauteur de 250 K€ (50,0% du capital social).
2. BPCE Services Informatiques (SI) :  
 La CEGEE a acquis 731 parts de BPCE SI, soit 2,44% du capital.  
 Cette société, détenue par toutes les BP et les CE, fournit aux entités du groupe BPCE des services et prestations informatiques liés au développement et à l'exploitation de systèmes informatiques nécessaires à leurs activités et celles de leurs filiales.

## 2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

### 2.9.2.1. FONCEA

FONCEA, foncière qui porte des biens immobiliers en direct, est la principale filiale de la CEGEE.  
 Depuis le 01/01/2022, les comptes de la société sont consolidés avec ceux de la CEGEE.

En 2022, FONCEA a signé 1 nouvelle opération à Strasbourg, dans le quartier du Wacken (150 logements en LLI).

Cette opération vient s'ajouter aux 5 actifs détenus dans la région Grand Est, loués ou en cours de construction, bénéficiant d'emplacements et de locataires de premier ordre.

Bilan :

Au terme de l'exercice, le total bilan de FONCEA affiche une hausse de 5,4% à 37,1 M€ principalement due à l'augmentation de l'endettement.

en M€	31/12/2021	31/12/2022	Variation
<b>ACTIF</b>	<b>35,25</b>	<b>37,14</b>	<b>5,4%</b>
actif immobilisé	26,10	34,84	
actif circulant	9,15	2,3	
<b>PASSIF</b>	<b>35,25</b>	<b>37,14</b>	<b>5,4%</b>
Capitaux Propres	23,54	23,58	
<i>dont Capital Social</i>	23,04	23,04	0,0%
Dettes	11,71	13,56	

Une augmentation de capital de la SARL à associé unique de 36,25 M€, destinée à financer l'opération de Strasbourg Wacken, a été autorisée par la CEGEE en décembre 2022. Cette augmentation de capital a été réalisée sur l'exercice 2023.

Compte de résultat :

en M€	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Produits d'exploitation	1,51	1,51	
Charges d'exploitation	0,85	0,82	
Résultat d'exploitation	0,66	0,69	4,5%
Résultat financier	-0,22	-0,23	6,2%
Résultat exceptionnel	-0,02	0,01	
Impôts	0,11	0,12	
Bénéfice	0,32	0,35	11,6%

Le résultat d'exploitation augmente de 4,5% sur l'exercice mais ne suffit pas à compenser, en pourcentage, l'augmentation des charges financières.

Le Bénéfice progresse de +11,6% pour atteindre 0,35 M€.

### 2.9.2.2. Sociétés Locales d'Epargne

Lors de l'arrêté comptable du 31 mai 2022, les SLE totalisent un PNB de 20,3 M€, constitué de l'intérêt versé par la CEGEE en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CEGEE).

Compte tenu des charges de gestion d'un montant de 0,9 M€, d'une charge d'impôt de 1,4M€, le résultat net s'établit à 18 M€.

### 2.9.2.3. Autres filiales

Les autres filiales sont essentiellement des structures à vocation immobilière (foncières ou SCI).

Chiffres en K€	Forme juridique	Capital Social	Montant participation	% détention	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	Activité	Date dernier bilan
Immobilière Rimbaud	SAS	20 537	20 537	100%	0	286	23 826	Foncière	2022
SCI Hotel de Police	SCI	76	38	50%	5 048	3 223	6 078	Location locaux activités	2021
SCI CEFL	SCI	4337	4 337	100%	531	447	4 785	Location locaux activités	2021
Immépar	SaRL	8	8	100%	0	583	5 599	Foncière	2022
SCI St Jacques	SCI	1095	1 095	100%	53	-5	1 672	Location locaux activités	2021
SCI Foncière Est Ouest	SCI	500	250	50%				Foncière	

Immobilière Rimbaud :

Immobilière RIMBAUD est une foncière avec une double activité, d'une part, d'investissement dans des tours de table d'opérations court terme (promotion immobilière, marchands de biens, aménagement) et, d'autre part, d'investissement sous forme de titres de participations dans des structures (SCI, SAS) portant des actifs dans une optique de détention à moyen terme.

SCI Hôtel de Police :

Cette SCI est issue d'un Partenariat Public-Privé et est propriétaire d'un immeuble de bureaux abritant l'Hôtel de Police de Strasbourg.

SCI CEFCL :

Cette SCI est propriétaire d'un immeuble de bureaux à Nancy, loué initialement à ITCE, la structure qui gère l'informatique du Groupe BPCE.

En 2021, la CEGEE a racheté les parts détenues par la CEBFC et détient 100% des parts de la SCI.

SCI St-Jacques :

Cette SCI était propriétaire d'un local commercial à Reims. Ce dernier a été cédé en 2022. La SCI n'ayant plus vocation à porter de nouveaux biens immobiliers, elle devrait être dissoute en 2023.

SCI Foncière Est Ouest :

Cf point 2.9.1.

## 2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

e K€	2022	2021	2020	2019	2018
<b>I. – Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700
b) Nombre d'actions émises.	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835
<b>II. – Résultat global des opérations effectives :</b>					
a) PNB	487 495	517 078	512 316	506 784	506 379
b) Participation des salariés	-	-	-	-	-
c) RBE	145 948	171 253	162 735	135 857	76 143
d) Impôts sur les bénéfices	29 743	38 154	33 671	23 957	1 302
e) Résultat net comptable	67 988	89 622	113 693	82 054	36 555
f) Montant des bénéfices distribués ( affectation intérêts SLE)*	18 752	14 660	10 910	10 910	12 683
<b>III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :</b>					
a) Intérêts aux parts ( versés aux SLE)	0,55	0,43	0,32	0,32	0,37
<b>IV. - Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	2 598	2 693	2 819	2 869	3 082
b) Montant de la masse salariale	114 356	115 323	116 578	119 912	127 634

(\*) Sous réserve de l'approbation de l'AG du 18/04/2023

## 2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En milliers d'euros	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	11					4	62					45
Montant total des factures concernées T.T.C	9	8	4		2	14	575	72	366	10	38	486
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00	0,01	0,00		0,00	0,01						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,08%					
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	Aucun litige						Aucun litige					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures						Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures : 30 jours					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

## 2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

La politique de rémunération concernant les collaborateurs de la CEGEE se compose de plusieurs éléments

- D'une rémunération fixe qui correspond à l'emploi exercé et liée à la technicité, au niveau de compétence et de responsabilité du titulaire du poste, selon des règles nationales issues d'accords collectifs de la branche Caisse d'Epargne (notamment relatives au système de classification).
- D'une participation aux résultats de l'entreprise au travers de la Participation et l'Intéressement, selon les modalités arrêtées par un accord d'entreprise signé en juin 2021 pour deux ans, couvrant les exercices 2021 et 2022. Les montants sont déterminés principalement en fonction du résultat financier de l'entreprise et peuvent être majorés selon le niveau de satisfaction des clients de l'établissement. Un abondement par

l'entreprise des sommes réinvesties par les collaborateurs dans les PEE ou PERCOL a été mis en place de manière pérenne, pour optimiser l'épargne des collaborateurs.

- D'une rémunération variable, dont le principe est de s'appuyer sur le niveau de réalisation d'objectifs collectifs et individuels. Les taux ou montants maximums sont définis en fonction de l'emploi occupé et de la famille de métier dont il dépend. Ils sont communiqués à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution de cette rémunération variable :
  - Plafonnée pour les non commerciaux (Fonctions Supports) à 10% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de progrès, notamment relatifs à la qualité de service interne.
  - Plafonnée pour les commerciaux (Force de Vente) entre 12% et 18% rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de performance commerciale.

Les critères d'attribution veillent assurer la primauté de l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation des produits ou des services proposés avec les besoins, les objectifs et la situation financière du client.

Les managers peuvent également bénéficier, sur la base de critères managériaux qualitatifs, d'un bonus complémentaire pouvant atteindre au maximum un montant de 5000 € suivant le niveau de responsabilité exercé.

L'ensemble de ces composantes de rémunération permet une politique équilibrée et complète intégrant des éléments reconnaissant le niveau de contribution des collaborateurs par leurs compétences mises en œuvre et au regard de la performance économique et commerciale de l'entreprise, incluant la progression de la satisfaction des clients

A titre exceptionnel pour l'année 2022, des primes dites « pouvoir d'achat » ont été versées aux collaborateurs, au prorata de leur temps de présence, en 2 fois respectivement en janvier et octobre et au travers des dispositifs PEPA puis PPV.

**EU REM 1 - Rémunération octroyée pour l'exercice financier**

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	25	5	2	3161
	Rémunération fixe totale	347 900 €	1 331 683 €	265 759 €	107 024 449 €
	Dont: en numéraire	347 900 €	1 331 683 €	265 759 €	107 024 449 €
	(Sans objet dans l'UE)				
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: autres instruments				
	(Sans objet dans l'UE)				
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés		6	2	3161
	Rémunération variable totale		1 061 249 €	148 430 €	9 950 348 €
	Dont: en numéraire		1 061 249 €	148 430 €	9 950 348 €
	Dont: différée		438 241 €	73 715 €	
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: différée				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: différée				
	Dont: autres instruments				
	Dont: différée				
Rémunération totale (2 + 10)					

**EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)**

	a	b	c	d
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées				
1 Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés		6	2	51
2 Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total		1 061 249 €	148 430 €	603 317 €
3 Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4 Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel				
5 Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6 Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés				
7 Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total				
8 Dont versées au cours de l'exercice				
9 Dont différées				
10 Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
11 Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne				

**EU REM3 — Rémunérations différées**

	a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1 Organe de direction - Fonction de surveillance	0							
2 En numéraire								
3 Actions ou droits de propriété équivalents								
4 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5 Autres instruments								
6 Autres formes								
7 Organe de direction - Fonction de gestion	317 730 €	152 766 €	164 964 €				152 766 €	
8 En numéraire	317 730 €	152 766 €	164 964 €				152 766 €	
9 Actions ou droits de propriété équivalents								
10 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11 Autres instruments								
12 Autres formes								
13 Autres membres de la direction	0 €	0 €	0 €				0 €	
14 En numéraire	0 €	0 €	0 €				0 €	
15 Actions ou droits de propriété équivalents								
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17 Autres instruments								
18 Autres formes								
19 Autres membres du personnel identifiés								
20 En numéraire								
21 Actions ou droits de propriété équivalents								
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23 Autres instruments								
24 Autres formes								
25 Montant total								



**EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice**

EUR		a
		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	

**EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)**

	a			b							j
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité							
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés	25	8	33		25		21	13	59	
2	Dont: membres de l'organe de direction		6	6				2		6	
3	Dont: autres membres de la direction générale		2	2				1		2	
4	Dont: autres membres du personnel identifiés					22		18	1	51	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	347 900 €	2 807 121 €	3 155 021 €		2 501 414 €	2 208 721 €	2 364 461 €	2 952 034 €	7 074 596 €	
6	Dont: rémunération variable		1 209 679 €	1 209 679 €		549 805 €		454 003 €	952 034 €	1 955 842 €	
7	Dont: rémunération fixe	347 900 €	1 597 442 €	1 945 342 €		1 951 609 €		1 754 718 €	1 412 427 €	5 118 754 €	

**2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)**

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	177 898 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	86 134 K€

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	20 639 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	6 524 K€

## 3 Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

##### 3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	614 094	501 119
Intérêts et charges assimilées	4.1	-391 011	-244 229
Commissions (produits)	4.2	299 743	280 849
Commissions (charges)	4.2	-46 459	-40 891
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 633	5 482
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	46 053	38 812
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	302
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6		
Produit net des activités d'assurance	9	0	0
Produits des autres activités	4.6	60 065	49 885
Charges des autres activités	4.6	-68 691	-65 512
<b>Produit net bancaire</b>		<b>518 427</b>	<b>525 817</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-326 943	-326 589
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-17 717	-19 999
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>173 767</b>	<b>179 229</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-39 907	-45 446
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>133 860</b>	<b>133 783</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0	226
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-295	-726
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>133 565</b>	<b>133 283</b>
Impôts sur le résultat	11.1	-29 660	-31 650
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>103 905</b>	<b>101 633</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0	0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>103 905</b>	<b>101 633</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Résultat net</b>	<b>103 905</b>	<b>101 633</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>-16 942</b>	<b>-523</b>
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-22 843	-727
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	5 901	204
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>-165 984</b>	<b>177 771</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	10 607	3 531
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-174 308	175 804
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	-2 283	-1 564
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-182 926</b>	<b>177 248</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>-79 021</b>	<b>278 881</b>
Part du groupe	-79 021	278 881
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de -114 milliers d'euros pour l'exercice 2022 et de -10 238 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

### 3.1.1.3 Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Caisse, banques centrales	5.1	152 096	109 621
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	187 286	166 393
Instruments dérivés de couverture	5.3	194 444	38 954
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 300 928	2 286 826
Titres au coût amorti	5.5.1	132 393	220 243
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 811 128	9 252 335
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	5.5.3	24 010 626	22 588 323
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-114 920	-4 997
Placements des activités d'assurance	9		
Actifs d'impôts courants		13 405	4 932
Actifs d'impôts différés	11.2	82 234	77 919
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	299 720	261 288

Actifs non courants destinés à être cédés	5.8		
Participation aux bénéfices différée	9		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1		
Immeubles de placement	5.9	42 873	7 507
Immobilisations corporelles	5.10	89 736	86 045
Immobilisations incorporelles	5.10	151	200
Écarts d'acquisition	3.5		
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>37 202 100</b>	<b>35 095 589</b>

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	26 603	10 901
Instruments dérivés de couverture	5.3	120 301	129 805
Dettes représentées par un titre	5.11	192 397	161 360
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	9 109 016	7 766 295
Dettes envers la clientèle	5.12.2	24 422 274	23 616 340
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		2 029	1 517
Passifs d'impôts différés	11.2	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers*	5.13	393 249	358 968
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9	0	0
Provisions	5.14	136 185	141 491
Dettes subordonnées	5.15	0	0
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 800 046</b>	<b>2 908 912</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 800 046</b>	<b>2 908 912</b>
Capital et primes liées	5.16.1	1 392 929	1 392 929
Réserves consolidées		1 664 004	1 592 216
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-360 792	-177 866
Résultat de la période		103 905	101 633
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>37 202 100</b>	<b>35 095 589</b>

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Capital (Note 5.16.1)	Primes (Note 5.16.1)	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Recyclables					Non recyclables								
				Réserves consolidées	Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe				
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>		<b>1 622 860</b>			<b>9 329</b>				<b>-353 299</b>		<b>-11 144</b>		<b>2 660 675</b>		<b>2 660 675</b>
Distribution				-14 579											-14 579		-14 579
Réduction de capital (Note 5.16.1)				-15 085											-15 085		-15 085
Remboursement de TSSDI																	
Rémunération TSSDI																	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17)																	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>				<b>-29 664</b>											<b>-29 664</b>		<b>-29 664</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)							-523				175 554		2 217		<b>177 249</b>		<b>177 249</b>
Résultat net														101 633	<b>101 633</b>		<b>101 633</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							<b>-523</b>				<b>175 554</b>		<b>2 217</b>	<b>101 633</b>	<b>278 881</b>		<b>278 881</b>
Transfert entre les composantes de capitaux propres				-154											-154		-154
Autres variations				-826											-826		-826
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>		<b>1 592 216</b>			<b>8 806</b>				<b>-177 745</b>		<b>-8 927</b>	<b>101 633</b>	<b>2 908 912</b>		<b>2 908 912</b>
Affectation du résultat de l'exercice				101 633										-101 633			
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement																	

## ETATS FINANCIERS - EXERCICE 2022

en capitaux propres de l'activité d'assurance									
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	681 877	711 052	1 693 849	8 806	-177 745	-8 927	2 908 912	2 908 912	2 908 912
Distribution (1)			-17 314				-17 314	-17 314	-17 314
Réduction de capital (Note 5.16.1)			-12 416				-12 416	-12 416	-12 416
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>-29 730</b>				<b>-29 730</b>	<b>-29 730</b>	<b>-29 730</b>
Remboursement de TSSDI (Note 5.16.2)									
Rémunération TSSDI									
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17)									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)				-16 942	-173 851	7 867	-182 926	-182 926	-182 926
Résultat de la période							103 905	103 905	103 905
<b>Résultat global</b>				<b>-16 942</b>	<b>-173 851</b>	<b>7 867</b>	<b>103 905</b>	<b>-79 021</b>	<b>-79 021</b>
Transfert entre les composantes de capitaux propres									
Autres variations			-114				-114	-114	-114
			-1				-1	-1	-1
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>1 664 004</b>	<b>-8 136</b>	<b>-351 596</b>	<b>-1 060</b>	<b>103 905</b>	<b>2 800 046</b>	<b>2 800 046</b>

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.



### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>133 565</b>	<b>133 283</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 057	20 593
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	27 770	33 645
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	-226
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-46 619	-46 639
Produits/charges des activités de financement		0
Autres mouvements	127 878	22 312
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>128 086</b>	<b>29 685</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	648 938	593 054
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-760 561	-477 647
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-425 048	-215 244
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	154 934	8 034
Impôts versés	-39 470	-30 934
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-421 207</b>	<b>-122 737</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-159 556</b>	<b>40 231</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	54 332	-53 195
Flux liés aux immeubles de placement	-7 054	2 354
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-12 596	-13 513
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>34 672</b>	<b>-64 354</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-17 314	-14 579
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-17 314</b>	<b>-14 579</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-142 198</b>	<b>-38 702</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>109 621</b>	<b>128 677</b>
Caisse et banques centrales (actif)	109 621	128 677
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>911 120</b>	<b>930 766</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	949 861	956 251
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-38 741	-25 485
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 020 741</b>	<b>1 059 443</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>152 096</b>	<b>109 621</b>
Caisse et banques centrales (actif)	152 096	109 621
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>726 447</b>	<b>911 120</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	751 454	949 861
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue	-25 007	-38 741
Opérations de pension à vue		0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>878 543</b>	<b>1 020 741</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-142 198</b>	<b>-38 702</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

### 3.1.2.1. Cadre général

#### 3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- **la Banque de proximité et Assurance**, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux;
- **Global Financial Services** regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.1.2.1.3 Evènements significatifs

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a décidé de consolider sa filiale immobilière FONCEA, qu'elle détient à 100%, à compter du 30 juin 2022 en normes IFRS par la méthode d'intégration globale.

#### Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes

de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 3.1.2.1.7

#### 3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

### 3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

#### 3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

#### 3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## Nouvelles normes publiées et non encore applicables

### Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.



## Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

## Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin – CSM* »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus. L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le Groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du



Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû. Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple qui est basé sur **l'allocation des primes** (« **Premium Allocation Approach** » – **PAA**). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

### Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union Européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

### Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives

aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

### Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach (FRA)*

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach (MRA)*

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches 'rétrospective modifiée' et 'juste valeur' pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

### Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

## **Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance**

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 3.1.2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- Les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classées par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

### **Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction**

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### **3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 3.1.2.5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5.14) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8.2) ;



- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 3.1.2.11) ;
- les impôts différés (note 3.1.2.11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 3.1.2.5.21) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.1.2.3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 3.1.2.12).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière (DPEF). Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 3.1.2.5, 3.1.2.5.5, 3.1.2.5.11, 3.1.2.5.12

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures<sup>[1]</sup>) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le Groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la

<sup>[1]</sup> Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.



classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

A l'issue de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

#### 3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés de la CEGEE sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 09 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 18 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

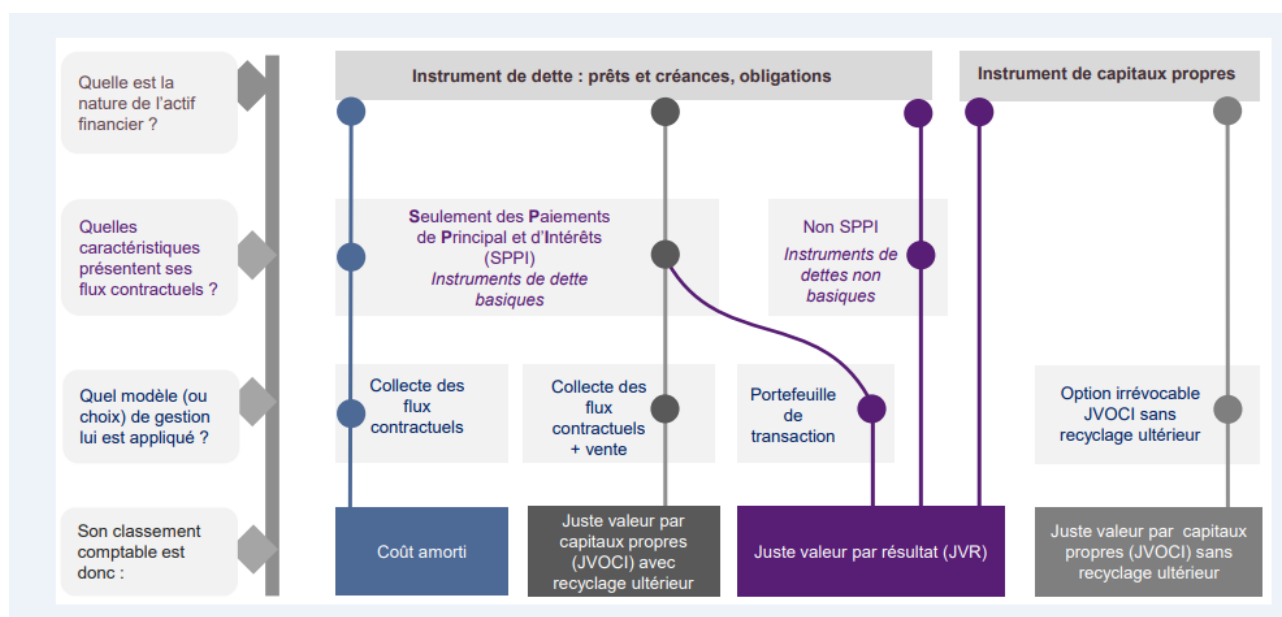
#### 3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

##### Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

**Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglémenté sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglémenté fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de

défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un *instrument de dettes* est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les *instruments de capitaux propres* sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### **3.1.2.3. Consolidation**

#### **3.1.2.3.1 Entité consolidante**

L'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

#### **3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe figure en note 3.1.2.14 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital



- ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.14.4

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.



La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **3.1.2.3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

## Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

## Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition

des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

### 3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 3.1.2.14 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

*En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.*

### Autres évolutions de périmètre

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2022 : la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a décidé de consolider sa filiale immobilière FONCEA, qu'elle détient à 100%, à compter du 30 juin 2022 en normes IFRS par la méthode d'intégration globale.

### 3.1.2.3.5 Ecarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

#### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

#### 3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

##### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	127 057	-52 149	74 908	66 660	-27 765	38 895
Prêts ou créances sur la clientèle	413 999	-266 287	147 712	391 214	-175 010	216 204
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	6 583	-3 259	3 324	- 9 188	-821	8 367
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-54	-54	///	-64	-64
<b>Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>547 639</b>	<b>-321 749</b>	<b>225 890</b>	<b>467 062</b>	<b>-203 660</b>	<b>262 402</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	35 382	///	35 382	22 759	///	22 759
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>35 382</b>	<b>///</b>	<b>35 382</b>	<b>22 759</b>	<b>///</b>	<b>22 759</b>
<b>Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction</b>	<b>583 021</b>	<b>-321 749</b>	<b>261 272</b>	<b>489 821</b>	<b>-203 663</b>	<b>286 161</b>
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 426	///	1 426	1 342	///	1 342
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>29 541</b>	<b>-68 050</b>	<b>-38 509</b>	<b>9 956</b>	<b>-39 106</b>	<b>-29 150</b>
<b>Instruments dérivés de couverture économique</b>	<b>106</b>	<b>-1 212</b>	<b>-1 106</b>	<b>0</b>	<b>-1 463</b>	<b>-1 463</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>614 094</b>	<b>-391 011</b>	<b>223 083</b>	<b>501 119</b>	<b>-244 229</b>	<b>256 890</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 90 568 milliers d'euros (39 877 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 407 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 466 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

### 3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

#### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 3.1.2.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	52	0	52	90	0	90
Opérations avec la clientèle	62 857	-736	62 121	61 121	-291	60 830
Prestation de services financiers	8 909	-8 321	588	8 542	-8 694	-152
Vente de produits d'assurance vie	100 534	///	100 534	96 657	///	96 657
Moyens de paiement	65 633	-35 765	29 868	58 829	-30 582	28 247
Opérations sur titres	7 673	-20	7 653	6 209	-16	6 193
Activités de fiducie	3 176	///	3 176	1 307	///	1 307
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	19 832	-1 597	18 235	17 702	-1308	16 394
Autres commissions	31 077	-20	31 057	30 392	0	30 392
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>299 743</b>	<b>-46 459</b>	<b>253 284</b>	<b>280 849</b>	<b>-40 891</b>	<b>239 958</b>



### 3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	5 227	6 010
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		0
Résultats sur opérations de couverture	-709	-743
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-709	-743
Variation de la couverture de juste valeur	198 793	11 323
Variation de l'élément couvert	-199 502	-12 066
Résultats sur opérations de change	115	215
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>4 633</b>	<b>5 482</b>

(1) y compris couverture économique de change

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction ;
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option				
<b>Total des gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

### 3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	355
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	46 053	38 457
<b>Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>46 053</b>	<b>38 812</b>

Au 31 Décembre 2022 les revenus des titres à revenu variable sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 44 193 milliers d'euros.

### 3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au cout amorti

#### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	302	0	302
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>302</b>	<b>0</b>	<b>302</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>302</b>	<b>0</b>	<b>302</b>

En 2022 aucune cession n'a été effectuée. En 2021, les gains nets constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 302 milliers d'euros.

### 3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

#### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>46 210</b>	<b>-45 010</b>	<b>1 200</b>	<b>36 214</b>	<b>-35 431</b>	<b>783</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>7 073</b>	<b>-1 417</b>	<b>5 656</b>	<b>2 942</b>	<b>-594</b>	<b>2 348</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 735	-6 607	-1 872	4 702	-6 202	-1 500
Charges refacturées et produits rétrocédés	191	-1	190	0	-1	-1
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 856	-13 629	-11 773	6 027	-13 963	-7 936
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	-2 027	-2 027	///	-9 321	-9 231

<b>Autres produits et charges (1)</b>	<b>6 782</b>	<b>-22 264</b>	<b>15 482</b>	<b>10 729</b>	<b>-29 487</b>	<b>-18 758</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>60 065</b>	<b>-68 691</b>	<b>-8 626</b>	<b>49 885</b>	<b>-65 512</b>	<b>-15 627</b>

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 4 078 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». En 2022, le niveau de la provision EIC a été maintenue conformément aux instructions Groupe.

### 3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiés par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 19 848 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 142 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 32 378 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

#### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe représente pour l'exercice 4 369 milliers d'euros dont 3 714 milliers d'euros comptabilisés en charge et 655 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 161 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-211 182</b>	<b>-211 535</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-12 256	-15 290
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-96 554	-95 602
Charges de location	-6 591	-4 162
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-115 761</b>	<b>-115 054</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-326 943</b>	<b>-326 589</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 714 milliers d'euros (contre 5 968 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 474 milliers d'euros (contre 453 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

### 3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-295	-726
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-295</b>	<b>-726</b>

### 3.1.2.5. Notes relatives au bilan

#### 3.1.2.5.1 Caisses, banques centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	152 096	109 621
Banques centrales		
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>152 096</b>	<b>109 621</b>

#### 3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 3.1.2.5.1.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

- Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		68 495	68 495		57 456	57 456
<b>Autres</b>						
<b>Titres de dettes</b>		<b>68 495</b>	<b>68 495</b>		<b>57 456</b>	<b>57 456</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		55 995	55 995		57 401	57 401
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		30 714	30 714		39 877	39 877
Opérations de pension <sup>(2)</sup>						
<b>Prêts</b>		<b>86 709</b>	<b>86 709</b>		<b>97 278</b>	<b>97 278</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>8 482</b>	<b>8 482</b>		<b>8 885</b>	<b>8 885</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>23 600</b>	<b>///</b>	<b>23 600</b>	<b>2 774</b>	<b>///</b>	<b>2 774</b>
Dépôts de garantie versés		///				
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>23 600</b>	<b>163 686</b>	<b>187 286</b>	<b>2 774</b>	<b>163 619</b>	<b>166 393</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.2.5.19).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

#### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste « réserves consolidées » en capitaux propres.

#### **- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.



A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 26 603 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (10 901 milliers d'euros au 31 décembre 2021), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

## Instruments dérivés de transaction

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	400 149	23 599	26 598	343 488	2 774	10 901
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	6 525	1	5	8 633	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>406 674</b>	<b>23 600</b>	<b>26 603</b>	<b>352 121</b>	<b>2 774</b>	<b>10 901</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>406 674</b>	<b>23 600</b>	<b>26 603</b>	<b>352 121</b>	<b>2 774</b>	<b>10 901</b>
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	406 674	23 600	26 603	352 121	2 774	10 901

### 3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers. L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 701 255	194 444	120 301	2 716 756	38 953	129 701
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 701 255</b>	<b>194 444</b>	<b>120 301</b>	<b>2 716 756</b>	<b>38 953</b>	<b>129 701</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>4 701 255</b>	<b>194 444</b>	<b>120 301</b>	<b>2 716 756</b>	<b>38 953</b>	<b>129 701</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	1	104
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>104</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>104</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE</b>	<b>4 701 255</b>	<b>194 444</b>	<b>120 301</b>	<b>2 716 756</b>	<b>38 954</b>	<b>129 805</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

**Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022**

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>384 034</b>	<b>2 242 492</b>	<b>1 591 867</b>	<b>482 862</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	384 034	2 242 492	1 591 867	482 862
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>384 034</b>	<b>2 242 492</b>	<b>1 591 867</b>	<b>482 862</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

**Eléments couverts**

*Couverture de juste valeur*

Au 31 décembre 2022								
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>ACTIF</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	1 099 943	-75 458	1 175 401					
Prêts ou créances sur la clientèle								
Titres de dette	1 099 943	-75 458	1 175 401					
Actions et autres instruments de capitaux propres								
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	3 105 892	1 139	3 104 753					
Prêts ou créances sur la clientèle	3 060 159	696	3 059 463					
Titres de dette	45 733	443	45 290					
<b>PASSIF</b>								
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	397 983	-69 752	467 735					
Dettes envers la clientèle								
Dettes représentées par un titre								
Dettes subordonnées								
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>4 603 818</b>	<b>-144 071</b>	<b>4 747 889</b>					

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par



capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2021								
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>ACTIF</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle								
Titres de dette	961 315	46 264	915 051					
Actions et autres instruments de capitaux propres								
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>338 349</b>	<b>55 472</b>	<b>282 877</b>					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle	258 506	49 813	208 693					
Titres de dette	79 843	5 659	74 184					
<b>PASSIF</b>								
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	595 419	16 723	578 696					
Dettes envers la clientèle								
Dettes représentées par un titre								
Dettes subordonnées								
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>704 245</b>	<b>85 013</b>	<b>619 232</b>					

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Le montant des prêts à la clientèle couvert a fortement augmenté sur l'année du fait d'une politique de mise en place de swaps de macrocouverture massive en 2022 afin de couvrir les productions de prêts clientèle à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Au 31 décembre 2022					
Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)	
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.2.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	Au 31 décembre 2021				Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues <sup>(2)</sup>	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	-103	-103	0	0	0
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>-103</b>	<b>-103</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

### 3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- *Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables*

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

- *Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables*

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 3.1.2.4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///			///	
Prêts ou créances sur la clientèle		///			///	
Titres de dettes	1 188 309	///	1 188 309	1 048 559	///	1 048 559
Titres de participation	///	861 896	861 896	///	1 056 655	1 056 655
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	///	250 723	250 723	///	181 612	181 612
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 188 309</b>	<b>1 112 619</b>	<b>2 300 928</b>	<b>1 048 559</b>	<b>1 238 267</b>	<b>2 286 826</b>
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	427	///	427	-94	///	-94
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	<i>-11 019</i>	<i>-351 048</i>	<i>-362 067</i>	<i>11 824</i>	<i>-176 740</i>	<i>-164 916</i>

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres BPCE pour -363 551 milliers d'euros (contre - 186 586 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période
		Instrument s de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instrume nts de capitaux propres décompt abilisés au cours de la période			Instrument s de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instrume nts de capitaux propres décompt abilisés au cours de la période	
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	861 896	38 194		1 056 655	35 762			
Actions et autres titres de capitaux propres	250 723	7 859		181 612	2 695			
<b>Total</b>	<b>1 112 619</b>	<b>46 053</b>		<b>1 238 267</b>	<b>38 457</b>			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions des titres de participation SEML COLMARIENNE DES EAUX, SAS PATRIMONIALE DE LA MARNE, SEM CHATEAU ET COMPAGNIES et s'élève à -114 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est orienté avec la politique financière de la Caisse.

### 3.1.2.5.5 Actifs au cout amorti

#### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proche du – plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

### Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	67 760	144 037
Obligations et autres titres de dettes	64 745	76 587
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-112	-381
<b>Total des titres au coût amorti</b>	<b>132 393</b>	<b>220 243</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 3.1.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.



### Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	751 454	949 861
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	9 037 811	8 199 119
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	<b>21 900</b>	<b>103 400</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	<b>-37</b>	<b>-45</b>
<b>Total</b>	<b>9 811 128</b>	<b>9 252 335</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 084 621 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 689 275 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 3.1.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 707 652 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (4 539 575 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

### Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	213 133	188 558
Autres concours à la clientèle	24 112 442	22 693 342
-Prêts à la clientèle financière	103 829	97 720
-Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	3 095 107	2 985 003
-Crédits à l'équipement	5 993 385	5 713 361
-Crédits au logement	14 781 679	13 767 298
-Crédits à l'exportation	3 431	1 863
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	5 155	4 473
-Prêts subordonnés <sup>(2)</sup>	31 382	30 860
-Autres crédits	98 474	92 764
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 416	6 227
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	24 331 991	22 888 127
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-321 365	-299 804
<b>Total</b>	<b>24 010 626</b>	<b>22 588 323</b>

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 517 721 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 626 914 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Au 31 décembre 2022, 697 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

### 3.1.2.5.6 Reclassement d'actifs financiers

#### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers en IFRS 9.

### 3.1.2.5.7 Comptes de régulation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes d'encaissement	58 583	97 842
Charges constatées d'avance	3 278	1 736
Produits à recevoir	53 825	41 685
Autres comptes de régularisation	21 193	28 748
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>136 879</b>	<b>170 011</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	61
Débiteurs divers	162 841	91 216
<b>Actifs divers</b>	<b>162 841</b>	<b>91 277</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>299 720</b>	<b>261 288</b>

### 3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

#### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

### 3.1.2.5.9 Immeubles de placement

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	70 759	-27 886	42 873	27 906	-20 399	7 507
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>42 873</b>			<b>7 507</b>

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 3.1.2.9).

L'entrée de FONCEA dans le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a entraîné une hausse conséquente de la valeur nette des immeubles de placement.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Les agences qui sont fermées sont transférées du périmètre d'exploitation vers l'hors exploitation en vue d'une vente ou d'une location.

### 3.1.2.5.10 Immobilisations

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>298 629</b>	<b>-224 169</b>	<b>74 460</b>	<b>311 992</b>	<b>-234 808</b>	<b>77 184</b>
Biens immobiliers	110 833	-74 830	36 003	111 745	-75 505	36 240
Biens mobiliers	187 796	-149 339	38 457	200 247	-159 303	40 944
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>27 293</b>	<b>-12 017</b>	<b>15 276</b>	<b>25 505</b>	<b>-16 644</b>	<b>8 861</b>
Biens immobiliers	27 293	-12 017	15 276	25 505	-16 644	8 861
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>325 922</b>	<b>-236 186</b>	<b>89 736</b>	<b>337 497</b>	<b>-251 452</b>	<b>86 045</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 711</b>	<b>-2 560</b>	<b>151</b>	<b>4 620</b>	<b>-4 420</b>	<b>200</b>
Droit au bail	23	0	23	23	0	23
Logiciels	2 524	-2 396	128	4 279	-4256	23
Autres immobilisations incorporelles	164	-164	0	318	-164	154
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 711</b>	<b>-2 560</b>	<b>151</b>	<b>4 620</b>	<b>-4 420</b>	<b>200</b>

### 3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Emprunts obligataires	188 436	157 554
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 449	3 776
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>191 885</b>	<b>161 330</b>
Dettes rattachées	512	30
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>192 397</b>	<b>161 360</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 3.1.2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.10.

### 3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédits à la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3.1.2.5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

#### Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes à vue	25 007	38 741
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	3	671

<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>25 010</b>	<b>39 412</b>
Emprunts et comptes à terme	9 082 237	7 733 812
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1 769	-6 929
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>9 084 006</b>	<b>7 726 883</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>9 109 016</b>	<b>7 766 295</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 8 965 917 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 597 565 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>6 882 273</b>	<b>7 259 520</b>
Livret A	6 945 235	6 740 209
Plans et comptes épargne-logement	4 566 127	4 731 587
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 332 164	4 063 350
Dettes rattachées	115	218
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>15 843 641</b>	<b>15 535 364</b>
Comptes et emprunts à vue	18 334	16 657
Comptes et emprunts à terme	1 571 432	777 134
Dettes rattachées	20 067	26 527
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 609 833</b>	<b>820 318</b>
A vue (non obligatoire)	0	0
A terme (non obligatoire)	0	0
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	86 527	1 138
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>24 422 274</b>	<b>23 616 340</b>

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 3.1.2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.2.10.

### 3.1.2.5.13 Comptes de régulation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes d'encaissement	88 262	123 977
Produits constatés d'avance	6 357	3 771
Charges à payer	102 925	105 279
Autres comptes de régularisation créditeurs	11 415	6 719
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>208 959</b>	<b>239 746</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	27 148	30 185
Créditeurs divers	141 878	80 246
Passifs locatifs	15 264	8 791



<b>Passifs divers</b>	<b>184 290</b>	<b>119 222</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>393 249</b>	<b>358 968</b>

### 3.1.2.5.14 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.7.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	39 613	2 883	0	-5 080	-10 607	26 809

Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	31 226	14 713	-583	-4 886	0	40 470
Engagements de prêts et garanties	31 880	1 745	0	-3 898	0	29 727
Provisions pour activité d'épargne-logement	38 772	407	0	0	0	39 179
Autres provisions d'exploitation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>141 491</b>	<b>19 748</b>	<b>-583</b>	<b>-13 864</b>	<b>-10 607</b>	<b>136 185</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-10 607 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	130 783	107 213
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 716 506	2 812 368
ancienneté de plus de 10 ans	1 381 078	1 498 889
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>4 228 367</b>	<b>4 418 469</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>337 560</b>	<b>313 118</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 565 927</b>	<b>4 731 587</b>

### Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	502	768
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 727	2 711
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 229</b>	<b>3 479</b>

### Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	915	1 411
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 519	9 109
ancienneté de plus de 10 ans	22 860	24 645
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>32 294</b>	<b>35 165</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>6 925</b>	<b>3 669</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-13	-17
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-29	-44
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>-40</b>	<b>-61</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>39 179</b>	<b>38 772</b>

## 3.1.2.5.15 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 3.1.2.10.

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 3.1.2.5.16

### 3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments des capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :

- 681 877 milliers d'euros et est composé de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Au 31 décembre 2022, les primes se décomposent comme suit :

- 711 052 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

### Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt <sup>(2)</sup>	Taux	Nominal (en milliers d'euros <sup>(1)</sup> )	
							31/12/2022	31/12/2021
BPCE SA	30/11/2018	EUR	32 280	30/11/2099	30/11/2023	5,04%	32 280	32 280
BPCE SA	28/09/2021	EUR	124 030	28/09/2099	28/09/2026	3,25%	124 030	124 030
BPCE SA	28/06/2022	EUR	63 180	28/06/2099	28/06/2027	5,04%	63 810	
<b>TOTAL</b>							<b>220 120</b>	<b>156 310</b>

<sup>(1)</sup> Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

<sup>(2)</sup> Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

### 3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

### 3.1.2.5.18 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Réévaluation des immobilisations Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	10 607	-2 740	7 867	3 531	-1 314	2 217
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-174 308	457	-173 851	175 804	-250	175 554
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-163 701</b>	<b>- 2 283</b>	<b>-165 984</b>	<b>179 335</b>	<b>-1 564</b>	<b>177 771</b>
Écarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-22 843	5 901	-16 942	-727	204	-523
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	///	///	0	///	///	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-163 701</b>	<b>- 2 283</b>	<b>-165 984</b>	<b>-727</b>	<b>204</b>	<b>-523</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-186 544</b>	<b>3 618</b>	<b>-182 926</b>	<b>178 608</b>	<b>-1 360</b>	<b>177 248</b>
Part du groupe	-186 544	3 618	-182 926	178 608	-1 360	177 248
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

La variation significative entre 2021 et 2022 s'explique par l'effet de la réévaluation des titres BPCE (-363 551 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -186 586 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

### 3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

#### Actifs financiers

##### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des actifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	218 044	0	218 044	41 728	0	41 728
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>218 044</b>	<b>0</b>	<b>218 044</b>	<b>41 728</b>	<b>0</b>	<b>41 728</b>
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>218 044</b>	<b>0</b>	<b>218 044</b>	<b>41 728</b>	<b>0</b>	<b>41 728</b>

<sup>(1)</sup> comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

##### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	218 044	137 296	57 149	23 599	41 728	38 924	0	2 804
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>218 044</b>	<b>137 296</b>	<b>57 149</b>	<b>23 599</b>	<b>41 728</b>	<b>38 924</b>	<b>0</b>	<b>2 804</b>

<sup>(1)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres



L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

## Passifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des passifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	146 904	0	146 904	140 706	0	140 706
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>146 904</b>	<b>0</b>	<b>146 904</b>	<b>140 706</b>	<b>0</b>	<b>140 706</b>
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>146 904</b>	<b>0</b>	<b>146 904</b>	<b>140 706</b>	<b>0</b>	<b>140 706</b>

<sup>(1)</sup> comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	146 904	137 296	0	9 608	140 706	38 924	98 766	3 016
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>146 904</b>	<b>137 296</b>	<b>0</b>	<b>9 608</b>	<b>140 706</b>	<b>38 924</b>	<b>98 766</b>	<b>3 016</b>

<sup>(1)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

### 3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autre actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

**Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Autres</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>	1 188 309				1 188 309
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	1 188 309				1 188 309
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>					
	<b>1 188 309</b>				<b>1 188 309</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 715 778	177 555	7 893 333
Titres de dettes	92 553	0			92 553
Autres					
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>					
	<b>92 553</b>	<b>0</b>	<b>7 715 778</b>	<b>177 555</b>	<b>7 985 886</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>					
	<b>1 280 862</b>	<b>0</b>	<b>7 715 778</b>	<b>177 555</b>	<b>9 174 195</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>					
	1 280 862	0	5 178 182	177 555	6 636 599

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Autres</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					

Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>	1 048 558				1 048 558
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	1 048 558				1 048 558
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 048 558</b>				<b>1 048 558</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			8 510 861	159 480	8 670 341
Titres de dettes	179 237	0			179 237
Autres					
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>179 237</b>	<b>0</b>	<b>8 510 861</b>	<b>159 480</b>	<b>8 849 578</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>	<b>1 227 795</b>	<b>0</b>	<b>8 510 861</b>	<b>159 480</b>	<b>9 898 136</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 227 795	0	6 529 612	159 480	7 916 887

## Commentaires sur les actifs financiers transférés

### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe réalise des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### Cessions de créances

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2022, 2 004 781 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Au regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

## Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la Compagnie de Financement Foncier et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### **Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

### **Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022.

## **3.1.2.5.21 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence**

### **Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union Européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale Américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période



s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022, a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Épargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en œuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings

d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.

- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

### 3.1.2.6. Engagements

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### 3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	5 000	5 000
de la clientèle	2 752 611	2 581 524
- ouvertures de crédits confirmées	2 748 060	2 572 391
- autres engagements	4 551	9 133
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 757 611</b>	<b>2 586 524</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	72 927	3 181
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>72 927</b>	<b>3 181</b>

### 3.1.2.6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	5 964	8 426
d'ordre de la clientèle	858 231	710 788
autres engagements donnés	7 715 778	8 510 861
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>8 579 973</b>	<b>9 230 075</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	255 440	179 410
de la clientèle	14 797 712	13 843 269
autres engagements reçus	5 886 134	5 407 651
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>20 939 286</b>	<b>19 430 330</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### 3.1.2.7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

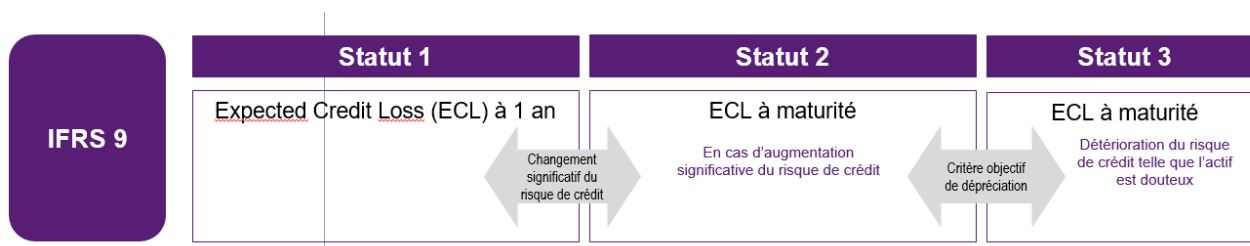
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

#### 3.1.2.7.1 Risque de crédit

##### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## Coût du risque de crédit

### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

### Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-37 626	-45 202
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	1 632	3 008
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-3 913	-3 252
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-39 907</b>	<b>-45 446</b>

### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-332	-43
Actifs financiers au coût amorti	-41 039	-42 318
<i>dont prêts et créances</i>	-41 307	-42 086
<i>dont titres de dette</i>	268	-232
Autres actifs	-688	-665
Engagements de financement et de garantie	2 152	2 420
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-39 907</b>	<b>-45 446</b>
<i>dont statut 1</i>	14 428	7 551
<i>dont statut 2</i>	-17 718	-32 780
<i>dont statut 3</i>	-36 617	-20 217

## Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social** : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :



Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette

disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de

validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par

une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
<b>2022</b>	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	<b>2022</b>	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	<b>2022</b>	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
<b>2023</b>	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	<b>2023</b>	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	<b>2023</b>	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
<b>2024</b>	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	<b>2024</b>	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	<b>2024</b>	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

#### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 11 909 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de -13 676 milliers d'euros.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.



Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### **Variation des pertes de crédit S1 et S2**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>		
Modèle central (a) (b) (c)	<b>99 023</b>	<b>97 222</b>
	-	-
Compléments au modèle central	<b>49 137</b>	<b>45 475</b>
Autres	<b>13 351</b>	<b>15 525</b>
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>161 511</b>	<b>158 222</b>

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif



## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	1 048 653	-94							1 048 653	-94
Production et acquisition	377 014	-47							377 014	-47
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-96 422	1							-96 422	1
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements (1)	-140 509	-287							-140 509	-287
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>1 188 736</b>	<b>-427</b>							<b>1 188 736</b>	<b>-427</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	213 610	-125	7 014	-256	0	0	0	0	220 624	-381
Production et acquisition	2 948	-11			///	///	0	0	2 948	-11
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-87 286	5	-7 157	51	0	0	0	0	-94 443	56
Réduction de valeur (passage en pertes)					0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-3 564	9	3 564	-14	0	0	0	0	0	-5
Transferts vers S1	0				0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	-3 564	9	3 564	-14	0	0	0	0	0	-5
Transferts vers S3	0				0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	3 233	25	143	204	0	0	0	0	3 376	229
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>128 941</b>	<b>-97</b>	<b>3 564</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>132 505</b>	<b>-112</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 084 620 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 4 689 274 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI S2) (1)		POCI S3		Total		
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brutecrédit Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brutecrédit Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brutecrédit Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brutecrédit Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
Solde au 31/12/2021	9 251 301	-19	1 078	-26	1	0	0	0	0	0	0	9 252 380	-45
Production et acquisition	5 320 874	0	0	-1	///	///	0	0	0	0	0	5 320 874	-1
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	3 329 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 329 940	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-566	0	566	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Transferts vers S1	8	0	-8	1	0	0	///	///	///	///	///	0	1
Transferts vers S2	-574	0	574	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-1 431 910	0	-239	8	0	0	0	0	0	0	0	-1 432 149	8
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>9 809 759</b>	<b>-19</b>	<b>1 405</b>	<b>-18</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 811 165</b>	<b>-37</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) (1)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	20 537 248	-37 362	1 966 740	-105 354	371 999	-156 170	3 275	-20	8 865	-89822	888 127	-299 804
Production et acquisition	3 801 029	-17 775	59 630	-3 610	0	0	0	0	1 351	0	3 862 010	-21 385
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 473 785	6 378	-244 939	5 387	-58 468	26 812	0	0	0	0	-1 777 192	38 577
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-19 743	17 751	0	0	0	0	-19 743	17 751
Transferts d'actifs financiers	-1 918 603	12 397	1 801 507	-48 418	117 096	-21 313	1 014	-10	-1 014	106	0	-57 238
Transferts vers S1	673 086	-1 593	-668 661	22 399	-4 425	341	0	0	0	0	0	21 147
Transferts vers S2	-2 520 976	12 330	2 552 242	-78 867	-31 266	4 192	1 158	-10	-1 158	119	0	-62 236
Transferts vers S3	-70 713	1 660	-82 074	8 050	152 787	-25 846	-144	0	144	-13	0	-16 149
Autres mouvements (1)	-611 045	9 417	-52 790	31 027	39 012	-37 434	-194	8	3 806	-2 284	-621 211	733
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>20 334 844</b>	<b>-26 945 3</b>	<b>530 148</b>	<b>-120 968</b>	<b>449 896</b>	<b>-170 354</b>	<b>4 095</b>	<b>-22</b>	<b>13 008</b>	<b>-3 076</b>	<b>991</b>	<b>-321 365</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	2 379 185	-5 967	198 206	-5 376	9 133	-2 729	0	0	2 586 524	-14 072
Production et acquisition	1 389 752	-3 972	27 791	-81	///	///	0	0	1 417 543	-4 053
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-406 221	751	-10 055	165	-1 425	2	0	0	-417 701	918
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-95 610	1 159	92 704	-3 274	2 906	-4	0	0	0	-2 119
Transferts vers S1	80 957	-212	-80 923	797	-34	0	///	///	0	585
Transferts vers S2	-174 503	1 368	175 298	-4 105	-795	16	0	0	0	-2 721
Transferts vers S3	-2 064	-3	-1 671	34	3 735	-20	0	0	0	17
Autres mouvements (1)	862 885	4 054	40 118	2 342	-6 063	-320	75	1	-828 755	6 075
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>2 404 221</b>	<b>-3 975</b>	<b>348 764</b>	<b>-6 224</b>	<b>4 551</b>	<b>-3 051</b>	<b>75</b>	<b>12 757 611</b>	<b>-13 251</b>	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	489 023	-3 188	201 738	-435	28 453	-14 185	0	0	719 214	-17 808
Production et acquisition	256 243	-315	16 234	-23	///	///	407	0	272 884	-338
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-87 740	116	-34 573	196	-790	17	0	0	-123 103	329
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-43 884	195	43 611	-552	273	170	0	0	0	-187
Transferts vers S1	25 494	-107	-25 441	470	-53	5	///	///	0	368
Transferts vers S2	-67 771	293	72 085	-1 127	-4 314	175	0	0	0	-659
Transferts vers S3	-1 607	9	-3 033	105	4 640	-10	0	0	0	104
Autres mouvements (1)	-25 290	2 329	18 160	-1 123	1 366	322	964	0	-4 800	1 528
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>588 352</b>	<b>-863 245</b>	<b>170</b>	<b>-1 937</b>	<b>29 302</b>	<b>-13 676</b>	<b>1 371</b>	<b>0</b>	<b>864 195</b>	<b>-16 476</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup>	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	1	0	1	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	462 904	-173 430	289 474	235 361
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	4 551	-3 051	1 500	0
Engagements de garantie	30 673	-13 676	16 997	14 953
<b>Total des instruments financiers dépréciés (S3)<sup>(1)</sup></b>	<b>498 129</b>	<b>-190 157</b>	<b>307 972</b>	<b>250 314</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

### Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup>	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	68 495	
Prêts	86 709	2 508
Dérivés de transaction	23 600	
<b>Total</b>	<b>178 804</b>	<b>2 508</b>

(1) Valeur comptable au bilan

### Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif (titres, immeubles, etc.) n'a été obtenu au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit pour le Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

### Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

**Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice**

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

Encours restructurés

**Réaménagements en présence de difficultés financières**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>			<b>31/12/2021</b>		
	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>
Encours restructurés dépréciés	164 897	0	164 897	125 982	0	125 982
Encours restructurés sains	55 750	0	55 750	185 374	0	185 374
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>220 647</b>	<b>0</b>	<b>220 647</b>	<b>311 355</b>	<b>0</b>	<b>311 355</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-54 211</b>	<b>28</b>	<b>-54 183</b>	<b>-55 061</b>	<b>44</b>	<b>-55 018</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>97 463</b>	<b>1 095</b>	<b>98 558</b>	<b>208 848</b>	<b>876</b>	<b>209 724</b>

**Analyse des encours bruts**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>			<b>31/12/2021</b>		
	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>
Réaménagement : modifications des termes et conditions	145 436	0	145 436	138 282	0	138 282
Réaménagement : refinancement	75 210	0	75 210	173 073	0	173 073
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>220 647</b>	<b>0</b>	<b>220 647</b>	<b>311 355</b>	<b>0</b>	<b>311 355</b>

**Zone géographique de la contrepartie**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>			<b>31/12/2021</b>		
	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>
France	219 524	0	219 524	308 562	0	308 562
Autres pays	1 122	0	1 122	2 774	0	2 774
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>220 647</b>	<b>0</b>	<b>220 647</b>	<b>311 355</b>	<b>0</b>	<b>311 355</b>



### 3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	<b>Total au 31/12/2022</b>
Caisse, banques centrales	152 096						<b>152 096</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 012	22 500	136 622	364 856	737 223	1 112 619	<b>2 387 832</b>
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	1 853	95	55 655	61 418	13 042		<b>132 063</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 442 311	193 767	7 669	3 132 530	12 988		<b>9 789 265</b>
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	791 613	397 774	1 778 665	7 646 514	13 216 024		<b>23 830 590</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 401 885</b>	<b>614 136</b>	<b>1 978 611</b>	<b>11 205 318</b>	<b>13 979 277</b>	<b>1 112 619</b>	<b>36 291 846</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	12 000		21 783	109 793	48 821		<b>192 397</b>
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	135 910	288 120	4 665 366	2 352 871	1 736 501		<b>9 178 768</b>
Dettes envers la clientèle	20 877 514	157 368	783 149	2 220 858	303 285		<b>24 342 174</b>
Dettes subordonnées	0				0		<b>0</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>21 025 424</b>	<b>445 488</b>	<b>5 470 298</b>	<b>4 683 522</b>	<b>2 088 607</b>		<b>33 713 339</b>
Passifs Locatifs				7 339	4 163		11 502
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit					5 000		5 000
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	131 838	89 981	390 048	1 060 460	1 075 732		2 478 059
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>131 838</b>	<b>89 981</b>	<b>390 048</b>	<b>1 060 460</b>	<b>1 080 732</b>		<b>2 753 059</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	5 953						5 953
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5 44 9	17 460	123 605	175 221	505 833		827 568
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>11 402</b>	<b>17 460</b>	<b>123 605</b>	<b>175 221</b>	<b>505 833</b>		<b>833 621</b>

### 3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- • Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de

l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- • Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- • Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 3.1.2.8.1 Charge de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

### 3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	405 998	14 075	5 010		425 083	615 114
Juste valeur des actifs du régime	-537 561	-8 970			-546 531	-689 848
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	148 257				148 257	114 347
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>16 694</b>	<b>5 105</b>	<b>5 010</b>		<b>26 809</b>	<b>39 613</b>
Engagements sociaux passifs	16 694	5 105	5 010		26 809	39 613
Engagements sociaux actifs (1)						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>589 484</b>	<b>18 765</b>	<b>6 865</b>		<b>615 114</b>	<b>660 713</b>
Coût des services rendus	174	1 059	344		1 577	2 356
Coût des services passés		868			868	
Coût financier	6 142	147	39		6 328	3 820
Prestations versées	-16 509	-1 233	-560		-18 302	-16 487
Autres	82	56	-1 678		-1 540	-505
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-40	-160			-200	6 666
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-166 873	-4 931			-171 804	-33 845
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-6 462	-496			-6 958	-7 104
<b>Écarts de conversion</b>						
<b>Autres</b>						-500

<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>405 998</b>	<b>14 075</b>	<b>5 010</b>	<b>425 083</b>	<b>615 114</b>	
<b>Variation des actifs de couverture</b>						
	<b>Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies</b>		<b>Autres avantages à long terme</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Compléments de retraite et autres régimes</b>	<b>Indemnités de fin de carrière</b>	<b>Médailles du travail</b>	<b>Autres avantages</b>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>681 012</b>	<b>8 836</b>			<b>689 848</b>	<b>697 641</b>
Produit financier	7 198	51			7 249	4 199
Cotisations reçues						
Prestations versées	-14 898				-14 898	-13 805
Autres						
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-135 751	83			-135 668	1 813
<b>Écarts de conversion</b>						
<b>Autres</b>						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>537 561</b>	<b>8 970</b>			<b>546 531</b>	<b>689 848</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 14 898 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

## Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies</b>	<b>Autres avantages à long terme</b>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Coût des services	-2 101	-344	-2 445	-2 356
Coût financier net	960	-39	921	379
Autres (dont plafonnement par résultat)	-139	1 678	1 539	505
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>-1 280</b>	<b>1 295</b>	<b>15</b>	<b>-1 472</b>
Prestations versées	2 844	560	3 404	2 682
Cotisations reçues				
<b>Variation de provisions suite à des versements</b>	<b>2 844</b>	<b>560</b>	<b>3 404</b>	<b>2 682</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 564</b>	<b>1 855</b>	<b>3 419</b>	<b>1 210</b>

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>7 853</b>	<b>4 185</b>	<b>12 038</b>	<b>15 567</b>
Écarts de réévaluation générés sur la période	-37 626	-5 671	-43 297	-36 096
Ajustements de plafonnement des actifs	32 688		32 688	32 567
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>2 915</b>	<b>-1486</b>	<b>1 429</b>	<b>12 038</b>

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration <sup>(1)</sup>	14 ans	17 ans

<sup>(1)</sup> Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	-25 499	-7,94%	-44 993
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	28 497	9,01%	51 057
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,72%	22 268	7,61%	43 123
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	-20 555	-6,89%	-39 043

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	83 155	81 030
N+6 à N+10	88 651	87 773
N+11 à N+15	85 720	86 692
N+16 à N+20	76 576	78 532
> N+20	181 953	195 820



### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

En % et en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,90%	20 986	1,80%	12 258
Actions	13,41%	72 105	12,00%	81 722
Obligations	80,18%	431 017	84,30%	574 093
Immobilier	2,50%	13 452	1,90%	12 939
Dérivés				
Fonds de placement				
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>537 561</b>	<b>100%</b>	<b>681 012</b>

#### 3.1.2.9. Activités d'assurance

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par les activités d'assurance.

#### 3.1.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

##### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### Détermination de la juste valeur

##### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

##### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

##### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;

- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de " participations " : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 3.1.2.5.5 Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2022, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

#### **Cas particuliers**

##### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des titres s'élève à 754 435 milliers d'euros.

##### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;

- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## 3.1.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			31/12/2021			Total	Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>								
Prêts sur les établissements de crédit								
Prêts sur la clientèle								
Titres de dettes								
<b>Instruments de capitaux propres</b>								
Actions et autres titres de capitaux propres								
<b>Instruments dérivés</b>								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Autres</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>								
<b>Instruments dérivés</b>		<b>1</b>	<b>23 599</b>	<b>23 600</b>			<b>2 774</b>	<b>2 774</b>
Dérivés de taux			23 599	23 599			2 774	2 774
Dérivés actions								
Dérivés de change		1		1				
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>1</b>	<b>23 599</b>	<b>23 600</b>			<b>2 774</b>	<b>2 774</b>
<b>Instruments de dettes</b>								
Prêts sur les établissements de crédit								
Prêts sur la clientèle								
Titres de dettes								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	<b>148</b>	<b>21</b>	<b>155 035</b>	<b>155 204</b>	<b>148</b>	<b>208</b>	<b>154 378</b>	<b>154 734</b>

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	86 688	86 709		208	97 070	97 278
Titres de dettes	148	68 347	68 495	148		57 308	54 456
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>148</b>	<b>21</b>	<b>155 035</b>	<b>155 204</b>	<b>148</b>	<b>208</b>	<b>154 378</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>			<b>8 482</b>	<b>8 482</b>			<b>8 885</b>
Actions et autres titres de capitaux propres			8 482	8 482			8 885
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>			<b>8 482</b>	<b>8 482</b>			<b>8 885</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 141 021</b>	<b>47 288</b>	<b>0</b>	<b>1 188 308</b>	<b>944 942</b>	<b>103 617</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes	1 141 021	47 288	0	1 188 308	944 942	103 617	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>27 072</b>	<b>1 085 547</b>	<b>1 112 619</b>		<b>24 182</b>	<b>1 214 085</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	27 072	1 085 547	1 112 619	0	24 182	1 238 267
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 141 021</b>	<b>74 360</b>	<b>1 085 547</b>	<b>1 112 619</b>	<b>944 942</b>	<b>127 799</b>	<b>1 214 085</b>
Dérivés de taux		194 444				38 954	38 954
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>194 444</b>	<b>0</b>	<b>194 444</b>	<b>0</b>	<b>38 954</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>							
<b>Instruments dérivés</b>		<b>10 752</b>	<b>15 831</b>	<b>26 603</b>	<b>0</b>	<b>4 795</b>	<b>6 106</b>
Dérivés de taux		10 747	15 851	26 598	0	4 795	6 106
Dérivés actions		0	0	0			
Dérivés de change		5	0	5			
Dérivés de crédit		0	0	0			
Autres dérivés		0	0	0			
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>10 752</b>	<b>15 831</b>	<b>26 603</b>	<b>0</b>	<b>4 795</b>	<b>6 106</b>
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>							
Dérivés de taux			120 301	120 301	0	129 805	0
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Instruments dérivés de couverture</b>			<b>120 301</b>	<b>120 301</b>	<b>0</b>	<b>129 805</b>	<b>0</b>

(1) hors couverture économique

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	01/01/2022	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		en capitaux propres	Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	Autres variations	31/12/2022
			Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements			
			Sur les opérations en vue à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>										
Prêts sur les établissements de crédit										



Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
<b>Instruments de capitaux propres</b>											
Actions et autres titres de capitaux propres											
<b>Instruments dérivés</b>											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>											
<b>Instruments dérivés</b>											
Dérivés de taux	2 774	0	17 595	0	0	3 200	0	30	0	0	23 599
Dérivés actions	2 774	0	17 595	0	0	3 200	0	30	0	0	23 599
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	2 774	0	17 595	0	0	3 200	0	30	0	0	23 599
<b>Instruments de dettes</b>											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>											
<b>Instruments de dettes</b>	154 378	0	-1 086	-1	0	29 000	-27 256	0	0	0	155 035
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	97 070	0	-4 960	-1	0	0	-5 421	0	0	0	86 688
Titres de dettes	57 308	0	3 874	0	0	29 000	-21 835	0	0	0	68 347
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	154 378	0	-1 086	1	0	29 000	-27 256	0	0	0	155 035
<b>Instruments de capitaux propres</b>	8 885	0	-403	0	0	0	0	0	0	0	8 482
Actions et autres titres de capitaux propres	8 885	0	-403	0	0	0	0	0	0	0	8 482
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	8 885	0	-403	0	0	0	0	0	0	0	8 482
<b>Instruments de dettes</b>											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
<b>Instruments de capitaux propres</b>	1 214 085	0	38 194	0	-173 883	69 129	-38 518	-23 460	0	0	1 085 547

Actions et autres titres de capitaux propres	1 214 085	0	38 194	0	-173 883	69 129	-38 518	-23 460	0	0	1 085 547
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 214 085</b>	<b>0</b>	<b>38 194</b>	<b>0</b>	<b>-173 883</b>	<b>69 129</b>	<b>-38 518</b>	<b>-23 460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 085 547</b>
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Instruments dérivés de couverture</b>											
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
Dettes représentées par un titre											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres passifs financiers											
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>											
<b>Instruments dérivés</b>	<b>6 106</b>	<b>0</b>	<b>8 868</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 489</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 612</b>	<b>0</b>	<b>15 851</b>
Dérivés de taux	6 106	0	8 868	0	0	2 489	0	0	-1 612	0	15 851
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>6 106</b>	<b>0</b>	<b>8 868</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 489</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 612</b>	<b>0</b>	<b>15 851</b>
Dettes représentées par un titre											
Autres passifs financiers											
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Instruments dérivés de couverture</b>											

(1) hors couverture technique

Au 31 décembre 2021

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 051</b>	<b>1 477</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 840</b>	<b>0</b>	<b>-1 564</b>	<b>-30</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	1 051	1 477	0	0	1 840	0	-1 564	-30	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1 051</b>	<b>1 477</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 840</b>	<b>0</b>	<b>-1 564</b>	<b>-30</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments de dettes</b>	<b>153 626</b>	<b>-769</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>10 540</b>	<b>-9 084</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	105 290	-3 644	-10	0	0	-4 566	0	0	97 070	
Titres de dettes	48 336	2 875	73	0	10 540	-4 518	0	2	57 308	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>153 626</b>	<b>-769</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>10 540</b>	<b>-9 084</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>8 487</b>	<b>398</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	8 487	398	0	0	0	0	0	0	8 885	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>8 487</b>	<b>398</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>859 743</b>	<b>36 731</b>	<b>0</b>	<b>175 804</b>	<b>177 725</b>	<b>-35 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	859 743	36 731	0	175 804	177 725	-35 918	0	0	1 214 085	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>859 743</b>	<b>36 731</b>	<b>0</b>	<b>175 804</b>	<b>177 725</b>	<b>-35 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>4 508</b>	<b>701</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 315</b>	<b>0</b>	<b>-1 564</b>	<b>1 146</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	4 508	701	0	0	1 315	0	-1 564	1 146	6 106	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>4 508</b>	<b>701</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 315</b>	<b>0</b>	<b>-1 564</b>	<b>1 146</b>	<b>0</b>	<b>6 106</b>
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) hors couverture technique

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, 63 167 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 63 168 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 63 167 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -173 883 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -174 881 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

## Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2022					niveau 3
	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	
De	1	1	2	2	3	
Vers	2	3	1	3	1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts sur les établissements de crédit						
Prêts sur la clientèle						
Titres de dettes						
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
Actions et autres titres de capitaux propres						
<b>Instruments dérivés</b>						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
<b>Autres</b>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>						
<b>Instruments dérivés</b>						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>						
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts sur les établissements de crédit						
Prêts sur la clientèle						
Titres de dettes						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>						
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts sur les établissements de crédit						
Prêts sur la clientèle						
Titres de dettes						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>						
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
Actions et autres titres de capitaux propres						

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	67 046	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	67 046	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	67 046	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>						
Dettes représentées par un titre						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Autres passifs financiers						
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>						
	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	1 612
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	1 612
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>						
	0	0	0	0	0	1 612
Dettes représentées par un titre						
Autres passifs financiers						
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						

(1) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2021					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	0	2	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	2	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	0	2	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	47 137	0	25 739	0	0	0

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	47 137	0	25 739	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>47 137</b>	<b>0</b>	<b>25 739</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>						
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	1 146	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>(1)</sup> hors couverture technique

## Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.2.10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 25 177 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 23 701 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### 3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au cout amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.



En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.10.1.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>32 840 618</b>	<b>98 903</b>	<b>5 089 119</b>	<b>27 652 596</b>	<b>32 250 969</b>	<b>190 939</b>	<b>4 605 779</b>	<b>27 554 251</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 805 668	0	4 532 097	5 273 571	9 259 321	0	4 388 187	4 871 134
Prêts et créances sur la clientèle	22 901 561	0	549 299	22 352 262	22 864 359	0	217 592	22 646 767
Titres de dettes	133 389	98 903	7 723	26 763	227 289	190 939	0	36 350
Autres								
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>33 496 766</b>	<b>0</b>	<b>16 132 975</b>	<b>17 363 791</b>	<b>31 556 281</b>	<b>0</b>	<b>14 176 081</b>	<b>17 380 200</b>
Dettes envers les établissements de crédit	8 894 281	0	7 374 130	1 520 151	7 761 403	0	5 916 567	1 844 836
Dettes envers la clientèle	24 411 217	0	8 567 577	15 843 640	23 634 401	0	8 099 037	15 535 364
Dettes représentées par un titre	191 268	0	191 268	0	160 477	0	160 477	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3.1.2.11. Impôts

#### 3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat

##### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 3.1.2.11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Impôts courants	-30 356	-39 611
Impôts différés	696	7 961
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-29 660</b>	<b>-31 650</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	<b>Exercice 2022</b>		<b>Exercice 2021</b>	
	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>
Résultat net (part du groupe)	103 905		101 631	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0			
Participations ne donnant pas le contrôle	0			
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		-226	
Impôts	29 660		31 651	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>133 565</b>		<b>133 056</b>	
Effet des différences permanentes	-40 246		-42 031	
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>93 318</b>		<b>91 025</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		28.41%		28.41%

<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-26 512</b>	<b>-25 860</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Impôts à taux réduit et activités exonérées	126	255
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-2 617	2 414
Effet des changements de taux d'imposition	-2	-5 363
Autres éléments	-655	-3 095
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>-29 660</b>	<b>-31 650</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>	<b>31.78%</b>	<b>34.77%</b>

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

### 3.1.2.11.2 Impôts différés

#### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>77 103</b>	<b>69 173</b>
Provisions pour passifs sociaux	7 498	7 584
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 120	10 016
Provisions sur base de portefeuilles	25 301	22 701
Autres provisions non déductibles	5 277	7 838
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	98	0
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	28 809	21 034
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>-2 592</b>	<b>-1 062</b>
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR <sup>(1)</sup>	-774	-785

Actifs financiers à la juste valeur par OCI R <sup>(1)</sup>	-2 186	-3 386
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Ecart actuariels sur engagements sociaux	368	3 109
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés	0	0
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>7 723</b>	<b>9 808</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>82 234</b>	<b>77 919</b>
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	82 234	77 919
- Au passif du bilan	0	0

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Au 31 décembre 2022, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

### 3.1.2.12. Autres informations

#### 3.1.2.12.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans les secteurs opérationnels de la Banque commerciale et de l'immobilier avec l'intégration de Foncéa dans le périmètre de consolidation.

L'activité se répartie :

Présentation des secteurs opérationnels par entités

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire	CEP Grand Est Europe
Immobilier	Foncière FONCEA

Activités et résultats par secteur opérationnel

Indicateur d'activité <i>en milliers d'euros</i>	Bancaire	Immobilier	Total de l'activité
PNB	514 590	3 837	518 427
Résultat Brut d'exploitation	172 562	1 205	173 767
Résultat net	103 058	847	103 905

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe réalise ses activités en France.

#### 3.1.2.12.2 Information sur les opérations de location

Opérations de location en tant que bailleur

#### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.2.4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».





**Produits des contrats de location – bailleur**

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
<b>Produits de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	1 046	1 122
<b>Produits de location simple</b>	<b>1 046</b>	<b>1 122</b>

**Echéancier des créances de location-financement**

en milliers d'euros	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location-financement</b>														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont valeur résiduelle non garantie														
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Contrats de location simple</b>														
Paiements de loyers	410	383	346	291	144	165	1 739	416	397	371	336	282	291	2 093

**Opérations de location en tant que preneur**

**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain. Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-54	-64
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-4 641	-5 733
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-6 150	-790
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-10 845</b>	<b>-6 587</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge de location au titre de contrats de courte durée		
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-227	-524

Charges de location de véhicules (non reconnus au bilan)	-572	-646
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-799</b>	<b>-1 170</b>

**Echéancier des passifs locatifs**

Au 31/12/2022					
Montants des paiements futurs non actualisés					
en milliers d'euros	De 6 mois à		De 1 an		Total
	< 6 mois	1 an	à 5 ans	> 5 ans	
<b>Passifs locatifs</b>	0	3 762	7 339	4 163	15 264

**Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan**

Au 31/12/2022				
Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	1 an			Total
	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>	0	0	0	0

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

**3.1.2.12.3 Transaction avec les parties liées**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

**Transactions avec les sociétés consolidées**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2022				31/12/2021			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	4 197 004	0	8 132	0	4 453 255	0	6 152	0
Autres actifs financiers	978 086	0	73 917	0	1 088 830	0	58 399	0
Autres actifs	12 826	0	1 830	0	8 846	0	746	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>5 187 916</b>	<b>0</b>	<b>83 879</b>	<b>0</b>	<b>5 550 931</b>	<b>0</b>	<b>65 657</b>	<b>0</b>
Dettes	4 197 004	0	0	0	6 070 894	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	3 987	0	0	0	3 311	0	4 412	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>4 200 991</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 074 205</b>	<b>0</b>	<b>4 412</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 154	0	174	0	14 661	0	110	0
Commissions	-17 592	0	-338	0	-13 137	0	456	0
Résultat net sur opérations financières	46 328	0	1 149	0	36 176	0	2 515	0
Produits nets des autres activités	-8 423	0	0	0	-8 822	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>19 159</b>	<b>0</b>	<b>985</b>	<b>0</b>	<b>28 878</b>	<b>0</b>	<b>3 081</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	327 677	0	3 729	0	333 306	0	11 367	0
Engagements reçus	72 927	0	176 596	0	3 181	0	183 447	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>400 604</b>	<b>0</b>	<b>180 325</b>	<b>0</b>	<b>336 487</b>	<b>0</b>	<b>194 814</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3.1.2.14 - Périmètre de consolidation ».

## Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	2 577	2 194
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>2 577</b>	<b>2 194</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 2 577 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 2 194 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Montant global des prêts accordés	2 139	2 154
Montant global des garanties accordées		

### Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Au 31/12/2022, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'entreprise sociale qualifiée de partie liée.

### 3.1.2.12.4 Partenariat et entreprises associés

**Principes comptables** : Voir Note 3

### Participations dans les entreprises mises en équivalence

#### Partenariats et autres entreprises associées

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas de participations mises en équivalence au 31 décembre 2022.

#### Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

#### Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

#### Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas de quote-part du résultat d'entreprises mises en équivalence au 31 décembre 2022.

La quote-part du résultat d'entreprises mises en équivalence au 31 décembre 2021 (BCP Luxembourg) était de 226 milliers d'euros. Cette participation a été cédée au mois d'août 2021.

### 3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ordinateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :



- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion Financements d'actifs structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>22 583</b>	<b>3 253</b>
Instruments dérivés de transaction			
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique			
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			
Instruments de capitaux propres hors transaction		22 583	3 253
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>12 288</b>	<b>31 108</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>		<b>4 912</b>	<b>18 918</b>
<b>Placements des activités d'assurance</b>			
<b>Actifs divers</b>			<b>2</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>39 783</b>	<b>53 281</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>			
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>			
<b>Provisions</b>			
<b>TOTAL PASSIF</b>			
<b>Engagements de financement donnés</b>			<b>200</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>			

<b>Garantie reçues</b>		<b>6 282</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>		
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		<b>6 482</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>932 861</b>	<b>145 546</b>

### Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>19 540</b>		<b>3 216</b>
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		19 540		3 216
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>13 542</b>		<b>55 368</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>		<b>4 839</b>		<b>31 152</b>
<b>Placements des activités d'assurance</b>				
<b>Actifs divers</b>				<b>1 562</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>37 921</b>		<b>91 298</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
<b>Provisions</b>				
<b>TOTAL PASSIF</b>				
<b>Engagements de financement donnés</b>				<b>10 100</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>				
<b>Garantie reçues</b>				<b>6 677</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>				
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		<b>37 921</b>		<b>94 721</b>
<b>Taille des entités structurées</b>		<b>828 331</b>		<b>181 543</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

### Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 3.1.2.12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	DELOITTE				PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes	0	15	0	100	115	106	93	92	126	119	86	82	241	240	89	87
Services autres que la certification des comptes (2)	0	0	0	0	9	9	7	8	21	27	14	18	30	36	11	13
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>124</b>	<b>115</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>147</b>	<b>146</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>271</b>	<b>276</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-100%</b>				<b>-8%</b>				<b>1%</b>				<b>-2%</b>			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable" (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(2) Services autres que la certification des comptes correspondent aux contrôles des Commissaires aux Comptes sur :

- Le Fond de Résolution Unique
- La Déclaration de Performance Extra Financière

### 3.1.2.13. Modalité d'élaboration des données comparatives

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par l'élaboration de données comparatives.

### 3.1.2.14. Détail du périmètre de consolidation

#### 3.1.2.14.1 Opérations de titrisation

##### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3.2.1.

##### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1.2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.2 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

La quote-part de créances cédées par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'élève à 70 365 milliers d'euros et 64 500 milliers d'euros de titres seniors émis par le FCT.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

### 3.1.2.14.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

#### Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 3.1.2.14.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2) (3)	Partenariat ou entreprises associées
<b>I) CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE</b>	<b>France</b>	<b>Bancaire</b>	<b>100,00%</b>		<b>IG</b>	
II) SLE AUBE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
III) SLE MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
IV) SLE HAUTE MARNE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VI) SLE MARNE ARDENNES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VII) SLE MEURTHE ET MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VIII) SLE MEUSE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
IX) SLE VOSGES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	

X) SLE NORD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XI) SLE STRASBOURG	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XII) SLE CENTRE ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XIII) SLE PAYS COLMAR ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XIV) SLE SUD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XV) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XVI) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XVII) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XVIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS DEMUT 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XIX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXI) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2018	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2018	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2019	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXIV) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2019	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXV) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2020	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXVI) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2020	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXVII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2021	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXVIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2021	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXIX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2022	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2022	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXXI) FONCEA	France	Immobilier	100,00%	IG

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

### 3.1.2.13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

<b>Sociétés</b>	<b>Implantation (1)</b>	<b>Part de capital détenue</b>	<b>Motif de non consolidation (2)</b>
Immobilière Rimbaud	France	100,00%	Seuils non atteints
Immépar	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI Hôtel de Police	France	50,00%	Point spécifique
SCI Sedan Vouziers	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI St-Jacques	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI CEFCL	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI FONCIERE EST OUEST	France	50,00%	Seuils non atteints
CEGEE Capital	France	36,75%	Seuils non atteints
IRPAC DEVELOPPEMENT	France	31,20%	Seuils non atteints
SAS Patrimoniale des Ardennes	France	25,00%	Seuils non atteints
SAS Patrimoniale SEBL Bassin Lorrain	France	25,00%	Seuils non atteints
SAS Fabert	France	20,63%	Seuils non atteints
SEM Sté Tervilloise d'aménagement foncier	France	30,00%	Seuils non atteints

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif déteu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.



### 3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit FS I  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-la-Défense Cedex

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée Générale  
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE  
1, Avenue du Rhin  
67100 Strasbourg

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Épargne Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

*Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2*

---



#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*  
*Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3*

*Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)*

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1<sup>er</sup> semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p>

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

*Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 4*






*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 321,4 M€ dont 26,9 M€ au titre du statut 1, 121,0 M€ au titre du statut 2 et 173,4 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 39,9 M€ (en diminution de 12 % sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1, 5.5.3 et 7.1. de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.*

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.



**CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*  
*Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 5*

Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;</li> <li>- de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Caisse.</li> </ul>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li> <li>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li> </ul>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; border: 1px solid #ccc;"> <p> <b>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 754,5 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -363,6 M€.</b>  <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.</i></p> </div>	



CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

*Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 6*

---

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### *Désignation des commissaires aux comptes*

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Nord) par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le KPMG Audit FS I dans la 20<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre

**CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 7*

---

l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les



CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 8

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2023


Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FSI

 03-04-2023 | 08:22 CEST

Agnès Hussherr  
Associée

 03-04-2023 | 09:22 CEST

Ulrich Sarfati  
Associé

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

#### 3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	603 854	504 459
Intérêts et charges assimilées	3.1	-395 453	-256 926
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	48 747	40 604
Commissions (produits)	3.4	306 308	287 355
Commissions (charges)	3.4	-46 404	-40 872
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	115	-3 120
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-17 792	612
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	58 860	50 974
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-70 740	-66 008
<b>Produit net bancaire</b>		<b>487 495</b>	<b>517 078</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	-328 471	-331 560
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 076	-14 267
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>145 948</b>	<b>171 251</b>
Coût du risque	3.9	-46 398	-44 272
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>99 550</b>	<b>126 979</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-1 819	140 795
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>97 731</b>	<b>267 774</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-29 743	-38 154
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-140 000
<b>RESULTAT NET</b>		<b>67 988</b>	<b>89 620</b>

#### 3.2.1.2. Bilan et Hors bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		152 096	109 621
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	756 472	725 254
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 757 843	4 515 243
Opérations avec la clientèle	4.2	21 711 619	20 185 858
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 031 363	2 953 041
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	38 700	30 981
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	361 286	292 528

Parts dans les entreprises liées	4.4	1 151 642	1 149 253
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	151	199
Immobilisations corporelles	4.6	82 495	84 688
Autres actifs	4.8	86 262	152 321
Comptes de régularisation	4.9	176 113	197 838
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>32 306 042</b>	<b>30 396 825</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	2 777 306	2 588 501
Engagements de garantie	5.1	864 196	719 215
Engagements sur titres		0	0

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 181 426	7 750 196
Opérations avec la clientèle	4.2	19 261 205	18 928 214
Dettes représentées par un titre	4.7	3 450	3 777
Autres passifs	4.8	662 745	608 376
Comptes de régularisation	4.9	337 470	320 672
Provisions	4.10	263 087	242 260
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	202 553	202 553
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>2 394 106</b>	<b>2 340 777</b>
Capital souscrit		681 877	681 877
Primes d'émission		711 052	711 052
Réserves		906 257	807 728
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		26 932	50 500
Résultat de l'exercice (+/-)		67 988	89 620
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>32 306 042</b>	<b>30 396 825</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	72 927	3 181
Engagements de garantie	5.1	255 400	179 339
Engagements sur titres		1 556	1 239

## 3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

### 3.2.2.1. Cadre Général

#### 3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>13</sup> dont fait partie la Caisse d'Épargne Grand Est Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### **3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

<sup>13</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.



BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.2.2.1.3 Evènements significatifs

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a décidé de consolider sa filiale immobilière FONCEA, qu'elle détient à 100%, à compter du 30 juin 2022 en normes IFRS par la méthode d'intégration globale.

## 3.2.2.2. Principes et méthodes comptables

### 3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes

comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 09 Janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 18 Avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 3.2.2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 3.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe représente 19 848 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 142 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 32 378 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions

versées par le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe représente pour l'exercice 4 369 milliers d'euros dont 3 714 milliers d'euros comptabilisés en charge et 655 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 161 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 3.2.2.3. Informations sur le compte de résultat

#### 3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilées

##### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	135 018	-58 964	<b>76 054</b>	77 687	-31 403	<b>46 284</b>
Opérations avec la clientèle	364 195	-283 915	<b>80 280</b>	346 265	-197 999	<b>148 266</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 923	-37 524	<b>56 399</b>	80 503	-27 524	<b>52 979</b>
Dettes subordonnées	19	0	<b>19</b>	4	0	<b>4</b>
Autres (1)	10 699	-15 050	<b>-4 351</b>	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>603 854</b>	<b>-395 453</b>	<b>208 401</b>	<b>504 459</b>	<b>-256 926</b>	<b>247 3</b>

(1) En 2022, les produits et charges d'intérêts associés aux swaps de macrocouverture ont été reclassés du poste

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation en marge nette d'intérêts. A titre comparatif, les montants afférents pour l'exercice 2021 représentaient -2 585 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 406 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 2 466 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

#### Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

La quote-part de créances cédées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 70 365 milliers d'euros composé de 57 700 milliers d'euros de titres séniors émis par le FCT et 12 665 milliers d'euros de titres subordonnés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

### 3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charge de crédit-bail et de locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

### 3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable (1)	131	0
Participations et autres titres détenus à long terme	11 697	4 750
Parts dans les entreprises liées	36 919	35 854
<b>TOTAL</b>	<b>48 747</b>	<b>40 604</b>

(1) En 2021 les actions et autres titres à revenus variables étaient classés au sein du poste Parts dans les entreprises liées.

Au 31 Décembre 2022 les revenus des titres à revenu variable sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 36 334 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	52	-19	33	90	-19	71
Opérations avec la clientèle (1)	61 364	-1 236	60 128	59 672	-740	58 932
Opérations sur titres	10 850	-3 770	7 080	7 268	-4 331	2 937

Moyens de paiement	65 633	-39 140	<b>26 493</b>	58 829	-33 700	<b>25 129</b>
Opérations de change	314	0	<b>314</b>	261	0	<b>261</b>
Engagements hors bilan	24 218	-1 597	<b>22 621</b>	22 130	-1 308	<b>20 822</b>
Prestations de services financiers	54 805	-642	<b>54 163</b>	50 601	-774	<b>49 827</b>
Activités de conseil	96	0	<b>96</b>	103	0	<b>103</b>
Vente de produits d'assurance vie	58 432	0	<b>58 432</b>	58 488	0	<b>58 488</b>
Vente de produits d'assurance autres	30 544	0	<b>30 544</b>	29 913	0	<b>29 913</b>
<b>TOTAL</b>	<b>306 308</b>	<b>-46 404</b>	<b>259 904</b>	<b>287 355</b>	<b>-40 872</b>	<b>246 483</b>

(1) Dont :

Produits de commissions sur comptes 49 886 milliers d'euros en 2022 et 44 940 milliers d'euros en 2021  
Produits de commissions sur crédits 6 934 milliers d'euros en 2022 et 10 351 milliers d'euros en 2021

### 3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	115	215
Instruments financiers à terme (1)	0	-3 335
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>-3 120</b>

(1) En 2022, les produits et charges d'intérêts associés aux swaps de macrocouverture ont été reclassés en marge nette d'intérêts. A titre comparatif, les montants afférents pour l'exercice 2021 représentaient -2 585 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>			<b>Exercice 2021</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-18 129</b>	<b>-1 283</b>	<b>-19 412</b>	<b>-1 030</b>	<b>-1 002</b>	<b>-2 032</b>
Dotations	-18 476	-1 590	-20 066	-1 376	-1 457	-2 833
Reprises	347	307	654	346	455	801
<b>Résultat de cession</b>	<b>0</b>	<b>1 620</b>	<b>1 620</b>	<b>308</b>	<b>2 336</b>	<b>2 644</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-18 129</b>	<b>337</b>	<b>-17 792</b>	<b>-722</b>	<b>1 334</b>	<b>612</b>

L'évolution des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés entre 2021 et 2022 est due à la forte hausse du poste de dotations pour un montant de 17 233 milliers d'euros.

En effet, la hausse des taux survenue en 2022 a entraîné une dépréciation des valorisations des titres de placement et ainsi une augmentation des dotations aux provisions en french.



### 3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 735	-6 403	<b>-1 668</b>	4 702	-6 387	<b>-1 685</b>
Refacturations de charges et produits bancaires	1	0	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>
Activités immobilières	2 606	-844	<b>1 762</b>	2 942	-593	<b>2 349</b>
Prestations de services informatiques	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres activités diverses (1)	51 423	-63 493	<b>-12 070</b>	42 223	-59 028	<b>-15 805</b>
Autres produits et charges accessoires	95	0	<b>95</b>	107	0	<b>107</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 860</b>	<b>-70 740</b>	<b>-11 880</b>	<b>50 974</b>	<b>-66 008</b>	<b>-15 034</b>

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 4 078 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres activités diverses - Produits » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres activités diverses - Charges ». En 2022, le niveau de la provision EIC a été maintenu conformément aux instructions Groupe.

### 3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	-120 655	-116 880
Charges de retraite et assimilées	-21 523	-24 790
Autres charges sociales	-36 829	-35 862
Intéressement des salariés	-13 373	-15 160
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-18 730	-19 503
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-211 110</b>	<b>-212 195</b>
Impôts et taxes	-12 149	-15 290
Autres charges générales d'exploitation	-105 212	-104 075
Charges refacturées	0	0

<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-117 361</b>	<b>-119 365</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-328 471</b>	<b>-331 560</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 092 cadres et 1 642 non-cadres, soit un total de 2 734 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 8 423 milliers d'euros en 2022 contre 8 822 milliers d'euros en 2021 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 13 668 milliers d'euros en 2022 contre 12 762 milliers d'euros en 2021.

Au 31 Décembre 2022 la CEGEE ne bénéficie plus de Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

### 3.2.2.3.9 Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
Clientèle	-68 682	25 360	-3 910	1 632	<b>-45 600</b>	-179 036	155 827	-3 159	2 255	<b>-24 113</b>
Titres et débiteurs divers	-287	184	0	0	<b>-103</b>	0	23	0	471	<b>494</b>
<b>Provisions</b>										

Engagements hors bilan	101	0	0	0	101	152	0	0	0	152
Provisions pour risque clientèle	-3 015	2 219	0	0	-796	-27 225	6 420	0	0	-20 805
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-71 883</b>	<b>27 763</b>	<b>-3 910</b>	<b>1 632</b>	<b>-46 398</b>	<b>-206 109</b>	<b>162 270</b>	<b>-3 159</b>	<b>2 726</b>	<b>-44 272</b>
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		25 544					155 850			
Reprises de dépréciations utilisées		7 913					26 488			
Reprises de provisions devenues sans objet		2 219					6 420			
Reprises de provisions utilisées		-7 913					-26 488			
<b>Total des reprises</b>		<b>27 763</b>					<b>162 270</b>			

### 3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>	-1 410	0	0	<b>-1 410</b>	151 758	0	0	<b>151 758</b>
Dotations	-3 461	0	0	<b>-3 461</b>	-636	0	0	<b>-636</b>
Reprises	2 051	0	0	<b>2 051</b>	152 394	0	0	<b>152 394</b>
<b>Résultat de cession</b>	-114	0	-295	<b>-409</b>	-10 237	0	-726	<b>-10 963</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-1 524</b>	<b>0</b>	<b>-295</b>	<b>-1 819</b>	<b>141 521</b>	<b>0</b>	<b>-726</b>	<b>140 795</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation SILR8 pour 1 197 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation SPPICAV AEW pour 1 477 milliers d'euros

La variation significative entre 2021 et 2022 s'explique par l'effet de la valorisation des titres BPCE (140 040 milliers d'euros) au 31 Décembre 2021.

### 3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2022.

### 3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfiques

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	119 589	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
<b>Imputation des déficits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bases imposables</b>	<b>119 589</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	-29 897	0	0
+ Contributions 3,3 %	-961	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 295	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-29 563</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales	46	0	0
Impôt constaté d'avance	-479	0	0
Reliquat IS	-242	0	0
IS à recevoir des filiales intégrées	495	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-29 743</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 843 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

##### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

##### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque

Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires	750 938	949 862
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
<b>Créances à vue</b>	<b>750 938</b>	<b>949 862</b>
Comptes et prêts à terme	4 003 625	3 563 652
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>4 003 625</b>	<b>3 563 653</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>3 279</b>	<b>1 728</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 757 843</b>	<b>4 515 243</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 752 524 milliers d'euros à vue et 3 966 408 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 008 959 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 663 099 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires créditeurs	17 126	26 943
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	8 197	11 577
Dettes rattachées à vue	3	671
<b>Dettes à vue</b>	<b>25 326</b>	<b>39 191</b>
Comptes et emprunts à terme	9 154 331	7 717 934
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	1 769	-6 929
<b>Dettes à terme</b>	<b>9 156 100</b>	<b>7 711 005</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 181 426</b>	<b>7 750 196</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 274 milliers d'euros à vue et 7 397 904 milliers d'euros à terme.

### 3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

#### Opérations avec la clientèle

##### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même

durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>180 956</b>	<b>156 153</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>23 219</b>	<b>25 500</b>
Crédits à l'exportation	3 428	1 863
Crédits de trésorerie et de consommation	2 681 023	2 596 216
Crédits à l'équipement	5 806 763	5 549 337
Crédits à l'habitat	12 503 105	11 432 895
Autres crédits à la clientèle	154 321	146 352
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	31 296	30 832
Autres	10 023	4 566
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>21 189 959</b>	<b>19 762 061</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>41 536</b>	<b>35 416</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>437 581</b>	<b>355 344</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-161 632</b>	<b>-148 616</b>
<b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>21 711 619</b>	<b>20 185 858</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	140 453	
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	34 321	

Les créances sur la clientèle éligible au Système européen de Banque Centrale se monte à 4 776 477 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 517 721 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 626 914 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>15 843 525</b>	<b>15 535 147</b>
<i>Livret A</i>	6 945 235	6 740 209
<i>PEL / CEL</i>	4 566 126	4 731 587
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	4 332 164	4 063 351
<b>Créance sur le fond d'épargne</b>	<b>-5 008 959</b>	<b>-4 663 099</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>8 456 693</b>	<b>8 037 383</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>6 614</b>	<b>1 325</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>18 247</b>	<b>16 579</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>-54 915</b>	<b>879</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>19 261 205</b>	<b>18 928 214</b>

(\*) Livret jeune, Livret B, Livret de développement durable pour 3 263 159 milliers d'euros  
LEP pour 966 178 milliers d'euros  
PEP pour 11 217 milliers d'euros  
PEA et SLR pour 91 610 milliers d'euros

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 885 261		<b>6 885 261</b>	7 260 249	0	<b>7 260 249</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	108 168	<b>108 168</b>	0	17 677	<b>17 677</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres comptes et emprunts	0	1 463 264	<b>1 463 264</b>	0	759 457	<b>759 457</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 885 261</b>	<b>1 571 432</b>	<b>8 456 693</b>	<b>7 260 249</b>	<b>777 134</b>	<b>8 037 383</b>

### Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont Créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	6 657 961	288 720	-101 523	103 856	-60 744
Entrepreneurs individuels	739 472	12 394	-6 174	6 510	-3 808
Particuliers	11 894 931	121 894	-47 367	39 415	-23 053
Administrations privées	268 107	2 273	-662	646	-378
Administrations publiques et sécurité sociale	1 728 615	1 430	-44	0	0
Autres	146 584	10 870	-5 862	69	-41
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>21 435 670</b>	<b>437 581</b>	<b>-161 632</b>	<b>150 496</b>	<b>-88 024</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>19 979 129</b>	<b>355 344</b>	<b>-148 616</b>	<b>129 570</b>	<b>-80 070</b>

### 3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

##### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.



**Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

**Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

**Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Trans action	Placement	Investisse ment	TAP	Total	Trans action	Placement	Investisse ment	TAP	Total
Valeurs brutes	0	698 863	66 469	0	<b>765 332</b>	0	581 458	137 977	0	<b>719 435</b>
Créances rattachées	0	5 420	965	0	<b>6 385</b>	0	4 942	2 140	0	<b>7 082</b>
Dépréciations	0	-15 245	0	0	<b>-15 245</b>	0	-1 263	0	0	<b>-1 263</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>689 038</b>	<b>67 434</b>	<b>0</b>	<b>756 472</b>	<b>0</b>	<b>585 137</b>	<b>140 117</b>	<b>0</b>	<b>725 254</b>
Valeurs brutes	0	606 727	2 378 603	0	<b>2 985 330</b>	0	425 176	2 477 875	0	<b>2 903 051</b>
Créances rattachées	0	49 346	946	0	<b>50 292</b>	0	48 894	1 209	0	<b>50 103</b>
Dépréciations	0	-4 259	0	0	<b>-4 259</b>	0	-113	0	0	<b>-113</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>651 814</b>	<b>2 379 549</b>	<b>0</b>	<b>3 031 363</b>	<b>0</b>	<b>473 957</b>	<b>2 479 084</b>	<b>0</b>	<b>2 953 041</b>
Montants bruts	0	80	0	45 552	<b>45 632</b>	0	100	0	36 530	<b>36 630</b>

Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	-6 932	-6 932	0	0	0	-5 649	-5 649
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>38 620</b>	<b>38 700</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>30 881</b>	<b>30 981</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 340 932</b>	<b>2 446 983</b>	<b>38 620</b>	<b>3 826 535</b>	<b>0</b>	<b>1 059 194</b>	<b>2 619 201</b>	<b>30 881</b>	<b>3 709 276</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 765 332 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 443 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 5 810 et 6 932 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	5	39 571	39 576	0	-1 372	40 882	39 510
Titres non cotés	0	39 385	310 124	349 509	0	24 242	358 812	383 054
Titres prêtés	0	1 246 696	2 095 377	3 342 073	0	982 388	2 216 158	3 198 546
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	54 766	1 911	56 677	0	53 836	3 349	57 185
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 340 852</b>	<b>2 446 983</b>	<b>3 787 835</b>	<b>0</b>	<b>1 059 094</b>	<b>2 619 201</b>	<b>3 678 295</b>
dont titres subordonnés	0	27 307	310 124	337 431	0	14 642	358 813	373 455

2 004 740 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 045 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 19 504 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 376 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 098 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 50 812 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 508 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 5 659 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 65 milliers d'euros au 31 décembre 2022 qui ne font pas l'objet d'une dépréciation en comptabilité French.

Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie en 2022 comme en 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 773 271 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 581 458 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	80	0	80	0	100	0	100
Titres non cotés	0	0	38 620	38 620	0	0	30 881	30 881
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>38 620</b>	<b>38 700</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>30 881</b>	<b>30 981</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 80 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 100 milliers d'euros d'OPCVM dont 100 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation au titre de 2021 et 2022 sont non significatives.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 72 milliers d'euros au 31 décembre 2022, un niveau équivalent à celui du 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 6 932 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 648 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 810 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 990 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	140 117	0	0	-71 000	0	-508	0	-1 175	67 434
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 479 084	479 757	0	-579 015	0	-14	0	-263	2 379 549
<b>TOTAL</b>	<b>2 619 201</b>	<b>479 757</b>	<b>0</b>	<b>-650 015</b>	<b>0</b>	<b>-522</b>	<b>0</b>	<b>-1 438</b>	<b>2 446 983</b>

## Reclassements d'actifs

### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de

transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas opéré de reclassement d'actif.

### 3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Principes comptables

##### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long termes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	298 400	74 998	-4 568	0	0	368 830
Parts dans les entreprises liées	1 158 819	912	0	0	0	1 159 731
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 457 219</b>	<b>75 910</b>	<b>-4 568</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 528 561</b>
Participations et autres titres à long terme	-5 872	-3 329	1 657	0	0	-7 544
Parts dans les entreprises liées	-9 566	0	1 477	0	0	-8 089
<b>Dépréciations</b>	<b>-15 438</b>	<b>-3 329</b>	<b>3 134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15 633</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 781</b>	<b>72 581</b>	<b>-1 434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 512 928</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 640 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 741 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (32 378 milliers d'euros) \*\*et les titres super subordonnés à durée indéterminée (220 120 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 109 897 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 se sont traduits par le maintien de la valorisation des titres BPCE.



## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés et TSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2022	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2022	Observations
	Capital 31/12/2022	31/12/2022		31/12/2022	Brut						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
F1 FONCEA	23 035	541	100,00%	23 035	23 035			1 512	345	306	chiffres au 31/12/2022
F2 SAS IMMOBILIERES RIMBAUD	20 537	1 392	100,00%	20 537	20 537			0	286	500	chiffres au 31/12/2022
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				5 729	5 167					1 854	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				306	306					0	
Participations dans les sociétés françaises				33	29						
Participations dans les sociétés étrangères				025	145					579	
dont participations dans les sociétés cotées											

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ASSOCIATION FINANCES ET PÉDAGOGIE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION FNCE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE Grand Est Europe	1, avenue du Rhin STRASBOURG	Ass. de droit local
BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France PARIS	GIE
BPCE Solution crédits	27-29, rue de la Tombe Issoire PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE GCEE APS	88, avenue de France PARIS	GIE
GIE GROUPEMENT ANIMATION CENTRE ST SEBASTIEN	Rue Saint-Sébastien 54000 NANCY	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
BPCE SI	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	SNC
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou LEVALLOIS-PERRET	GIE
GIE SYNDICATION DU RISQUE	7 promenade Germaine Sablon PARIS	GIE
SCI CEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCI HÔTEL DE POLICE DE STRASBOURG	2, rue Adolphe Seyboth STRASBOURG	SCI

SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul SAINT HERBLAIN	SCI
SCI NOYELLES	11 rue du Fort des Noyelles SECLIN	SCI
SCI RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SCI SAINT JACQUES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SPR GRAND EST	1, avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	Ass. de droit local
SNC ECUREUIL	5, rue Masseran PARIS	SNC
SCI FONCIERE EST OUEST	1 avenue du Rhin 67100 STARSBOURG	SCI

## Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>3 061 600</b>	<b>95 685</b>	<b>3 157 285</b>	<b>5 834 724</b>
<i>dont subordonnées</i>	220 120	0	220 120	156 310
<b>Dettes</b>	<b>4 199 581</b>	<b>3 341</b>	<b>4 202 922</b>	<b>6 087 804</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	133 654	133 654	131 412
Autres engagements donnés	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>133 654</b>	<b>133 654</b>	<b>131 412</b>
Engagements de financement	72 927	0	72 927	3 181
Engagements de garantie	0	46 671	46 671	63 402
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>72 927</b>	<b>46 671</b>	<b>119 598</b>	<b>66 583</b>

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### 3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

#### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucune opération de crédit-bail et de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2022.

### 3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Immobilisations incorporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
<i>en milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	23	0	0	0	23
Logiciels	4 279	4	-1 941	182	2 524
Autres	317	29	0	-182	164
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 619</b>	<b>33</b>	<b>-1 941</b>	<b>0</b>	<b>2 711</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-4 256	-81	1 941	0	-2 396
Autres	-164	0	0	0	-164
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-4 420</b>	<b>-81</b>	<b>1 941</b>	<b>0</b>	<b>-2 560</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>199</b>	<b>-48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151</b>

La valeur brute des immobilisations corporelles a été revue à la baisse en 2022, notamment sur les logiciels, à la suite d'un inventaire physique réalisé avant la migration d'outil de gestion des immobilisations.

#### Immobilisations corporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 990	0	-54	-571	8 365
Constructions	102 603	4 518	-231	-4 421	102 469
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	200 400	18 073	-25 355	-5 322	187 796
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>311 993</b>	<b>22 591</b>	<b>-25 640</b>	<b>-10 314</b>	<b>298 630</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>27 905</b>	<b>68</b>	<b>-4 770</b>	<b>10 314</b>	<b>33 517</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>339 898</b>	<b>22 659</b>	<b>-30 410</b>	<b>0</b>	<b>332 147</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-75 506	-3 428	220	3 884	-74 830
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-159 305	-9 566	15 098	4 434	-149 339
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-234 811</b>	<b>-12 994</b>	<b>15 318</b>	<b>8 318</b>	<b>-224 169</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-20 399</b>	<b>-767</b>	<b>4 000</b>	<b>-8 317</b>	<b>-25 483</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-255 210</b>	<b>-13 761</b>	<b>19 318</b>	<b>1</b>	<b>-249 652</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>84 688</b>	<b>8 898</b>	<b>-11 092</b>	<b>1</b>	<b>82 495</b>

### 3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	3 449	3 776
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>3 450</b>	<b>3 777</b>

### 3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	27 148	61	30 185
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	25 725	10 189	14 475	8 809
Dépôts de garantie versés et reçus	48 027	80 736	127 316	732
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	12 510	544 672	10 469	568 650
<b>TOTAL</b>	<b>86 262</b>	<b>662 745</b>	<b>152 321</b>	<b>608 376</b>

### 3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	14 164	0	3 381
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	19 936	63 331	18 208	61 510
Produits à recevoir/Charges à payer	65 462	160 299	47 478	125 099
Valeurs à l'encaissement	58 344	88 262	97 832	123 971
Autres (1)	32 371	11 414	34 320	6 711
<b>TOTAL</b>	<b>176 113</b>	<b>337 470</b>	<b>197 838</b>	<b>320 672</b>

(1) A l'actif en 2022, la rubrique « Autres » intègre des comptes « Pivot » pour 2 363 milliers d'euros contre 20 395 milliers d'euros en 2021.

### 3.2.2.4.10 Provisions

#### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une

obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.



## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisation	Conversion	31/12/2022
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>133 350</b>	<b>27 951</b>	<b>-14 471</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>146 830</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>36 224</b>	<b>2 910</b>	<b>-5 098</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34 036</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>38 772</b>	<b>406</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39 178</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>13 801</b>	<b>5 741</b>	<b>-4 198</b>	<b>-583</b>	<b>0</b>	<b>14 761</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Risques sur opérations de banque</b>	<b>10 636</b>	<b>5 272</b>	<b>-542</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 366</b>
Provisions pour impôts	115	0	-115	0	0	0
Autres	9 362	3 700	-146	0	0	12 916
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>9 477</b>	<b>3 700</b>	<b>-261</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 916</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>242 260</b>	<b>45 980</b>	<b>-24 570</b>	<b>-583</b>	<b>0</b>	<b>263 087</b>

Ce poste, d'un total de 263 087 milliers d'euros en 2022 contre 242 260 milliers d'euros en 2021, présente une progression de 20 827 milliers d'euros.

Cette évolution est notamment liée aux provisionnements de :

- 13 480 milliers d'euros concernant les risques de contrepartie clientèle,
- 4 730 milliers d'euros liés aux opérations bancaires.

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	148 616	55 521	-33 537	-8 968	0	161 632
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>148 616</b>	<b>55 521</b>	<b>-33 537</b>	<b>-8 968</b>	<b>0</b>	<b>161 632</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	26 523	11 096	-9 039	0	0	28 580
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	106 827	16 856	-5 433	0	0	118 250
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>133 350</b>	<b>27 952</b>	<b>-14 472</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>146 830</b>
<b>TOTAL</b>	<b>281 966</b>	<b>83 473</b>	<b>-48 009</b>	<b>-8 968</b>	<b>0</b>	<b>308 462</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est limité au versement des cotisations (41 634 milliers d'euros en 2022).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022						Exercice 2021					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Total
	Autres avantages à long terme										Autres avantages à long terme	
Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abonnement CET	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abonnement CET	Médailles du travail			
<i>En milliers d'euros</i>												
Dettes actuarielles	389 308	14 619	14 075	2 075	5 010	<b>425 087</b>	566 671	19 686	18 765	3 133	6 865	<b>615 120</b>
Juste valeur des actifs du régime	-537 567	0	-8 970	0	0	<b>-546 537</b>	-681 019	0	-8 836	0	0	<b>-689 855</b>
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Effet du plafonnement d'actifs	39 413	0	0	0	0	<b>39 413</b>	38 191	0	0	0	0	<b>38 191</b>
Ecart actuariels non reconnus (gains/pertes)	108 846	2 946	3 767	513	0	<b>116 073</b>	76 157	-888	-1 912	-589	0	<b>72 768</b>
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>17 565</b>	<b>8 873</b>	<b>2 588</b>	<b>5 010</b>	<b>34 036</b>	<b>0</b>	<b>18 798</b>	<b>8 017</b>	<b>2 544</b>	<b>6 865</b>	<b>36 224</b>
Engagements sociaux passifs	0	17 565	8 873	2 588	5 010	34 036	0	18 798	8 017	2 544	6 865	36 224
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes retraite locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus	0	-9	-1 059	-165	-344	<b>-1 577</b>	-2 329
Coût des services passés	0	0	-869	0		<b>-869</b>	0
Coût financier	-5 977	-140	-147	-26	-39	<b>-6 328</b>	-3 698
Produit financier	7 199	0	50	0		<b>7 249</b>	4 199
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	0	16	-8	-17	1 677	<b>1 669</b>	241
Autres	-1 222	1 367	1 176	162	560	<b>2 044</b>	2 427
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 234</b>	<b>-856</b>	<b>-45</b>	<b>1 855</b>	<b>2 188</b>	<b>840</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,75%	1,07%
taux d'inflation	2,40%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14,4 ans	17,1 ans

Hors CGPCE	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,83% et 3,69%	3,71% et 3,40%	3,71%	3,64%	1,04% et 0,78%	0,57%	0,81%	0,31%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	14,5 et 10,0 ans	10,5 et 3,2 ans	10,5 ans	7,9 ans	19,4 et 11,6 ans	12,4 ans	12,5 ans	9,2 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -178 965 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -171 806 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 6 959 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 200 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Provisions PEL / CEL

<b>Encours de dépôts collectés</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	130 783	107 213
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 716 506	2 812 368
* ancienneté de plus de 10 ans	1 381 078	1 498 889
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>4 228 367</b>	<b>4 418 469</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>337 760</b>	<b>313 118</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 566 127</b>	<b>4 731 587</b>

<b>Encours de crédits octroyés</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	502	768
* au titre des comptes épargne logement	1 727	2 711
<b>TOTAL</b>	<b>2 229</b>	<b>3 479</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>Dotations / reprises nettes</b>	<b>31/12/2022</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 411	-495	916
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 109	-591	8 518
* ancienneté de plus de 10 ans	24 645	-1 782	22 863
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>35 165</b>	<b>-2 868</b>	<b>32 297</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 669</b>	<b>3 256</b>	<b>6 925</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-17	4	-13
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-45	15	-30
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-61</b>	<b>19</b>	<b>-43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 772</b>	<b>407</b>	<b>39 179</b>

### 3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2022.

### 3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

#### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	202 553	0	0	0	202 553
<b>TOTAL</b>	<b>202 553</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>202 553</b>

Pour mémoire, sur l'année 2021, le FRBG avait été doté de 140 000 milliers d'euros, pour atteindre 202 553 milliers d'euros. Sur l'exercice 2022, aucune dotation ni reprise n'a été comptabilisée.

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 57 704 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 16 200 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 41 504 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>738 486</b>	<b>16 459</b>	<b>113 693</b>	<b>2 261 567</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	69 242	34 041	-24 073	<b>79 210</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>807 728</b>	<b>50 500</b>	<b>89 620</b>	<b>2 340 777</b>
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Affectation résultat 2021	0	0	98 529	-23 568	-74 960	<b>0</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-14 660	<b>-14 660</b>
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Résultat de la période	0	0	0	0	67 988	<b>67 988</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>906 257</b>	<b>26 932</b>	<b>67 988</b>	<b>2 394 105</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 681 877 milliers d'euros et est composé de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 161 170 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 14 660 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 484 527 milliers d'euros (dont 5 234 milliers d'euros d'intérêts) comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7 579 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.



	31/12/2022						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
<i>en milliers d'euros</i>							
Effets publics et valeurs assimilées	369	515	161 798	240 538	353 252	0	756 472
Créances sur les établissements de crédit	1 354 412	193 767	7 667	3 133 015	68 981	1	4 757 843
Opérations avec la clientèle	800 766	355 159	1 594 644	6 838 344	11 829 057	293 649	21 711 619
Obligations et autres titres à revenu fixe	288 880	20 833	273 437	1 719 497	728 716	0	3 031 363
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>2 444 427</b>	<b>570 274</b>	<b>2 037 546</b>	<b>11 931 394</b>	<b>12 980 006</b>	<b>293 650</b>	<b>30 257 297</b>
Dettes envers les établissements de crédit	136 226	288 134	4 665 325	2 352 869	1 738 872	0	9 181 426
Opérations avec la clientèle	15 796 546	157 368	783 148	2 220 858	303 285	0	19 261 205
Dettes représentées par un titre	3 450	0	0	0	0	0	3 450
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>15 936 222</b>	<b>445 502</b>	<b>5 448 473</b>	<b>4 573 727</b>	<b>2 042 157</b>	<b>0</b>	<b>28 446 081</b>

### 3.2.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### 3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

##### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

## Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 767 755	2 574 368
Autres engagements	4 551	9 133
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>2 772 306</b>	<b>2 583 501</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 777 306</b>	<b>2 588 501</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>72 927</b>	<b>3 181</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>72 927</b>	<b>3 181</b>

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	21 163	17 420
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>21 163</b>	<b>17 420</b>
Cautions immobilières	223 500	210 592
Cautions administratives et fiscales	3 751	2 335
Autres cautions et avals donnés	441 861	412 739
Autres garanties données	173 921	76 129
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>843 033</b>	<b>701 795</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>864 196</b>	<b>719 215</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	255 400	179 339
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>255 400</b>	<b>179 339</b>

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 748 325	0	8 552 622	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	18 482 274	0	16 993 083
<b>TOTAL</b>	<b>7 748 325</b>	<b>18 482 274</b>	<b>8 552 622</b>	<b>16 993 083</b>

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 403 374 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 645 754 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 312 980 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 316 087 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 2 283 471 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 981 249 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 3 373 102 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE contre 4 482 110 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

- 12 261 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 14 412 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 74 029 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif PLS contre 68 442 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 2 436 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 2 807 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32 546 milliers d'euros contre 41 762 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### 3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 914 007	0	4 914 007	96 643	2 902 172	0	2 902 172	89 289
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>4 914 007</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>	<b>96 643</b>	<b>2 902 172</b>	<b>0</b>	<b>2 902 172</b>	<b>89 289</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>4 914 007</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>	<b>96 643</b>	<b>2 902 172</b>	<b>0</b>	<b>2 902 172</b>	<b>89 289</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME</b>	<b>4 914 007</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>	<b>96 643</b>	<b>2 902 172</b>	<b>0</b>	<b>2 902 172</b>	<b>89 289</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En CEGEE, les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent uniquement sur des swaps de taux.

## Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 873 286	3 040 721	0	0	4 914 007	1 754 642	1 147 530	0	0	2 902 172
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 873 286</b>	<b>3 040 721</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>	<b>1 754 642</b>	<b>1 147 530</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 902 172</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 873 286</b>	<b>3 040 721</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>	<b>1 754 642</b>	<b>1 147 530</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 902 172</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	1 060	95 584	0	0	96 644	92 889	-3 600	0	0	89 289

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	400 437	2 264 260	2 249 310	4 914 007
<b>Opérations fermes</b>	<b>400 437</b>	<b>2 264 260</b>	<b>2 249 310</b>	<b>4 914 007</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>400 437</b>	<b>2 264 260</b>	<b>2 249 310</b>	<b>4 914 007</b>

### 3.2.2.5.3 Opérations en devises

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	32 088 011	32 079 628	30 159 831	30 159 024
Dollar	14 315	12 076	11 416	9 671
Livre Sterling	644	257	802	399
Franc Suisse	202 139	213 362	224 203	227 502
Yen	143	90	69	5
Autres	789	628	506	226
<b>TOTAL</b>	<b>32 306 041</b>	<b>32 306 041</b>	<b>30 396 827</b>	<b>30 396 827</b>



### 3.2.2.6. Autres informations

#### 3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 2 577 milliers d'euros.

L'encours global des crédits accordés aux membres des organes de Direction et de Surveillance s'élève à 2 139 milliers d'euros.

#### 3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	DELOITTE				PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes	0	15	0	100	115	106	93	92	126	119	86	82	241	240	89	87
Services autres que la certification des comptes (2)	0	0	0	0	9	9	7	8	21	27	14	18	30	36	11	13
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>124</b>	<b>115</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>147</b>	<b>146</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>271</b>	<b>276</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-100%</b>				<b>-8%</b>				<b>-0%</b>				<b>-2%</b>			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable" (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(2) Services autres que la certification des comptes correspondent aux contrôles des Commissaires aux Comptes sur :

- Le Fond de Résolution Unique
- La Déclaration de Performance Extra Financière

#### 3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### **3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit FS I  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-la-Défense Cedex

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée Générale  
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE  
1, Avenue du Rhin  
67100 Strasbourg

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

**CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2*

---

**Fondement de l'opinion**

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Justification des appréciations – Points clés de l'audit**




En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE  
 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
 Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3




Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b>              Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b>              Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.</p>
<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px; background-color: #f9f9f9;">  <p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 161,6 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 146,8 M€ pour un encours brut de 21 873,3 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 437,6 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 46,4 M€ (contre 44,3 M€ sur l'exercice 2021).                  Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.</p> </div>	



**CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
 Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 4

Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.</li> </ul>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;">  <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 109,9 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</i></p> </div>	

**CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 5*

---

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### *Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### *Désignation des commissaires aux comptes*

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Nord) par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le KPMG Audit FS I dans la 20<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 6*

---

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 7

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2023


Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

 03-04-2023 | 08:22 CEST

Agnès Hussherr  
Associée

 03-04-2023 | 09:22 CEST

Ulrich Sarfati  
Associé

### 3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



Core service or market  
OffinfoA  
Street address



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022





Core service or market

OffinfoA

Street address



PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### *Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.





### **1. Conclusion de contrats de travail avec M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard**

#### *Personnes concernées*

M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

#### *Nature, objet et modalités*

Dans la séance du 14 juin 2022, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard, à disposer chacun du statut de salarié en qualité de Directeurs Exécutifs et a déterminé la rémunération fixe, pour chacun, au titre du contrat de travail. En qualité de salariés, M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard bénéficient également chacun des avantages liés à ce statut.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a, en outre, décidé qu'un complément de rémunération variable et aléatoire de la rémunération globale fixe annuelle sera décidée après approbation des comptes de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Grand Est Europe pour M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard.

Le montant total brut versé (fixe et variable) au titre de ces contrats de travail s'est élevé à 480 K€ sur l'exercice 2022.

#### *Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé et conclues depuis la clôture*

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé et qui ont été conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé.

### **1. Cession de l'ensemble immobilier Foyer des abeilles à la société Vivest**

#### *Personnes concernées*

La société acquéreuse Vivest est détenue à 19,81% par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, qui est également vice-présidente du Conseil d'Administration. Olivier Vimard, membre du Directoire, était représentant de votre Caisse auprès de Vivest.

#### *Nature, objet et modalités*

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 15 novembre 2022 a autorisé la vente du bien hors exploitation de Nancy Foyer des Abeilles au prix de 3 700 K€. La signature de l'acte définitif a eu lieu en janvier 2023 avec un versement des fonds en date du 24 janvier 2023.



## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

*Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Conventions de comptes courants d'associés et avenants à ces conventions

#### *Personnes concernées*

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

#### *Nature, objet et modalités*

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, ont été conclues.

Elles ont fait l'objet d'un avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des Sociétés Locales d'Épargne dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention).

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse s'établit à 479 293 K€ au 31 décembre 2022.

Les charges rattachées aux sommes déposées en compte courant et comptabilisées par votre Caisse au cours de l'exercice 2022 s'établissent à 7 579 K€.

### 2. Conventions de service et avenants conclus entre les Sociétés Locales d'Épargne et l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne aux droits de laquelle vient la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

#### *Personnes concernées*

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et d Prévoyance Grand Est Europe et anciens membres de l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

#### *Nature, objet et modalités*

Les conventions portant sur les prestations immatérielles rendues par votre Caisse aux Sociétés Locales d'Épargne affiliées à l'ex-Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ont continué à produire leurs effets. Elles prévoient une rémunération forfaitaire égale à 5/10.000 de l'encours de leurs parts sociales émises à la fin de l'exercice de votre Caisse.

Le produit total comptabilisé en rémunération de ces prestations au titre de juin 2021 à mai 2022 s'élève à 704 K€.





### **3. Conventions de service entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe**

#### *Personnes concernées*

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

#### *Nature, objet et modalités*

Ces conventions de service, initialement autorisées au cours de l'année 2000, fixent les refacturations de frais matériels entre la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et les Sociétés Locales d'Epargne.

Votre Caisse a enregistré un produit d'un montant de 200 K€ au titre de de juin 2021 à mai 2022.

Les conventions de services mentionnées au 2. et 3. ci-dessus ont été résiliées et ne prennent plus effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **4. Conclusion de contrats de travail avec M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard**

#### *Personnes concernées*

M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

#### *Nature, objet et modalités*

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé M. Olivier Vimard, M. Mickael Le Gall, M. Eric Saltiel et Mme Bénédicte Solanet, à disposer chacun du statut de salarié en qualité de Directeurs Exécutifs et a déterminé la rémunération fixe, pour chacun, au titre du contrat de travail. En qualité de salariés, M. Olivier Vimard, M. Mickael Le Gall, M. Eric Saltiel et Mme Bénédicte Solanet bénéficient également chacun des avantages liés à ce statut. Les contrats exercés par M. Thierry Lagnon et Mme Christine Meyer-Forrier, ayant quitté les fonctions de membres du Directoire en cours d'exercice 2021, se sont poursuivis avec leurs remplaçants mentionnés en personnes visées.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a, en outre, fixé un complément de rémunération variable et aléatoire, plafonné à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle pour M. Olivier Vimard, M. Mickael Le Gall, M. Eric Saltiel et Mme Bénédicte Solanet.

Le montant total brut versé (fixe et variable) au titre de ces contrats de travail s'est élevé à 586 K€ sur l'exercice 2022.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.



**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**1. Subvention aux Sociétés Locales d'Epargne accordées par l'ex Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne aux droits de laquelle vient la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe**

**Personnes concernées**

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientaion et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe et anciens membres de l'ex Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

**Nature, objet et modalités**

Cette convention, autorisée lors de la séance du Conseil d'Orientaion et de Surveillance du 21 mars 2011 de l'ex Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, fixe les conditions de subventionnement par votre Caisse au bénéfice des Sociétés Locales d'Epargne pour lesquelles la rémunération des parts sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Au 31 décembre 2022, votre Caisse n'a versé aucune subvention.

A Paris, le 3 avril 2023

KPMG AUDIT FS I

03-04-2023 | 09:22 CEST

Associé

Associé

A Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

03-04-2023 | 08:22 CEST

Associée

Associée

## 4. Déclaration des personnes responsables

### 4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DELETRE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Bruno DELETRE  
Président du directoire

Strasbourg, le 18 avril 2023



# PILIER III 2022

Au titre du nouveau Règlement Européen CRR2 (Capital Requirement Regulation 2) publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 7/06/2019, tous les établissements du Groupe BPCE (établissements mère et filiales) dont le total bilan est supérieur à 30 Md€, doivent, à compter du 31/12/2019, produire de nouvelles informations au titre du Pilier 3.

=> la CEGEE est assujettie à la rédaction du Rapport Pilier III à compter de l'exercice 2020

(pour mémoire: le bilan de la CEGEE au 31/12/2021 est de 35 095 589 milliers €).

---

Le Pilier III est repris dans le corps du Rapport Annuel 2022

Il comprend :

1. Dispositif de gestion des Risques	page 127
2. Gestion du capital et adéquation des fonds propres	page 149
3. Risque de crédit et de contrepartie	page 169
4. Risques de marché	page 188
5. Risques structurels de bilan	page 191
6. Risques opérationnels	page 196
7. Risques de non-conformité	page 199
8. Risques climatiques	page 210
9. Risques émergents	page 217

Il est complété par la Politique de rémunération en page 223